RESTRICTED

WT/TPR/OV/24/Add.1

22 novembre 2021

(21-8771)

Organe d'examen des politiques commerciales

TOUR D'HORIZON DE L'ÉVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT COMMERCIAL INTERNATIONAL

RAPPORT ANNUEL DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE[1]

(De mi-octobre 2020 à mi-octobre 2021)

ADDENDUM

ANNEXE 1 – MESURES DE FACILITATION DES ÉCHANGES 2
ANNEXE 2 – MESURES CORRECTIVES COMMERCIALES 14
ANNEXE 3 – AUTRES MESURES LIÉES AU COMMERCE 34
ANNEXE 4 – MESURES AFFECTANT LE COMMERCE DES SERVICES 46

[1] Le présent document est un document à diffusion restreinte qui ne doit pas être communiqué à la presse avant le 9 décembre à 15 heures.

ANNEXE 1 – MESURES DE FACILITATION DES ÉCHANGES[2]

(DE MI-OCTOBRE 2020 À MI-OCTOBRE 2021)

Renseignements vérifiés[3]

Mesure	Source/date	Situation
Afrique du sud (pour l'Union douanière d'Afrique australe (SACU) – Afrique du Sud, Botswana, Eswatini, Lesotho et Namibie)		
Suppression des droits d'importation (de 25%) pour les coiffures de sécurité pour motocyclistes	Suppression des droits d'importation (de 25%) pour les coiffures de sécurité pour motocyclistes	Suppression des droits d'importation (de 25%) pour les coiffures de sécurité pour motocyclistes
Albanie		
Réduction des droits d'importation (de 15% à 2%) pour les yachts gonflables et autres bateaux et embarcations de plaisance ou de sport; bateaux à rames et canoës	Délégation permanente de l'Albanie auprès de l'OMC (17 mai 2021)	En vigueur depuis le 6 mars 2021
Réduction des droits d'importation dans le cadre de l'élargissement de l'Accord sur les technologies de l'information (ATI)	Document de l'OMC G/MA/W/117/Add.1 du 28 janvier 2016	En vigueur depuis juin 2021
Argentine		
Prorogation de la réduction temporaire des droits d'importation pour certains véhicules automobiles hybrides (contingent d'importation: 1 000 véhicules)	Délégation permanente de l'Argentine auprès de l'OMC (18 mai 2021) et Décret n° 846/2020, Nomenclature commune du MERCOSUR (4 novembre 2020)	En vigueur depuis le 7 novembre 2020, pour 6 mois
Modification de la liste des produits assujettis à des droits d'exportation (*derechos de exportación*), entraînant la réduction et la suppression des droits d'exportation pour certains produits (4 606 lignes tarifaires au niveau des positions à 8 chiffres relevant des chapitres 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 38, 39, 40, 41, 43, 44, 45, 47, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 67, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 78, 79, 80, 81, 84, 85, 87, 90 et 94 de la NCM)	Délégation permanente de l'Argentine auprès de l'OMC (18 mai 2021) et Décret n° 1060/2020 – Nomenclature commune du MERCOSUR – Droits d'exportation (30 décembre 2020)	En vigueur depuis le 1er janvier 2021
Modifications apportées à la liste nationale des exonérations au Tarif commun du MERCOSUR (103 lignes tarifaires au niveau des positions à 8 chiffres relevant des chapitres 15, 22, 28, 29, 30, 31, 32, 37, 38, 39, 40, 45, 54, 55, 59, 64, 70, 72, 73, 76, 84, 85 et 87 de la NCM)	Délégation permanente de l'Argentine auprès de l'OMC (18 mai 2021) et Nomenclature commune du MERCOSUR – Décret n° 297/2021 (5 mai 2021)	En vigueur depuis le 7 mai 2021

[2] L'inclusion de toute mesure dans la présente annexe n'implique aucun jugement, direct ou indirect, de la part du Secrétariat de l'OMC quant à la compatibilité de toute mesure avec les dispositions de l'un quelconque des Accords de l'Organisation.

[3] Les renseignements qui figurent dans la présente section ont été fournis par le Membre concerné ou confirmés à la demande du Secrétariat.

Mesure	Source/date	Situation
Réduction des droits d'importation pour certains produits, par exemple (de 14% à 2%) pour les copolymères du chlorure de vinyle et d'acétate de vinyle, les papiers et cartons ondulés, les composés hétérocycliques à hétéroatome(s) d'azote exclusivement; (de 16% à 2%) pour certaines batteries de piles, aiguilles tubulaires en métal et aiguilles à sutures; (de 18% à 2%) pour les accumulateurs au plomb, des types utilisés pour le démarrage des moteurs à piston; (de 14% à 0%) pour les machines de galvanoplastie et d'électrolyse; (de 10% à 2%) pour le dichromate de sodium; et (de 12% à 2%) pour l'acide formique	Délégation permanente de l'Argentine auprès de l'OMC (18 mai 2021) et Nomenclature commune du MERCOSUR – Décret n° 297/2021 (5 mai 2021)	En vigueur depuis le 7 mai 2021
Modification de la liste des produits assujettis à des droits d'exportation (*derechos de exportación*), entraînant une augmentation des droits d'exportation pour certains produits (67 lignes tarifaires au niveau des positions à 8 chiffres relevant des chapitres 1,4,9, 10,12,15, 20,22,33, 35 et 51 de la NCM)	Délégation permanente de l'Argentine auprès de l'OMC (1er octobre 2021), Décret n° 410/2021 – Nomenclature commune du MERCOSUR – Droits d'exportation (25 juin 2021)	En vigueur depuis le 29 juin 2021
Australie		
Nouvelle réduction des droits d'importation dans le cadre de l'élargissement de l'Accord sur les technologies de l'information (ATI) (8 lignes tarifaires au niveau des positions à 8 chiffres relevant du chapitre 85 du SH)	Document de l'OMC G/MA/W/117/Add.2 du 26 janvier 2016	En vigueur depuis le 1er juillet 2021
Azerbaïdjan		
Suppression temporaire des droits d'accise à l'importation pour les diamants, les pierres gemmes, l'argent, l'or, le platine, les articles de bijouterie ou de joaillerie, les articles d'orfèvrerie et les pièces de monnaie	Délégation permanente de l'Azerbaïdjan auprès de l'OMC (20 mai 2021)	En vigueur depuis le 1er janvier 2021, pour 3 ans
Réduction des droits d'exportation (de 500 USD/t à 150 USD/t) pour les peaux brutes d'ovins; et (de 150 USD/t à 50 USD/t) pour les peaux tannées ou en croûte d'ovins (à l'état humide)	Délégation permanente de l'Azerbaïdjan auprès de l'OMC (22 septembre 2021)	En vigueur depuis le 28 avril 2021
Suppression des droits d'importation pour les diamants, les pierres gemmes, l'argent, l'or, le platine, les articles de bijouterie ou de joaillerie, les articles d'orfèvrerie et les pièces de monnaie	Délégation permanente de l'Azerbaïdjan auprès de l'OMC (20 mai 2021)	En vigueur depuis le 6 mai 2021
Brésil		
Suppression temporaire des droits d'importation pour les fèves de soja; l'huile de soja brute, même dégommée; les tourteaux et autres résidus solides de l'extraction de l'huile de soja (en vigueur du 21 octobre 2020 au 15 janvier 2021); le maïs (en vigueur du 21 octobre 2020 au 31 mars 2021); certains produits immunologiques pour la vente au détail; les bobines de réactance et selfs; les lampes à LED (en vigueur depuis le 1er novembre 2020); les remorques et semi-remorques pour le transport de marchandises (en vigueur du 16 janvier 2021 au 31 décembre 2021); les étoffes à boucles (en vigueur depuis le 16 janvier 2021)	Délégation permanente du Brésil auprès de l'OMC (27 mai 2021) et Résolutions du GECEX n° 101/2020 et n° 102/2020 (20 octobre 2020), n° 105/2020 (22 octobre 2020), n° 129/2020 (24 décembre 2020)	En vigueur depuis le: voir les dates indiquées dans la colonne "Mesure"
Réduction temporaire des droits d'importation pour le sulfate de disodium; les produits pharmaceutiques; les articles et appareils d'orthopédie ou pour fractures; les bicyclettes et autres cycles sans moteur; le poly(chlorure de vinyle), non mélangé à d'autres substances; les produits immunologiques pour la vente au détail; les vaccins; les appareils à rayons X	Délégation permanente du Brésil auprès de l'OMC (27 mai 2021) et Résolutions du GECEX n° 158 (11 février 2021), n° 159 (17 février 2021), n° 174 et n° 175 (22 mars 2021)	

Mesure	Source/date	Situation
Suppression temporaire des droits d'importation pour les ouvrages en graphite ou en autre carbone, pour usages autres qu'électriques (contingent d'importation: 2 530 t); le dichlorure d'éthylène (ISO) (1,2-dichloroéthane) (contingent d'importation 400 000 t); les peroxydes d'alcools (contingent d'importation 300 t); les polyamines aromatiques et leurs dérivés; sels de ces produits (contingent d'importation: 10 440 t); les encres d'imprimerie (contingent d'importation: 800 t); les charbons activés (contingent d'importation: 1 500 t); les résines de pétrole (contingent d'importation: 30 000 t); les plaques auto-adhésives en matières plastiques (contingent d'importation: 330 t); les fils à haute ténacité de polyesters, même texturés (contingent d'importation: 2 688 t); les polycarbonates (contingent d'importation: 10 000 t); les extraits, essences et concentrés de café (contingent d'importation: 200 t); les préparations alimentaires (contingent d'importation: 1 371,43 t); les polymères acryliques sous formes primaires (contingent d'importation: 840 t); le poly(éthylène téréphtalate) d'un indice de viscosité de 78 ml/g ou plus (contingent d'importation: 10 000 t); les fils de filaments synthétiques (contingent d'importation: 2 200 t); les fibres synthétiques discontinues de polypropylène (contingent d'importation: 795 t); les roulements à rouleaux en forme de tonneau (contingent d'importation: 1 000 unités); les polymères de propylène (contingent d'importation: 77 000 t)	Délégation permanente du Brésil auprès de l'OMC (27 mai 2021) et Résolutions du GECEX n° 161/2021 (22 février 2021), n° 177 (23 mars 2021), n° 184 (30 mars 2021)	
Réduction des droits d'importation pour certains biens d'équipement et certains produits informatiques et de télécommunication: de 2% à 0%; de 4% à 3,6%; de 6% à 5,4%; de 8% à 7,2%; de 10% à 9%; de 12% à 10,8%; de 14% à 12,6%; et de 16% à 14,4%	Délégation permanente du Brésil auprès de l'OMC (27 mai 2021); Résolutions du GECEX n° 173/2021 (18 mars 2021) et n° 183/2021 (30 mars 2021)	En vigueur depuis le 26 mars 2021
Réduction des droits d'importation (à 2%) pour certains produits tels que les mucilages et épaississants, le trichloroéthylène, les éthers aromatiques, les sels de l'acide formique, l'acide gluconique, les outils de forage ou de sondage et certaines parties et certains accessoires de motocycles ou de cycles	Délégation permanente du Brésil auprès de l'OMC (27 mai 2021) et Résolution du GECEX n° 136 (24 décembre 2020)	En vigueur depuis le 31 décembre 2020
Suppression temporaire des droits d'importation pour le froment (blé) et le méteil (contingent d'importation: 750 000 t) (en vigueur du 18 novembre 2020 au 17 novembre 2021); certains vaccins pour la médecine humaine (contingent d'importation: 20 millions de doses) (en vigueur du 26 novembre 2020 au 25 novembre 2021); certains vaccins pour la médecine humaine (contingent d'importation: 28 millions de doses) (en vigueur du 1er décembre 2020 au 30 novembre 2021); les acryliques ou modacryliques (contingent d'importation: 9 000 t) (en vigueur du 1er décembre 2020 au 30 novembre 2021); les autres polyéthers (contingent d'importation: 2 000 t) (en vigueur du 1er décembre 2020 au 30 novembre 2021); les éthers de cellulose (contingent d'importation: 1 200 t) (en vigueur du 2 décembre 2020 au 1er décembre 2021); le malt non torréfié (contingent d'importation: 300 000 t) (en vigueur du 30 décembre 2020 au 31 décembre 2021); les sardines (contingent d'importation: 120 000 t) (en vigueur du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021); le froment (blé) et le méteil (contingent d'importation: 750 000 t) (en vigueur du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021); les machines à coudre de type ménager (contingent d'importation: 500 000 unités) (en vigueur du 14 janvier 2021 au 13 janvier 2022); l'aluminium sous forme brute non allié (contingent d'importation: 262 000 t) (en vigueur du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021); les matières colorantes contenant en poids 80% ou plus de dioxyde de titane, calculé sur matière sèche (contingent d'importation: 9 672 t) (en vigueur du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021); le sulfate de disodium (contingent d'importation: 910 000 t) (en vigueur du 19 février 2021 au 31 décembre 2021); et certains éthers de cellulose (contingent d'importation: 1 200 t)	Délégation permanente du Brésil auprès de l'OMC (27 mai 2021) et Ordonnances du SECEX n° 60/2020, n° 61/2020, n° 62/2020 (17 novembre 2020), n° 66/2020 (1er décembre 2020), n° 67/2020 (3 décembre 2020), n° 73/2020, n° 74/2020, n° 75/2020 (31 décembre 2020), n° 1/2021 (8 janvier 2021)	En vigueur depuis le: voir les dates indiquées dans la colonne "Mesure"

Mesure	Source/date	Situation
Réduction temporaire des droits d'importation (à 2%) pour les pellicules en polymères de l'éthylène (contingent d'importation: 600 t) (en vigueur du 1er décembre 2020 au 30 novembre 2021); les préparations chimiques pour usages photographiques (contingent d'importation: 1 700 t) (en vigueur du 1er décembre 2020 au 30 novembre 2021); les autres papiers, cartons, ouate de cellulose et nappes de fibres de cellulose (contingent d'importation: 6 000 t) (en vigueur du 1er décembre 2020 au 30 novembre 2021); les préparations alimentaires diverses pour nourrissons (contingent d'importation: 2 705 t) (en vigueur du 2 décembre 2020 au 1er décembre 2021); les polycarbonates (contingent d'importation: 10 000 t) (en vigueur du 14 janvier 2021 au 13 juillet 2021); les papiers et cartons, non couchés ni enduits, d'un poids au m² excédant 150 g, mais inférieur à 225 g (contingent d'importation: 31 985 t) (en vigueur du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021); (à 4%) pour le poly(chlorure de vinyle), non mélangé à d'autres substances (contingent d'importation: 160 000 t) (en vigueur du 12 décembre 2020 au 11 mars 2021)	Délégation permanente du Brésil auprès de l'OMC (27 mai 2021) et Ordonnances du SECEX n° 66/2020 (1er décembre 2020), n° 67/2020 (3 décembre 2020), n° 70/2020 (15 décembre 2020), n° 1/2021 (8 janvier 2021	En vigueur depuis le: voir les dates indiquées dans la colonne "Mesure"
Suppression des droits d'importation pour certaines machines-outils travaillant par enlèvement de toute matière et opérant par laser (en vigueur depuis le 1er novembre 2020); les revolvers et pistolets, autres que ceux des n° 93.03 ou 93.04 du SH (en vigueur depuis le 1er janvier 2021); et pour les nouveaux pneumatiques en caoutchouc (en vigueur depuis le 21 janvier 2021)	Délégation permanente du Brésil auprès de l'OMC (27 mai 2021) et Résolutions du GECEX n° 111 (23 octobre 2020), n° 126 (8 décembre 2020) et n° 148 (20 janvier 2021)	En vigueur depuis le: voir les dates indiquées dans la colonne "Mesure"
Réduction des droits d'importation (de 35% à 30%) pour les tricycles, trottinettes, autos à pédales et jouets à roues similaires; landaus et poussettes pour poupées; poupées; autres jouets; modèles réduits et modèles similaires pour le divertissement, animés ou non; puzzles de tout genre	Délégation permanente du Brésil auprès de l'OMC (27 mai 2021) et Résolution du GECEX n° 121 (17 novembre 2020)	En vigueur depuis le 1er décembre 2020
Réduction des droits d'importation (de 35% à 20%) pour les véhicules spécialement conçus pour se déplacer sur la neige; véhicules spéciaux pour le transport de personnes sur les terrains de golf et véhicules similaires	Délégation permanente du Brésil auprès de l'OMC (27 mai 2021) et Résolution du GECEX n° 137 (24 décembre 2020)	En vigueur depuis le 1er janvier 2021
Suppression temporaire des droits d'importation pour les lignes tarifaires concernant les biens d'équipement et les lignes tarifaires concernant le matériel informatique et de télécommunication (chapitres 73, 84, 85, 86, 87, 90 et 94 de la NCM), dans le cadre du régime de positions "ex" (mécanisme destiné à réduire temporairement les droits d'importation pour les biens d'équipement et le matériel informatique et de télécommunication non produits localement)	Délégation permanente du Brésil auprès de l'OMC (27 mai 2021) et Résolutions du GECEX n° 116 et n° 117 (11 novembre 2020), n° 131 et n° 132 (24 décembre 2020)	En vigueur jusqu'au 31 décembre 2021
Suppression des droits d'importation pour le maïs, les fèves de soja, l'huile de soja brute, certains résidus de l'extraction de l'huile de soja. Réduction des droits d'importation (de 20% à 2%) pour les patins; et (à 5%) pour les instruments de musique à cordes	Délégation permanente du Brésil auprès de l'OMC (11 octobre 2021)	En vigueur depuis le 20 avril 2021
Suppression temporaire des droits d'importation pour le sulfate de disodium (contingent d'importation: 455 000 t); les ouvrages en graphite ou en autre carbone, pour usages autres qu'électriques (contingent d'importation: 2 530 t); et pour certains caséinates (contingent d'importation: 1 224 t)	Délégation permanente du Brésil auprès de l'OMC (27 mai 2021) et Résolution du GECEX n° 192 (3 mai 2021)	En vigueur depuis le 4 mai 2021
Suppression temporaire des droits d'importation pour certains vaccins et produits pharmaceutiques	Délégation permanente du Brésil auprès de l'OMC (27 mai 2021) et Résolution du GECEX n° 202 (4 mai 2021)	En vigueur depuis le 5 mai 2021
Réduction des droits d'importation (à 2%) pour certaines pièces automobiles non produites dans le MERCOSUR (chapitres 39; 40; 69; 70; 73; 76; 83; 84; 85; 87; 90 de la NCM)	Délégation permanente du Brésil auprès de l'OMC (26 avril 2021), Résolutions du GECEX n° 108/2020 (22 octobre 2020), n° 114/2020 (11 novembre 2020), n° 138/2020 (31 décembre 2020), n° 150/2021 (1er février 2021), n° 169/2021 (24 février 2021), n° 178/2021 (23 mars 2021), n° 196/2021 (29 avril 2021), n° 209/2021 (28 mai)	

Mesure	Source/date	Situation
Nouvelle réduction des droits d'importation (de 30% à 25%) pour les tricycles, trottinettes, autos à pédales et jouets à roues similaires; landaus et poussettes pour poupées; poupées; autres jouets; modèles réduits et modèles similaires pour le divertissement, animés ou non; puzzles de tout genre	Résolution du GECEX n° 121 (17 novembre 2020)	En vigueur depuis le 1er juin 2021
Suppression temporaire des droits d'importation pour le café torréfié (contingent d'importation: 928 t); les acides boriques (contingent d'importation 6 500 t); certains borates (contingent d'importation 19 400); les encres d'imprimerie (contingent d'importation: 100 t); certains mélanges de substances odoriférantes (contingent d'importation: 2 500 t); les produits chimiques et préparations des industries chimiques ou des industries connexes (contingent d'importation: 230 t); les films plastiques (contingent d'importation: 300 t); le jute (contingent d'importation: 7 000 t); les fibres de carbone et les ouvrages en fibres de carbone (contingent d'importation: 2 843 t); les aimants permanents en métal (contingent d'importation: 600 000 unités); les appareils pour la préparation du café ou du thé (contingent d'importation: 1 826 308 unités); certains appareils électriques (contingent d'importation: 50 unités); les disjoncteurs de générateurs (contingent d'importation: 100 unités); les isolateurs en céramique pour l'électricité (contingent d'importation: 1 500 unités); les verres de contact (contingent d'importation: 26 millions d'unités); et les stylos à bille (contingent d'importation: 540 t)	Ordonnance n° 97 – Ministère de l'économie, Secrétariat spécial au commerce extérieur et aux affaires internationales (18 juin 2021)	En vigueur du 16 juin 2021 au 15 juin 2022
Réduction des droits d'importation pour certains produits, par exemple (de 14% à 2%) pour les colorants de cuve, réactifs de diagnostic ou de laboratoire sur tout support; (de 18% à 2%) pour certains fils à haute ténacité de polyester; (de 12% à 2%) pour certains alliages de cuivre; et (de 10% à 0%) pour certaines cellules photovoltaïques	Résolution du GECEX n° 245 (9 septembre 2020)	En vigueur depuis le 1er octobre 2021
Suppression temporaire des droits d'importation pour les sucs et extraits de houblon (contingent d'importation: 2 000 t); les huiles de palmiste ou de babassu et leurs fractions (contingent d'importation: 238 000 t); l'acétate (contingent d'importation: 480 t); l'acide D-pantothénique (contingent d'importation: 1 800 t); la vitamine C et ses dérivés (contingent d'importation: 6 000 t); le poly(méthylène phényl isocyanate) (MDI brut, MDI polymérique) (contingent d'importation: 105 000 t); d'autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en matières plastiques non alvéolaires, non renforcées, ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières (contingent d'importation: 14 350 t); les antennes et réflecteurs d'antennes de tous types (contingent d'importation: 5 unités); les conducteurs électriques pour tensions excédant 1 000 V (contingent d'importation: 700 unités); les raquettes de tennis (contingent d'importation: 130 000 unités); les colorants de cuve (bleu indigo) (contingent d'importation: 4 500 t); et certains insecticides (contingent d'importation: 1 500 t)	Ordonnance n° 106 – Ministère de l'économie, Secrétariat spécial au commerce extérieur et aux affaires internationales (13 août 2021)	En vigueur du 16 août 2021 au 15 août 2022
Suppression temporaire des droits d'importation pour les lignosulfonates (contingent d'importation: 72 000 t) (en vigueur du 14 septembre 2021 au 13 septembre 2022); les polycarbonates (contingent d'importation: 20 000 t) (en vigueur du 20 septembre 2021 au 19 septembre 2022); les tôles en alliages de nickel (contingent d'importation: 2 500 t) (en vigueur du 14 septembre 2021 au 13 septembre 2022); certains instruments et appareils médicaux (contingent d'importation: 2,5 millions d'unités) (en vigueur du 18 septembre 2021 au 17 septembre 2022); et certains sulfates (de chrome) (contingent d'importation: 600 t) (en vigueur du 5 octobre 2021 au 31 décembre)	Ministère de l'économie, Secrétariat spécial au commerce extérieur et aux affaires internationales, Ordonnances n° 124 (20 septembre 2021) et n° 127 (1er octobre 2021)	En vigueur depuis le: voir les dates indiquées dans la colonne "Mesure"
Suppression temporaire des droits d'importation pour les lignes tarifaires concernant les biens d'équipement et les lignes tarifaires concernant le matériel informatique et de télécommunication (chapitres 84, 85, 87, 90 et 94 de la NCM), dans le cadre du régime de positions "ex" (mécanisme destiné à réduire temporairement les droits d'importation pour les biens d'équipement et le matériel informatique et de télécommunication non produits localement)	Résolutions du GECEX n° 256 et n° 257 (24 septembre 2021)	En vigueur depuis le 24 septembre 2021

Mesure	Source/date	Situation
Suppression temporaire des droits d'importation pour le p-Xylène (contingent d'importation: 150 000 t) (en vigueur depuis le 1er juillet 2021); le caoutchouc butadiène (BR) (contingent d'importation: 1 800 t) (en vigueur depuis le 1er juillet.2021); le caoutchouc synthétique (contingent d'importation: 5 625 t) (en vigueur depuis le 23 juillet 2021); les oxydes de titane (contingent d'importation: 10 000 t) (en vigueur depuis le 27 juillet 2021); certaines vitamines et leurs dérivés (contingent d'importation: 600 t) (en vigueur depuis le 27 juillet 2021); les vaccins pour la médecine humaine (contingent d'importation: 4,3 millions de doses) (en vigueur depuis le 27 juillet 2021); les médicaments contenant des antibiotiques (contingent d'importation: 1 200 t) (en vigueur depuis le 27 juillet 2021); les encres d'imprimerie noires (contingent d'importation: 572 t) (en vigueur depuis le 27 juillet 2021); les encres d'imprimerie (contingent d'importation: 903 t) (en vigueur depuis le 27 juillet 2021); le polyester (contingent d'importation: 1 000 t) (en vigueur depuis le 27 juillet 2021); les fils de polyester partiellement orientés (contingent d'importation: 127 575 t) (en vigueur depuis le 27 juillet 2021); les vitrages de sécurité (contingent d'importation: 70 000 t) (en vigueur depuis le 27 juillet 2021); les produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés (contingent d'importation: 1 500 t) (en vigueur depuis le 27 juillet 2021); les arbres de transmission (contingent d'importation: 600 unités) (en vigueur depuis le 27 juillet 2021) Réduction temporaire des droits d'importation (de 14% à 2%) pour le polyamide6 (contingent d'importation: 7 600 t) (en vigueur depuis le 1er juillet 2021)	Délégation permanente du Brésil auprès de l'OMC (11 octobre 2021)	En vigueur depuis le: voir les dates indiquées dans la colonne "Mesure"
Canada		
Suppression des droits d'importation pour certains produits en acier inoxydable et les parties de véhicules pour voies ferrées ou similaires	Délégation permanente du Canada auprès de l'OMC (21 mai 2021)	En vigueur depuis le 23 avril 2021
Chine		
Imposition de droits provisoires entraînant une réduction temporaire des droits d'importation pour certains produits (chapitres 1, 2, 3, 4, 5, 8, 12, 13, 14, 15, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 25, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 35, 37, 38, 39, 40, 41, 43, 44, 45, 48, 49, 52, 53, 56, 61, 62, 63, 68, 70, 71, 72, 74, 75, 76, 79, 81, 82, 84, 85, 87, 90, 91, 92 et 96 du SH)	Tarif douanier d'importation et d'exportation de la République populaire de Chine (2021)	En vigueur du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021
Suppression des droits d'importation pour les médicaments anti-VIH. Les importations sont aussi exonérées de la TVA.	Délégation permanente de la Chine auprès de l'OMC (26 avril 2021)	En vigueur du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2030
Suppression des droits d'importation (de 2% et de 1%) pour certains produits en fer et en acier (20 lignes tarifaires au niveau des positions à 8 chiffres relevant du chapitre 72 du SH)	Délégation permanente de la Chine auprès de l'OMC (11 octobre 2021)	En vigueur depuis le 1er mai 2021
Nouvelle réduction des droits d'importation dans le cadre de l'élargissement de l'Accord sur les technologies de l'information (ATI) (153 lignes tarifaires au niveau des positions à 8 chiffres relevant des chapitres 32, 37, 39, 49, 59, 84, 85 et 90 du SH)	Document de l'OMC G/MA/W/117/Add.4 du 28 janvier 2016	En vigueur depuis le 1er juillet 2021
Colombie		
Suppression du contingent d'exportation temporaire pour les déchets et débris de cuivre et d'aluminium (38,675 t) (initialement mis en place du 27 août 2020 au 26 février 2021)	Délégation permanente de la Colombie auprès de l'OMC (12 mai 2021) et Décret n° 1541 du Ministère du commerce, de l'industrie et du tourisme (24 novembre 2020)	En vigueur depuis le 24 novembre 2020
Suppression temporaire des droits d'importation pour certains motocycles électriques	Délégation permanente de la Colombie auprès de l'OMC (12 mai 2021) et Décret n° 1796 du Ministère du commerce, de l'industrie et du tourisme (30 décembre 2020)	En vigueur du 14 janvier 2021 au 13 janvier 2023

Mesure	Source/date	Situation
Suppression des droits d'importation (de 5%) pour les pigments et préparations à base de dioxyde de titane contenant en poids 80% ou plus de dioxyde de titane, calculé sur matière sèche Réduction des droits d'importation (de 10% à 5%) pour le poly(éthylène téréphtalate)	Délégation permanente de la Colombie auprès de l'OMC (28 septembre 2021)	
Réduction temporaire des droits d'importation (à 5%) pour certains véhicules automobiles hybrides	Délégation permanente de la Colombie auprès de l'OMC (28 septembre 2021)	En vigueur jusqu'au 31 décembre 2021
Costa Rica		
Suppression des droits d'importation (de 5%) pour certaines feuilles de plastique (en vigueur depuis le 27 juin 2021); et (de 10%) pour certains papiers et cartons couchés, enduits, imprégnés ou recouverts de matières plastiques (à l'exclusion des adhésifs) (en vigueur depuis le 10 août 2021)	Délégation permanente du Costa Rica auprès de l'OMC (11 octobre 2021)	En vigueur depuis le: voir les dates indiquées dans la colonne "Mesure"
Admission temporaire de cinq ans pour les importations de pièces détachées, d'équipements et de machines pour la réparation/maintenance des aéronefs	Délégation permanente du Costa Rica auprès de l'OMC (11 octobre 2021)	
Inclusion d'une nouvelle catégorie "Urgence nationale" dans le régime d'importation temporaire (*Importación temporal de mercancías por Declaratoria de Emergencia Nacional)*	Délégation permanente du Costa Rica auprès de l'OMC (11 octobre 2021)	En vigueur depuis mai 2021
Équateur		
Suppression temporaire des droits d'importation pour le coton, non cardé ni peigné (contingent d'importation: 6 700 tm pour l'année 2021; 7 035 tm pour l'année 2022; et 8 330 tm pour l'année 2023) pour les membres de l'Association de l'industrie équatorienne du textile (AITE) (les non-membres de l'AITE bénéficient d'un contingent de 648 tm pour chaque année)	Délégation permanente de l'Équateur auprès de l'OMC (26 mai 2021), Résolution du COMEX n° 0012021 (22 janvier 2021)	En vigueur du 3 février 2021 au 31 décembre 2023
Suppression temporaire des droits d'importation pour les nouveaux pneumatiques en caoutchouc pour autobus ou camion (contingent d'importation: 60 000 unités)	Délégation permanente de l'Équateur auprès de l'OMC (26 mai 2021), Résolutions du COMEX n° 0012021 (22 janvier 2021) et n° 0032021 (1er mars 2021)	En vigueur depuis le 15 mars 2021, pour 1 an
Suppression des droits d'importation pour certains produits (128 lignes tarifaires au niveau des positions à 10 chiffres relevant des chapitres 3, 17, 21, 23, 28, 29, 30, 32, 33, 34, 38, 39, 40, 48, 59, 68, 73, 74, 82, 84, 85, 87, 89, 90 et 95 du SH)	Délégation permanente de l'Équateur auprès de l'OMC (15 octobre 2021)	En vigueur depuis le 6 juin 2021
Fédération de Russie (pour l'Union économique eurasiatique)		
Suppression temporaire des droits d'importation pour certains produits tels que certains produits chimiques organiques (en vigueur du 19 décembre 2020 au 31 décembre 2023); certains extraits tannants ou tinctoriaux (en vigueur du 19 décembre 2020 au 31 décembre 2023); les fibres de rayonne viscose (en vigueur du 30 janvier 2021 au 31 décembre 2021); les noix de coco desséchées (en vigueur du 22 novembre 2020 au 31 décembre 2023); les plaques photographiques (en vigueur du 30 décembre 2020 au 31 décembre 2023); le spath fluor (en vigueur du 26 février 2021 au 28 février 2022); les phosphates de calcium naturels (en vigueur du 5 janvier 2021 au 4 janvier 2024); les fluorures d'aluminium (en vigueur du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023); les pierres gemmes (en vigueur jusqu'au 31 décembre 2022); les électrodes en charbon-graphite (en vigueur du 21 mars 2021 au 31 mars 2022); les cages de poisson (en vigueur du 31 mars 2021 au 31 mars 2022); certaines matières premières d'origine minérale contenant des métaux précieux (en vigueur du 29 avril 2021 au 31 décembre 2024); les déchets et débris de titane (en vigueur du 1er mars 2021 au 31 mars 2024); les électrodes en graphite (en vigueur du 3 avril 2021 au 31 décembre 2022); les polymères acryliques sous formes primaires (en vigueur du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023)	Délégation permanente de la Fédération de Russie auprès de l'OMC (28 mai 2021)	En vigueur depuis le: voir les dates indiquées dans la colonne "Mesure"

Mesure	Source/date	Situation
Suppression temporaire des droits d'importation pour certains produits, par exemple (de 5%) pour les éléments destinés à la production de panneaux solaires (en vigueur du 2 septembre 2021 au 31 mai 2023), le silicium (en vigueur du 17 juin 2021 au 31 décembre; et (de 3%) pour les étoffes de bonneterie d'une largeur excédant 30 cm (en vigueur du 17 juin 2021 au 31 décembre)	Délégation permanente de la Fédération de Russie auprès de l'OMC (4 octobre 2021)	En vigueur depuis le: voir les dates indiquées dans la colonne "Mesure"
Réduction temporaire des droits d'exportation pour les ferro-alliages	Délégation permanente de la Fédération de Russie auprès de l'OMC (4 octobre 2021)	En vigueur du 3 septembre 2021 au 31 décembre 2021
Inde		
Réduction temporaire des droits d'importation pour l'huile de soja et ses fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées; et les huiles de tournesol ou de carthame et leurs fractions	Notification n° 40/2021, Ministère des finances – Département des recettes publiques (19 aout 2021)	En vigueur depuis le 20 août 2021
Réduction temporaire des droits de base visant certains produits, par exemple (de 10% à 2,5%) pour l'huile de palme brute; (de 7,5% à 2,5%) pour l'huile de soja brute et l'huile de tournesol brute; (de 37,5% à 32,5%) pour l'huile de soja de qualité alimentaire, l'huile de palme, la palmoléine et la stéarine de palme raffinée, blanchie et désodorisée et l'huile de tournesol de qualité alimentaire; (à 0%) pour les lentilles (mosur)	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (28 septembre 2021)	En vigueur depuis le 11 septembre 2021
Indonésie		
Réduction des droits d'exportation (de 15% à 5%) pour les feuilles pour placage (y compris celles obtenues par tranchage de bois stratifié), feuilles pour contre-plaqués ou pour bois stratifiés similaires et autres bois, sciés longitudinalement, tranchés ou déroulés, même rabotés, poncés, assemblés bord à bord ou en bout, d'une épaisseur n'excédant pas 6 mm	Délégation permanente de l'Indonésie auprès de l'OMC (11 juin 2021)	En vigueur depuis le 23 octobre 2020
Israël		
Nouvelle réduction des droits d'importation dans le cadre de l'élargissement de l'Accord sur les technologies de l'information (ATI)	Document de l'OMC G/MA/W/117/Add.11 du 28 janvier 2016	En vigueur depuis le 1er juillet 2021
Japon		
Suppression des droits d'importation pour le diméthyle 2,6-naphtalènedicarboxylate; et pour le m-phénylènediamine	Délégation permanente du Japon auprès de l'OMC (25 mai 2021)	En vigueur depuis le 1er avril 2021
Kazakhstan		
Suppression des droits d'exportation pour les laines, non cardées ni peignées; les poils fins ou grossiers, non cardés ni peignés; les déchets de laine ou de poils fins ou grossiers, y compris les déchets de fils mais à l'exclusion des effilochés; et les effilochés de laine ou de poils fins ou grossiers	Délégation permanente du Kazakhstan auprès de l'OMC (15 octobre 2021)	En vigueur du 25 juin 2021 au 30 avril 2023
Malaisie		
Nouvelle réduction des droits d'importation dans le cadre de l'élargissement de l'Accord sur les technologies de l'information (ATI) (19 lignes tarifaires au niveau des positions à 9 chiffres relevant des chapitres 35, 37, 39, 84, 85, 90 et 95 du SH)	Document de l'OMC G/MA/W/117/Add.14 du 28 janvier 2016	En vigueur depuis le 1er juillet 2021
Maurice		
Réduction du droit d'accise pour certains véhicules automobiles importés équipés d'un moteur à combustion interne et d'un système de suralimentation électrique destiné à compléter la puissance produite par le moteur (en vigueur depuis le 21 mai 2021) Suppression (de 5%) du droit d'accise pour les camionnettes électriques importées d'une puissance n'excédant pas 180 kW utilisées exclusivement pour le transport de marchandises (en vigueur depuis le 15 juin 2021)	Délégation permanente de Maurice auprès de l'OMC (30 septembre 2021)	En vigueur depuis le: voir les dates indiquées dans la colonne "Mesure"
Suppression des droits d'importation pour les autobus électriques	Délégation permanente de Maurice auprès de l'OMC (30 septembre 2021)	En vigueur depuis le 15 septembre 2021

Mesure	Source/date	Situation
Mauritanie		
Prorogation de la suppression temporaire des droits d'importation pour le froment (blé) et le méteil, les légumes, les fruits, l'huile de soja et ses fractions et les préparations pour l'alimentation des nourrissons (initialement mise en œuvre du 25 mars 2020 au 31 décembre 2020)	Délégation permanente de la Mauritanie auprès de l'OMC (8 avril 2021)	
Mexique		
Suppression temporaire des droits d'importation pour certains trolleybus	Délégation permanente du Mexique auprès de l'OMC (28 mai 2021) et Diario Oficial de la Federación (Journal officiel), 22 octobre 2020	En vigueur du 22 octobre 2020 au 30 septembre 2024
Quantité supplémentaire de 30 000 t de viandes de volailles, réfrigérées ou congelées, importées dans le cadre du contingent d'importation	Délégation permanente du Mexique auprès de l'OMC (11 octobre 2021), Diario Oficial de la Federación (Journal officiel), 23 juin 2021	En vigueur depuis le 23 juin 2021
Mongolie		
Suppression temporaire des droits d'importation pour les nouveaux tracteurs agricoles, les machines et équipements, les systèmes d'irrigation, les équipements pour serre, les machines pour la sylviculture et l'aviculture, les engrais et les pesticides	Délégation permanente de la Mongolie auprès de l'OMC (18 mai 2021)	En vigueur du 23 avril 2021 au 1er janvier 2022
Monténégro		
Mise en œuvre de la réglementation du tarif douanier pour 2021 entraînant la baisse des droits d'importation pour certains produits tels que les viandes et les abats comestibles de volailles, les machines, appareils et matériels électriques et certains éléments d'optique	Délégation permanente du Monténégro (20 mai 2021)	En vigueur depuis le 12 avril 2021
Nouvelle réduction des droits d'importation dans le cadre de l'élargissement de l'Accord sur les technologies de l'information (ATI) (13 lignes tarifaires au niveau des positions à 8 chiffres relevant du chapitre 85 du SH)	Document de l'OMC G/MA/W/117/Add.16 du 28 janvier 2016	En vigueur depuis le 1er juillet 2021
Népal		
Suppression des droits d'importation pour les produits de l'édition, de la presse ou des autres industries graphiques	Délégation permanente du Népal auprès de l'OMC (24 mai 2021)	En vigueur depuis le 9 novembre 2020
Nouvelle-Zélande		
Suppression des droits d'importation pour les structures dotées d'une fonctionnalité de toit rétractable, des types utilisés pour clôturer les patios, les piscines, les spas et similaires, fabriquées en aluminium, complètes, non assemblées, y compris les pièces et accessoires catalogués, à l'exclusion des pièces d'usage général (en vigueur depuis le 21 mai 2021); les rubans d'étanchéité en polypropylène auto-adhésif; et les fours électriques, des types utilisés dans les appareils rotatifs de laboratoire (en vigueur depuis le 21 juillet 2021)	Douanes néo-zélandaises – Avis sur l'approbation, le retrait et le refus de concessions tarifaires n° 29 2021 (29 juillet 2021) et n° 32 2021 (19 août 2021)	En vigueur depuis le: voir les dates indiquées dans la colonne "Mesure"
Réduction des droits d'importation pour certains produits, par exemple les flacons ou les fioles, de toute taille; les réfrigérateurs, les congélateurs et les réfrigérateurs-congélateurs combinés, de qualité médicale (c'est-à-dire des types conçus pour assurer la stabilité de température, l'uniformité de la température, le relèvement de la température et le contrôle de la température dans un cadre médical); et les appareils d'irradiation à ultraviolets pour la désinfection	Douanes néo-zélandaises, Avis sur l'annonce de concessions n° 33/2021 – Situation spéciale (3 septembre 2021)	
Paraguay		
Prorogation de la suppression temporaire des droits d'importation pour les biens d'équipement (222 lignes tarifaires au niveau des positions à 8 chiffres des chapitres 84, 85, 86, 87, 89, 90 et 94 de la NCM)	Délégation permanente du Paraguay auprès de l'OMC (28 avril 2021) et Décret 4662 – Ministère des finances (31 décembre 2020)	En vigueur du 1er janvier 2021 au 30 juin 2021

Mesure	Source/date	Situation
Philippines		
Nouvelle réduction des droits d'importation dans le cadre de l'élargissement de l'Accord sur les technologies de l'information (ATI) (63 lignes tarifaires au niveau des positions à 8 chiffres relevant des chapitres 32, 39, 84, 85, 90 et 95 du SH)	Délégation permanente des Philippines auprès de l'OMC (26 mai 2021)	En vigueur depuis le 1er janvier 2021
Prorogation de la réduction temporaire des droits d'importation (à 5%) pour la viande de poulet et de dinde désossée mécaniquement	Délégation permanente des Philippines auprès de l'OMC (26 mai 2021)	En vigueur du 25 février 2021 au 31 décembre 2022
Réduction temporaire des droits d'importation pour les viandes des animaux de l'espèce porcine, fraîches, réfrigérées ou congelées	Délégation permanente des Philippines auprès de l'OMC (26 mai 2021)	En vigueur depuis le 9 avril 2021 Taux modifiés le 18 mai 2021
Réduction temporaire des droits d'importation (à 35%) pour le riz	Délégation permanente des Philippines auprès de l'OMC (12 octobre 2021)	En vigueur depuis le 2 juin 2021, pour 1 an
République de Corée		
Suppression temporaire des droits d'importation pour les œufs visés par le régime des contingents d'importation (initialement en vigueur du 27 janvier au 30 juin 2021)	Délégation permanente de la République de Corée auprès de l'OMC (6 octobre 2021)	Prorogée jusqu'au 31 décembre 2021
Suppression temporaire des droits d'importation pour les autres maïs uniquement destinés à la transformation visés par le régime des contingents d'importation	Délégation permanente de la République de Corée auprès de l'OMC (6 octobre 2021)	En vigueur du 23 avril au 31 décembre 2021
Nouvelle réduction des droits d'importation dans le cadre de l'élargissement de l'Accord sur les technologies de l'information (ATI) (84 lignes tarifaires au niveau des positions à 10 chiffres relevant des chapitres 84, 85 et 90 du SH)	Document de l'OMC G/MA/W/117/Add.13 du 28 janvier 2016	En vigueur depuis le 1er juillet 2021
Royaume-Uni		
Mise en œuvre de la liste tarifaire intégrée du Royaume-Uni. Le tarif global du Royaume-Uni s'applique à tous les partenaires commerciaux avec lesquels le Royaume-Uni n'a pas d'autres accords tels que des ALE, d'autres accords commerciaux régionaux ou un régime d'accès préférentiel. Le taux de droit appliqué dans le cadre du tarif global du Royaume-Uni est inférieur à celui précédemment appliqué (dans le cadre du TEC de l'Union européenne) pour plus de 5 600 lignes tarifaires au niveau des positions à 8 chiffres.	Mission du Royaume-Uni à Genève (27 mai 2021). Adresse consultée: https://www.gov.uk/guidance/tariffs-on-goods-imported-into-the-uk	En vigueur le 31 décembre 2020 (23 heures)
Seychelles		
Suppression des droits d'importation pour les fauteuils roulants et autres véhicules pour invalides, même avec moteur ou autre mécanisme de propulsion	Délégation permanente des Seychelles auprès de l'OMC (19 octobre 2021)	En vigueur depuis le 3 août 2021
Sri Lanka		
Modifications apportées à la Loi n° 40 de 1979 sur le développement des exportations entraînant la baisse de la taxe parafiscale pour certaines importations de vêtements et d'accessoires du vêtement	Délégation permanente de Sri Lanka auprès de l'OMC (11 juin 2021)	En vigueur depuis janvier 2021
Modifications apportées à la Loi n° 48 de 2007 sur le prélèvement spécial sur les produits de base (Ordonnance au titre de l'article 2), entraînant la suppression du prélèvement spécial sur les produits de base pour certaines importations de poissons et de préparations et de conserves à base de poissons	Délégation permanente de Sri Lanka auprès de l'OMC (11 juin 2021)	En vigueur depuis janvier 2021

Mesure	Source/date	Situation
Modifications apportées à la Loi n° 40 de 1979 sur le développement des exportations (Ordonnance au titre de l'article 14) entraînant la baisse du prélèvement de l'Office de développement des exportations (taxe parafiscale) pour le caoutchouc naturel, le balata, la gutta-percha, le guayule, le chicle et les gommes naturelles analogues, sous formes primaires ou en plaques, feuilles ou bandes. Suppression de la taxe parafiscale à l'exportation pour certains sables naturels	Délégation permanente de Sri Lanka auprès de l'OMC (11 juin 2021)	En vigueur depuis le 13 janvier 2021
Suisse		
Augmentation du contingent d'importation (de 600 t) pour la viande bovine simplement assaisonnée	Délégation permanente de la Suisse auprès de l'OMC (19 mai 2021)	En vigueur depuis le 1er janvier 2021
Réduction temporaire des droits d'importation (de 19 CHF/100 kg à 14,6 CHF/100 kg) pour les céréales	Délégation permanente de la Suisse auprès de l'OMC (27 septembre 2021)	En vigueur depuis le 1er octobre 2021
Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu		
Nouvelle réduction des droits d'importation dans le cadre de l'élargissement de l'Accord sur les technologies de l'information (ATI)	Document de l'OMC G/MA/W/117/Add.22 du 28 janvier 2016	En vigueur depuis le 1er juillet 2021
Thaïlande		
Nouvelle réduction des droits d'importation dans le cadre de l'élargissement de l'Accord sur les technologies de l'information (ATI) (88 lignes tarifaires au niveau des positions à 8 chiffres relevant des chapitres 84, 85 et 90 du SH)	Document de l'OMC G/MA/W/117/Add.23 du 28 janvier 2016	En vigueur depuis le 1er juillet 2021
Turquie		
Suppression temporaire des droits d'importation pour le froment (blé) et le méteil, l'orge et le maïs (en vigueur du 21 octobre 2020 au 30 avril 2021); les graines de navette, de colza et de carthame, l'huile brute de tournesol, l'huile de tournesol et l'huile de navette, de colza et de carthame (en vigueur du 20 mars 2021 au 30 juin 2021). Réduction temporaire des droits d'importation (de 19,3% à 9%) pour les graines de tournesol (en vigueur du 5 novembre 2020 au 30 juin 2021); les lentilles rouges (en vigueur du 5 novembre 2020 au 30 avril 2021); (de 36% à 10%) pour l'huile de tournesol (en vigueur du 25 octobre 2020 au 31 décembre 2020); (à 5%) pour le riz en paille (riz paddy), riz décortiqué (riz cargo ou riz brun); (de 36% à 10%) pour le riz; et (de 45% à 15%) pour les autres riz	Délégation permanente de Turquie auprès de l'OMC (26 mai 2021)	En vigueur depuis le: voir les dates indiquées dans la colonne "Mesure"
Suppression de l'augmentation temporaire des droits d'importation (à 5%) pour certains produits en fer et en acier (chapitre 72 du SH) (initialement mise en œuvre du 18 avril au 31 décembre 2020)	Délégation permanente de Turquie auprès de l'OMC (26 mai 2021)	En vigueur depuis le 1er janvier 2021
Union européenne		
Nouvelle réduction des droits d'importation dans le cadre de l'élargissement de l'Accord sur les technologies de l'information (ATI) (17 lignes tarifaires au niveau des positions à 8 chiffres relevant des chapitres 85 et 90 du SH)	Document de l'OMC G/MA/W/117/Add.7/Rev.1 du 20 février 2017	En vigueur depuis le 1er juillet 2021

Informations enregistrées mais non confirmées

Mesure	Source/date	Situation
Bangladesh		
Réduction des droits d'importation pour le riz	Daily Bangladesh (7 janvier 2021)	En vigueur depuis janvier 2021
Nigéria		
Réduction des droits d'importation pour certains produits, par exemple (de 35% à 5%) pour les tracteurs; (de 35% à 10%) pour les véhicules automobiles pour le transport de plus de 10 personnes et les véhicules automobiles pour le transport de marchandises; (de 30% à 5%) pour les véhicules automobiles	Loi de finances 2020. Adresse consultée: https://firs.gov.ng/wp-content/uploads/2021/01/finance-act-2020_signed.pdf	En vigueur depuis le 1er janvier 2021
République kirghize		
Importations de certaines céréales exemptées de la TVA	Articles de presse faisant référence à la Résolution n° 119/2021 (10 août 2021)	
Royaume d'Arabie saoudite		
Suppression des droits d'importation pour le blé	Société d'investissement Argaam (4 août 2021)	
Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu		
Suppression temporaire des droits d'importation pour l'alcool éthylique non dénaturé et l'alcool éthylique pour les désinfectants	Articles de presse faisant référence à l'Annonce du Ministère des finances (26 août 2021)	
Turquie		
Suppression temporaire des droits d'importation pour les pois chiches, les lentilles, le blé, le méteil, le seigle, l'orge, l'avoine, le maïs, certaines graines fourragères et le café non torréfié	Articles de presse faisant référence aux décrets n° 4480 et n° 4481 (7 septembre 2021)	

Note: Pour de plus amples renseignements sur les codes du SH, veuillez vous référer à la base de données sur le suivi du commerce (https://tmdb.wto.org/fr/explore#page=1&members=&q20=0&measure_type=&after_dt=&before_dt=&affected_members=&product_chapters=[https://tmdb.wto.org/fr/explore%23page=1&members=&q20=0&measure_type=&after_dt=&before_dt=&affected_members=&product_chapters=#page=1&members=C032&q20=0&measure_type=5&after_dt=2018-10-16&before_dt=2019-09-01&affected_members=&product_chapters=]).

Source: Secrétariat de l'OMC.

ANNEXE 2 – MESURES CORRECTIVES COMMERCIALES[1]

(DE MI-OCTOBRE 2020 À MI-OCTOBRE 2021)

Renseignements vérifiés[2]

Mesure	Source/date	Situation
Afrique du sud (pour l'Union douanière d'Afrique australe (SACU) – Afrique du Sud, Botswana, Eswatini, Lesotho et Namibie)		
Clôture, le 26 janvier 2021, d'une enquête antidumping sur les importations de pommes de terre frites congelées en provenance de Belgique et des Pays-Bas (enquête ouverte le 21 juin 2013. Droits provisoires et définitifs imposés le 20 décembre 2013 et le 8 août 2014, respectivement)	Délégation permanente de l'Afrique du Sud auprès de l'OMC (11 octobre 2021)	
Ouverture, le 19 mars 2021, d'une enquête antidumping sur les importations de verre flotté clair d'une épaisseur de 3 mm, 4 mm, 5 mm, 6 mm, 8 mm, 10 mm et 12 mm en provenance de Malaisie	Délégation permanente de l'Afrique du Sud auprès de l'OMC (11 octobre 2021)	Droit provisoire imposé le 20 août 2021
Clôture (pas de mesure), le 17 septembre 2021, d'une enquête en matière de sauvegardes sur les importations de profilés en U, en I, en H, en L et en T en fer ou en aciers non alliés (ouverte le 19 juin 2020)	Document de l'OMC G/SG/N/9/ZAF/3 du 23 septembre 2021	
Argentine		
Clôture (pas de mesure), le 20 octobre 2020, d'une enquête antidumping sur les importations d'appareils mécaniques (même à main) à projeter, disperser ou pulvériser des matières liquides ou en poudre; d'extincteurs, même chargés; de pistolets aérographes et appareils similaires; et de machines et appareils à jet de sable, à jet de vapeur et appareils à jet similaires en provenance de Chine (ouverte le 18 avril 2019)	Document de l'OMC G/ADP/N/350/ARG du 19 mars 2021	
Ouverture, le 10 novembre 2020, d'une enquête antidumping sur les importations de couronnes, pignons de chaînes et kits couronne en provenance de Chine	Document de l'OMC G/ADP/N/357/ARG du 4 octobre 2021; et Résolution n° 563/2021 du Ministère du développement productif – Secrétariat à l'industrie, à l'économie de la connaissance et à la gestion du commerce extérieur (7 septembre 2021)	Clôture (pas de mesure) le 9 septembre 2021
Ouverture, le 10 novembre 2020, d'une enquête antidumping sur les importations d'isocyanates 80:20 en provenance des États-Unis	Document de l'OMC G/ADP/N/357/ARG du 4 octobre 2021; et Résolution n°526/2021 du Ministère du développement productif (6 septembre 2021)	Droits définitifs imposés le 7 septembre 2021
Suppression, le 9 décembre 2020, des droits antidumping sur les importations de clés de serrage à main à ouverture fixe en provenance de Chine, d'Inde et du Taipei chinois (enquête ouverte le 9 juin 2014 et droits définitifs imposés le 10 décembre 2015)	Document de l'OMC G/ADP/N/350/ARG du 19 mars 2021	
Suppression, le 16 décembre 2020, des droits antidumping sur les fermetures à glissière et chaînes en provenance de Chine et du Pérou (droits imposés le 8 octobre 2009)	Document de l'OMC G/ADP/N/350/ARG du 19 mars 2021	

[1] L'inclusion de toute mesure dans la présente annexe n'implique aucun jugement, direct ou indirect, de la part du Secrétariat de l'OMC quant à la compatibilité de toute mesure avec les dispositions de l'un quelconque des Accords de l'Organisation.

[2] Les renseignements qui figurent dans la présente section ont été fournis par le Membre concerné ou confirmés à la demande du Secrétariat.

Mesure	Source/date	Situation
Ouverture, le 13 janvier 2021, d'une enquête antidumping sur les importations de chauffe-eau électriques à accumulation avec cuve en acier, à usage domestique, d'une capacité inférieure ou égale à 150 litres en provenance de Chine	Document de l'OMC G/ADP/N/357/ARG du 4 octobre 2021	Droit provisoire imposé le 9 juin 2021
Clôture (pas de mesure), le 21 janvier 2021, d'une enquête antidumping sur les importations de tondeuses à gazon en provenance de Chine (ouverte le 4 février 2020)	Document de l'OMC G/ADP/N/357/ARG du 4 octobre 2021	
Clôture (pas de mesure), le 25 janvier 2021, d'une enquête antidumping sur les importations de treuils et cabestans à moteur électrique en provenance de Turquie (ouverte le 30 juillet 2019)	Document de l'OMC G/ADP/N/357/ARG du 4 octobre 2021	
Ouverture, le 26 février 2021, d'une enquête antidumping sur les importations de roulements à billes en provenance d'Inde	Document de l'OMC G/ADP/N/357/ARG du 4 octobre 2021; Résolution nº540/2021 du Ministère du développement productif – Secrétariat à l'industrie, à l'économie de la connaissance et à la gestion du commerce extérieur (24 août 2021)	Clôture (pas de mesure) le 26 août 2021
Ouverture, le 27 février 2021, d'une enquête antidumping sur les importations de cubes, dés et autre verrerie, même sur support, pour mosaïques ou décorations similaires en provenance de Thaïlande et de Turquie	Document de l'OMC G/ADP/N/357/ARG du 4 octobre 2021; et Résolution nº485/2021 du Ministère du développement productif (18 août 2021)	Droit provisoire imposé le 20 août 2021
Ouverture, le 14 mai 2021, d'une enquête antidumping sur les monofilaments dont la plus grande dimension de la coupe transversale excède 1 mm (monofils), joncs, bâtons et profilés, même ouvrés en surface mais non autrement travaillés, en matières plastiques (*perfiles de polímeros de cloruro de vinilo*), en provenance de Turquie	Résolution n° 238/2021 du Ministère du développement productif – Secrétariat à l'industrie, à l'économie de la connaissance et à la gestion du commerce extérieur (13 mai 2021)	
Ouverture, le 3 juin 2021, d'une enquête antidumping sur les importations de portes d'acier en provenance de Chine	Document de l'OMC G/ADP/N/357/ARG du 4 octobre 2021	
Ouverture, le 22 septembre 2021, d'une enquête antidumping sur les importations de fongicides en provenance du Brésil et du Pérou	Délégation permanente de l'Argentine auprès de l'OMC (1er octobre 2021), Résolution n° 595/2021 du Ministère du développement productif – Secrétariat à l'industrie, à l'économie de la connaissance et à la gestion du commerce extérieur (20 septembre 2021)	
Ouverture, le 22 septembre 2021, d'une enquête antidumping sur les importations de certaines parties de ventilateurs (*rejillas metálicas de protección*) en provenance de Chine et du Taipei chinois	Délégation permanente de l'Argentine auprès de l'OMC (1er octobre 2021), Résolution n° 596/2021 du Ministère du développement productif – Secrétariat à l'industrie, à l'économie de la connaissance et à la gestion du commerce extérieur (20 septembre 2021)	
Australie		
Suppression, le 19 novembre 2020, des droits antidumping sur les importations de barres d'armature en acier en provenance de Singapour et du Taipei chinois (enquête ouverte le 17 octobre 2014. Droits provisoires et définitifs imposés respectivement le 13 mars et le 19 novembre 2015	Document de l'OMC G/ADP/N/350/AUS du 19 avril 2021	
Ouverture, le 15 mars 2021, d'une enquête antidumping sur les importations de tôles d'acier trempé et revenu en provenance des États-Unis	Document de l'OMC G/ADP/N/357/AUS du 23 septembre 2021	
Clôture (pas de mesure), le 17 mars 2021, d'une enquête antidumping sur les importations de micro-extrusions d'aluminium	Document de l'OMC G/ADP/N/357/AUS du 23 septembre 2021	
Ouverture, le 22 mars 2021, d'une enquête antidumping sur les importations de certains tubes en cuivre en provenance du Viet Nam	Document de l'OMC G/ADP/N/357/AUS du 23 septembre 2021	
Ouverture, le 27 avril 2021, d'une enquête antidumping sur les importations de verre flotté clair en provenance de Malaisie et des Émirats arabes unis	Document de l'OMC G/ADP/N/357/AUS du 23 septembre 2021	

Mesure	Source/date	Situation
Ouverture, le 27 avril 2021, d'une enquête en matière de droits compensateurs sur les importations de verre flotté clair en provenance de Malaisie	Document de l'OMC G/SCM/N/379/AUS du 22 septembre 2021	
Suppression, le 24 mai 2021, des droits antidumping sur les importations de nitrate d'ammonium en provenance de Fédération de Russie (imposés le 24 mai 2001)	Document de l'OMC G/ADP/N/357/AUS du 23 septembre 2021	
Ouverture, le 31 mai 2021, d'une enquête antidumping sur les importations d'acier marchand en provenance du Taipei chinois	Document de l'OMC G/ADP/N/357/AUS du 23 septembre 2021	
Ouverture, le 2 juin 2021, d'une enquête antidumping sur les importations de papier de format A4 pour duplicateur en provenance d'Indonésie	Document de l'OMC G/ADP/N/357/AUS du 23 septembre 2021	
Clôture (pas de mesure), le 15 juillet 2021, d'une enquête antidumping sur les importations de cartons kraft en provenance des États-Unis (ouverte le 30 mars 2020)	Délégation permanente de l'Australie auprès de l'OMC (6 octobre 2021) et Avis antidumping n° 2021/86 (15 juillet 2021)	
Clôture, le 11 août 2021, d'une enquête antidumping sur les importations de tubes et tuyaux de précision en acier en provenance du Taipei chinois et du Viet Nam (ouverte le 31 mars 2020)	Délégation permanente de l'Australie auprès de l'OMC (8 octobre 2021)	
Clôture, le 11 août 2021, d'une enquête en matière de droits compensateurs sur les importations de tubes et tuyaux de précision en acier en provenance du Viet Nam (enquête ouverte le 31 mars 2020)	Délégation permanente de l'Australie auprès de l'OMC (8 octobre 2021)	
Suppression, le 10 octobre 2021,des droits antidumping sur les importations d'ananas (pour la consommation) en provenance des Philippines (imposés le 10 octobre 2006)	Délégation permanente de l'Australie auprès de l'OMC (6 octobre 2021) et Avis antidumping n° 2021/117 (6 novembre 2020)	
Brésil		
Suspension temporaire, le 6 novembre 2020, des droits antidumping sur les importations de tuyaux en fer en provenance de Chine, d'Inde et des Émirats arabes unis (enquête ouverte le 8 mai 2018 et droits définitifs imposés le 8 novembre 2019)	Délégation permanente du Brésil auprès de l'OMC (27 mai 2021) et Résolution du GECEX n° 113 (5 novembre 2020)	
Suppression, le 28 décembre 2020, des droits antidumping sur les importations de résine de polypropylène en provenance de République de Corée (enquête ouverte le 19 mars 2013. Droits provisoires et définitifs imposés respectivement le 17 janvier et le 28 août 2014)	Document de l'OMC G/ADP/N/350/BRA du 19 avril 2021	
Ouverture, le 18 février 2021, d'une enquête antidumping sur les importations d'hydroxyde de sodium (soude caustique) en provenance des États-Unis	Délégation permanente du Brésil auprès de l'OMC (27 mai 2021) et Circulaire n° 7 – Ministère de l'économie, Secrétariat spécial au commerce extérieur et aux affaires internationales (17 février 2021)	
Suppression, le 19 février 2021, des droits antidumping sur les importations de couvertures de fibres synthétiques en provenance de Chine (enquête ouverte le 5 mai 2009 et droits définitifs imposés le 29 avril 2010)	Délégation permanente du Brésil auprès de l'OMC (27 mai 2021)	
Suppression, le 19 février 2021, des droits antidumping sur les importations de verre flotté plat transparent en provenance du Royaume d'Arabie saoudite et des États-Unis (enquête ouverte le 15 juillet 2013. Droits provisoires et définitifs imposés respectivement le 14 juillet et le 19 décembre 2014)	Délégation permanente du Brésil auprès de l'OMC (27 mai 2021) et Circulaire n° 10 – Ministère de l'économie, Secrétariat spécial au commerce extérieur et aux affaires internationales (18 février 2021)	
Suppression, le 19 février 2021, des droits antidumping sur les importations de verre flotté plat transparent en provenance du Mexique (enquête ouverte le 15 juillet 2013. Droits provisoires et définitifs imposés respectivement le 14 juillet et le 19 décembre 2014)	Délégation permanente du Brésil auprès de l'OMC (27 mai 2021)	
Ouverture, le 22 février 2021, d'une enquête antidumping sur les importations d'acide citrique et de sels et esters de l'acide citrique en provenance de Colombie et de Thaïlande	Délégation permanente du Brésil auprès de l'OMC (27 mai 2021) et Circulaire n° 12 – Ministère de l'économie, Secrétariat spécial au commerce extérieur et aux affaires internationales (19 février 2021)	

Mesure	Source/date	Situation
Ouverture, le 25 février 2021, d'une enquête antidumping sur les importations de produits laminés plats en aciers inoxydables, d'une largeur de 600 mm ou plus (304) en provenance d'Indonésie et d'Afrique du Sud	Délégation permanente du Brésil auprès de l'OMC (27 mai 2021) et Circulaire n°15 – Ministère de l'économie, Secrétariat spécial au commerce extérieur et aux affaires internationales (24 février 2021)	
Ouverture, le 5 mars 2021, d'une enquête antidumping sur les importations de fils à haute ténacité de polyesters, même texturés, en provenance de Chine et d'Inde	Délégation permanente du Brésil auprès de l'OMC (27 mai 2021) et Circulaire n°18 – Ministère de l'économie, Secrétariat spécial au commerce extérieur et aux affaires internationales (4 mars 2021)	
Suppression, le 22 mars 2021, des droits antidumping sur les importations de pneumatiques à carcasse radiale pour autobus ou camions en provenance d'Afrique du Sud et du Taipei chinois (enquête ouverte le 10 juin 2013 et droits définitifs imposés le 24 novembre 2014)	Délégation permanente du Brésil auprès de l'OMC (27 mai 2021) et Circulaire n° 20 – Ministère de l'économie, Secrétariat spécial au commerce extérieur et aux affaires internationales (19 mars 2021)	
Suspension temporaire, le 22 mars 2021, des droits antidumping sur les importations de pneumatiques à carcasse radiale pour autobus ou camions en provenance du Japon (enquête ouverte le 10 juin 2013 et droits définitifs imposés le 24 novembre 2014)	Délégation permanente du Brésil auprès de l'OMC (27 mai 2021)	
Suppression, le 29 avril 2021, des droits antidumping sur les importations de tubes à vide en plastique pour prélèvement sanguin en provenance d'Allemagne (enquête ouverte le 4 novembre 2013. Droits définitifs imposés le 30 avril 2015. Suspension temporaire des droits le 31 mars 2020, en raison de la pandémie de COVID-19)	Délégation permanente du Brésil auprès de l'OMC (27 mai 2021) et Résolution du GECEX n° 193 et Circulaire du SECEX n° 29 (29 avril 2021)	
Ouverture, le 2 juin 2021, d'une enquête en matière de droits compensateurs sur les importations de produits en acier inoxydable 304 laminés à froid en provenance d'Indonésie	Circulaire n° 40 – Ministère de l'économie, Secrétariat spécial au commerce extérieur et aux affaires internationales (1 juin 2021)	
Ouverture, le 21 juin 2021, d'une enquête en matière de droits compensateurs sur les importations de produits laminés en aluminium en provenance de Chine	Circulaire n° 43 – Ministère de l'économie, Secrétariat spécial au commerce extérieur et aux affaires internationales (18 juin 2021)	
Ouverture, le 15 juillet 2021, d'une enquête antidumping sur les importations d'éther monobutylique de l'éthylène-glycol en provenance de France	Circulaire n° 47 – Ministère de l'économie, Secrétariat spécial au commerce extérieur et aux affaires internationales (14 juillet 2021)	
Clôture (pas de mesure), le 30 août 2021, d'une enquête antidumping sur les importations de chaussettes et socquettes en provenance de Chine; de Hong Kong, Chine et du Paraguay (ouverte le 17 août 2020)	Circulaire n° 54 – Ministère de l'économie, Secrétariat spécial au commerce extérieur et aux affaires internationales (27 août 2021)	
Le 16 septembre 2021, suspension temporaire des droits antidumping sur les importations de phénols en provenance de l'Union européenne et des États-Unis (imposés le 16 octobre 2002)	Résolution du GECEX n° 248 (15 septembre 2021)	
Ouverture, le 1er octobre 2021, d'une enquête antidumping sur les importations d'acrylate de butyle en provenance de Fédération de Russie	Circulaire n° 66 – Ministère de l'économie, Secrétariat spécial au commerce extérieur et aux affaires internationales (30 septembre 2021)	
Canada		
Clôture, le 16 octobre 2020, d'une enquête en matière de droits compensateurs sur les importations de feuilles d'acier résistant à la corrosion 2 en provenance des Émirats arabes unis et du Viet Nam (enquête ouverte le 8 novembre 2019 et droits provisoires imposés le 20 mars 2020)	Document de l'OMC G/SCM/N/371/CAN du 17 mars 2021	
Clôture, le 16 novembre 2020, d'une enquête antidumping sur les importations de feuilles d'acier résistant à la corrosion 2 en provenance des Émirats arabes unis (enquête ouverte le 8 novembre 2019 et droits définitifs imposés le 20 mars 2020)	Document de l'OMC G/ADP/N/350/CAN du 15 mars 2021 et Délégation permanente du Canada auprès de l'OMC (21 mai 2021)	

Mesure	Source/date	Situation
Ouverture, le 4 décembre 2020, d'une enquête antidumping sur les importations de barres d'armature pour béton 4 en provenance d'Oman et de Fédération de Russie	Document de l'OMC G/ADP/N/350/CAN du 15 mars 2021 et Délégation permanente du Canada auprès de l'OMC (7 octobre 2021)	Droits provisoires et définitifs imposés respectivement le 23 mars et le 2 juillet 2021
Ouverture, le 17 décembre 2020, d'une enquête antidumping sur les importations d'outils de broyage en provenance d'Inde	Document de l'OMC G/ADP/N/350/CAN du 15 mars 2021 et Agence des services frontaliers du Canada – Avis sur les déterminations préliminaires GM 2020 IN (30 avril 2021)	Droits provisoires et définitifs imposés respectivement le 30 avril et le 27 août 2021
Ouverture, le 17 décembre 2020, d'une enquête en matière de droits compensateurs sur les importations de certains outils de broyage en provenance d'Inde	Document de l'OMC G/SCM/N/371/CAN du 17 mars 2021 et Agence des services frontaliers du Canada – Avis sur les déterminations préliminaires GM 2020 IN (30 avril 2021)	Droits provisoires et définitifs imposés respectivement le 30 avril et le 27 août 2021
Ouverture, le 21 décembre 2020, d'une enquête antidumping sur les importations de sièges rembourrés à usage ménager en provenance de Chine et du Viet Nam	Document de l'OMC G/ADP/N/350/CAN du 15 mars 2021 et Agence des services frontaliers du Canada – Avis sur les déterminations préliminaires UDS 2020 IN (5 mai 2021)	Droits provisoires et définitifs imposés respectivement le 5 mai et le 2 septembre 2021
Ouverture, le 21 décembre 2020, d'une enquête en matière de droits compensateurs sur les importations de sièges rembourrés à usage ménager en provenance de Chine et du Viet Nam	Document de l'OMC G/SCM/N/371/CAN du 17 mars 2021 et Agence des services frontaliers du Canada – Avis sur les déterminations préliminaires UDS 2020 IN (5 mai 2021)	Droits provisoires et définitifs imposés respectivement le 5 mai et le 2 septembre 2021
Suppression, le 30 décembre 2020, des droits antidumping sur les importations de certains produits tubulaires pour champs pétrolifères en provenance des Philippines (enquête ouverte le 21 juillet 2014. Droits provisoires et définitifs imposés le 3 décembre 2014 et le 2 avril 2015, respectivement)	Document de l'OMC G/ADP/N/350/CAN du 15 mars 2021	
Clôture, le 5 février 2021, d'une enquête antidumping sur les importations de tôles lourdes en provenance de Turquie (enquête ouverte le 27 mai 2020 et droits provisoires imposés le 9 octobre 2020)	Délégation permanente du Canada auprès de l'OMC (21 mai 2021)	
Clôture, le 19 février 2021, d'une enquête antidumping sur les importations de contreplaqués décoratifs et contreplaqués autres que pour la construction en provenance de Chine (enquête ouverte le 11 juin 2020 et droits provisoires imposés le 23 octobre 2020)	Délégation permanente du Canada auprès de l'OMC (21 mai 2021)	
Clôture, le 19 février 2021, d'une enquête en matière de droits compensateurs sur les importations de contreplaqués décoratifs et contreplaqués autres que pour la construction en provenance de Chine (enquête ouverte le 11 juin 2020 et droits provisoires imposés le 23 octobre 2020)	Document de l'OMC G/SCM/N/379/CAN du 13 octobre 2021	
Ouverture, le 15 avril 2021, d'une enquête antidumping sur les importations de certains transformateurs de puissance en provenance d'Autriche, de République de Corée et du Taipei chinois	Délégation permanente du Canada auprès de l'OMC (7 octobre 2021) et Agence des services frontaliers du Canada - Avis d'ouverture d'enquête SPT 2021 IN (15 avril 2021) et Avis sur les déterminations préliminaires SPT 2021 IN (27 août 2021)	Droit provisoire imposé le 27 août 2021

Mesure	Source/date	Situation
Ouverture, le 10 juin 2021, d'une enquête antidumping sur les importations de châssis à conteneurs en provenance de Chine	Délégation permanente du Canada auprès de l'OMC (7 octobre 2021) et Agence des services frontaliers du Canada – Avis d'ouverture d'enquête CC 2021 IN (10 juin 2021)	
Ouverture, le 30 juin 2021, d'une enquête antidumping sur les importations de produits tubulaires pour champs pétrolifères 3 en provenance du Mexique	Délégation permanente du Canada auprès de l'OMC (7 octobre 2021) et Agence des services frontaliers du Canada – Avis d'ouverture d'enquête OCTG3 2021 IN (30 juin 2021) et Avis sur les déterminations préliminaires OCTG3 2021 IN (28 septembre 2021)	Droit provisoire imposé le 28 septembre 2021
Ouverture, le 7 juillet 2021, d'une enquête antidumping sur les importations de produits tubulaires pour champs pétrolifères 4 en provenance d'Autriche	Délégation permanente du Canada auprès de l'OMC (7 octobre 2021) et Agence des services frontaliers du Canada – Avis d'ouverture d'enquête OCTG4 2021 IN (7 juillet 2021)	
Chili		
Clôture (pas de mesure), le 25 novembre 2020, d'une enquête antidumping sur les importations de boulets en acier forgés pour broyeurs, d'un diamètre inférieur à 4 pouces en provenance de Chine (ouverte le 27 avril 2020)	Document de l'OMC G/ADP/N/350/CHL du 31 mars 2021	
Clôture (pas de mesure), le 12 juin 2021, d'une enquête antidumping sur les importations de boulets en acier forgés pour broyeurs, d'un diamètre inférieur à 4 pouces en provenance de Chine (ouverte le 11 septembre 2020)	Document de l'OMC G/ADP/N/357/CHL du 17 septembre 2021	
Chine		
Suppression, le 2 novembre 2020, des droits antidumping sur les importations d'acide adipique en provenance de l'Union européenne, de République de Corée et des États-Unis (enquête ouverte le 10 novembre 2008. Droits provisoires et définitifs imposés respectivement le 26 juin et le 2 novembre 2009)	Document de l'OMC G/ADP/N/350/CHN du 9 mars 2021	
Suppression, le 28 mars 2021, des droits antidumping sur les importations de vins en récipients d'une contenance n'excédant pas 2 l en provenance d'Australie (enquête ouverte le 31 août 2020 et droits provisoires imposés le 11 décembre 2020)	Document de l'OMC G/SCM/N/379/CHN du 23 septembre 2021	
Suppression, le 10 avril 2021, des droits antidumping sur les importations de papiers écrus pour sacs en provenance du Royaume-Uni (enquête ouverte le 10 avril 2015. Droits provisoires et définitifs imposés le 10 décembre 2015 et le 10 avril 2016, respectivement)	Document de l'OMC G/ADP/N/357/CHN du 16 septembre 2021	
Suppression, le 22 avril 2021, des droits antidumping sur les importations de polyamide6 en provenance du Royaume-Uni (enquête ouverte le 29 avril 2009. Droits provisoires et définitifs imposés respectivement le 19 octobre 2009 et le 21 avril 2010)	Document de l'OMC G/ADP/N/357/CHN du 16 septembre 2021	
Suppression, le 23 juillet 2021, des droits antidumping sur les importations d'aciers dits "magnétiques" laminés plat, à grains orientés, en provenance du Royaume-Uni (enquête ouverte le 23 juillet 2015 sur les importations en provenance de l'Union européenne. Droits provisoires et définitifs imposés respectivement le 2 avril et le 23 juillet 2016	Délégation permanente de la Chine auprès de l'OMC (11 octobre 2021)	
Colombie		
Suppression, le 10 mai 2021, des droits antidumping sur les importations de profilés en fer ou en aciers alliés ou non alliés, en L et en U, simplement laminés ou filés à chaud en provenance de Chine (enquête ouverte le 17 août 2017. Droits provisoires et définitifs imposés le 20 novembre 2017 et le 28 août 2018, respectivement)	Délégation permanente de la Colombie auprès de l'OMC (28 septembre 2021)	

Mesure	Source/date	Situation
Suppression, le 16 juin 2021, des droits antidumping sur les importations de profilés extrudés en aluminium en provenance de Chine (enquête ouverte le 1er mars 2013. Droits provisoires et définitifs imposés respectivement le 3 mai et le 13 novembre 2013	Délégation permanente de la Colombie auprès de l'OMC (28 septembre 2021) et Résolution n° 162/2021 du Ministère du commerce, de l'industrie et du tourisme (16 juin 2021)	
Suppression, le 21 juillet 2021, des droits antidumping sur les importations de produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur de 600 mm ou plus, plaqués ou revêtus en provenance de Chine (enquête ouverte le 25 avril 2013. Droits provisoires et définitifs imposés le 25 juillet 2013 et le 6 mars 2014, respectivement)	Délégation permanente de la Colombie auprès de l'OMC (28 septembre 2021)	
Égypte		
Ouverture, le 29 décembre 2020, d'une enquête antidumping sur les importations de fromages d'Édam et de Gouda en provenance des Pays-Bas	Document de l'OMC G/ADP/N/350/EGY du 25 février 2021	
Ouverture, le 29 décembre 2020, d'une enquête antidumping sur les importations de monofilaments de polymères du chlorure de vinyle (PVC non plastifié) en provenance de Turquie	Document de l'OMC G/ADP/N/350/EGY du 25 février 2021	
Ouverture, le 29 décembre 2020, d'une enquête antidumping sur les importations de polychlorure de vinyle (PVC) en provenance des États-Unis	Document de l'OMC G/ADP/N/350/EGY du 25 février 2021	
Suppression, le 24 janvier 2021, des droits antidumping sur les importations de lingettes humides en provenance de Turquie (enquête ouverte le 14 avril 2015 et droits définitifs imposés le 28 janvier 2016)	Document de l'OMC G/ADP/N/357/EGY du 16 septembre 2021	
Clôture, le 3 mars 2021, d'une enquête antidumping sur les importations de pneumatiques pour autobus et camions en provenance d'Inde et d'Indonésie (ouverte le 10 octobre 2019)	Document de l'OMC G/ADP/N/357/EGY du 16 septembre 2021	
États-Unis		
Ouverture, le 26 octobre 2020, d'une enquête antidumping sur les importations de certaines feuilles d'aluminium en provenance d'Arménie, du Brésil, d'Oman, de Fédération de Russie et de Turquie	Document de l'OMC G/ADP/N/357/USA du 13 octobre 2021	Droit provisoire imposé le 4 mai 2021
Ouverture, le 28 octobre 2020, d'une enquête en matière de droits compensateurs sur les importations de certaines feuilles d'aluminium en provenance d'Oman et de Turquie	Document de l'OMC G/SCM/N/379/USA du 8 octobre 2021	Droit provisoire imposé le 5 mars 2021
Ouverture, le 3 novembre 2020, d'une enquête antidumping sur les importations de papier thermosensible en provenance d'Allemagne, du Japon, de République de Corée et d'Espagne	Document de l'OMC G/ADP/N/357/USA du 13 octobre 2021	Droit provisoire imposé le 12 mai 2021
Clôture, le 5 novembre 2020, d'une enquête antidumping sur les importations de certains récipients en verre en provenance de Chine (enquête ouverte le 21 octobre 2019 et droits provisoires imposés le 29 avril 2020)	Document de l'OMC G/ADP/N/350/USA du 15 avril 2021	
Ouverture, le 16 novembre 2020, d'une enquête en matière de droits compensateurs sur les mâts d'éolienne pour la production d'électricité en réseau en provenance d'Inde, de Malaisie et d'Espagne	Document de l'OMC G/ADP/N/357/USA du 13 octobre 2021	Droit provisoire imposé le 24 mai 2021
Ouverture, le 16 novembre 2020, d'une enquête en matière de droits compensateurs sur les mâts d'éolienne pour la production d'électricité en réseau en provenance d'Inde et de Malaisie	Document de l'OMC G/SCM/N/379/USA du 8 octobre 2021	Droit provisoire imposé le 25 mars 2021
Ouverture, le 23 novembre 2020, d'une enquête antidumping sur les importations de fils texturés de polyesters en provenance d'Indonésie, de Malaisie, de Thaïlande et du Viet Nam	Document de l'OMC G/ADP/N/350/USA du 15 avril 2021	
Suppression, le 9 décembre 2020, des droits antidumping sur les importations de chloropicrine en provenance de Chine (imposés le 22 mars 1984)	Document de l'OMC G/ADP/N/350/USA du 15 avril 2021	

Mesure	Source/date	Situation
Clôture, le 11 décembre 2020, d'une enquête antidumping sur les importations de blocs en acier forgé pour bouts fluidiques en provenance d'Inde (enquête ouverte le 15 janvier 2020 et droits provisoires imposés le 23 juillet 2020)	Document de l'OMC G/ADP/N/350/USA du 15 avril 2021	
Suppression, le 4 janvier 2021, des droits antidumping sur les importations de moulures en bois et produits de la menuiserie en provenance du Brésil (enquête ouverte le 5 février 2020 et droits définitifs imposés le 12 août 2020)	Document de l'OMC G/ADP/N/357/USA du 13 octobre 2021	
Suppression, le 29 janvier 2021, des droits antidumping sur les importations de cigarettes de catégorie inférieure (4th tier) en provenance de République de Corée (enquête ouverte le 15 janvier 2020 et droits provisoires imposés le 22 juillet 2020)	Document de l'OMC G/ADP/N/357/USA du 13 octobre 2021	
Ouverture, le 8 février 2021, d'une enquête antidumping sur les importations de pentafluoroéthane (R-125) en provenance de Chine	Document de l'OMC G/ADP/N/357/USA du 13 octobre 2021	
Ouverture, le 8 février 2021, d'une enquête en matière de droits compensateurs sur les importations de pentafluoroéthane (R-125) en provenance de Chine	Document de l'OMC G/SCM/N/379/USA du 8 octobre 2021	Droit provisoire imposé le 25 juin 2021
Ouverture, le 23 février 2021, d'une enquête antidumping sur les importations de résine de polytétrafluoroéthylène (PTFE) granulaire en provenance d'Inde et de Fédération de Russie	Document de l'OMC G/ADP/N/357/USA du 13 octobre 2021	
Ouverture, le 23 février 2021, d'une enquête en matière de droits compensateurs sur les importations de résine de polytétrafluoroéthylène (PTFE) granulaire en provenance d'Inde et de Fédération de Russie	Document de l'OMC G/SCM/N/379/USA du 8 octobre 2021	
Suppression, le 8 mars 2021, des droits antidumping sur les importations de tôles en alliages d'aluminium communs en provenance de Grèce et de République de Corée (enquête ouverte le 7 avril 2020 et droits provisoires imposés le 15 octobre 2020)	Document de l'OMC G/ADP/N/357/USA du 13 octobre 2021	
Suppression, le 8 mars 2021, des droits compensateurs sur les importations de tôles en alliages d'aluminium communs en provenance du Brésil (enquête ouverte le 7 avril 2020 et droits provisoires imposés le 14 août 2020)	Document de l'OMC G/SCM/N/379/USA du 8 octobre 2021	
Ouverture, le 25 mars 2021, d'une enquête antidumping sur les importations de certains équipements pour l'accès aux services mobiles et leurs sous-assemblages en provenance de Chine	Document de l'OMC G/ADP/N/357/USA du 13 octobre 2021	
Ouverture, le 25 mars 2021, d'une enquête en matière de droits compensateurs sur les importations de certains équipements pour l'accès aux services mobiles et leurs sous-assemblages en provenance de Chine	Document de l'OMC G/SCM/N/379/USA du 8 octobre 2021	
Clôture (pas de mesure), le 2 avril 2021, d'une enquête en matière de sauvegardes sur les importations de myrtilles fraîches, réfrigérées ou congelées (ouverte le 29 septembre 2020)	Document de l'OMC G/SG/N/9/USA/5 du 6 avril 2021	
Suppression, le 16 avril 2021, des droits antidumping sur les importations de polyéthylène à poids moléculaire très élevé en provenance de République de Corée (enquête ouverte le 31 mars 2020 et droits provisoires imposés le 6 octobre 2020)	Document de l'OMC G/ADP/N/357/USA du 13 octobre 2021	
Ouverture, le 26 avril 2021, d'une enquête antidumping sur les importations de certaines fraises à neige à pousser et leurs parties en provenance de Chine	Document de l'OMC G/ADP/N/357/USA du 13 octobre 2021	
Ouverture, le 26 avril 2021, d'une enquête en matière de droits compensateurs sur les importations de certaines fraises à neige à pousser et leurs parties en provenance de Chine	Document de l'OMC G/SCM/N/379/USA du 8 octobre 2021	
Ouverture, le 27 avril 2021, d'une enquête antidumping sur les importations de farine de soja biologique en provenance d'Inde	Document de l'OMC G/ADP/N/357/USA du 13 octobre 2021	
Ouverture, le 27 avril 2021, d'une enquête en matière de droits compensateurs sur les importations de farine de soja biologique en provenance d'Inde	Document de l'OMC G/SCM/N/379/USA du 8 octobre 2021	

Mesure	Source/date	Situation
Ouverture, le 18 mai 2021, d'une enquête antidumping sur les importations de miel brut en provenance d'Argentine, du Brésil, d'Inde, d'Ukraine et du Viet Nam	Document de l'OMC G/ADP/N/357/USA du 13 octobre 2021	
Suppression, le 7 juin 2021, des droits antidumping sur les importations de rubans autocollants (en matière plastique) en provenance d'Italie (imposés le 21 octobre 1977)	Document de l'OMC G/ADP/N/357/USA du 13 octobre 2021	
Ouverture, le 26 juillet 2021, d'une enquête antidumping sur les importations de solution d'urée et de nitrate d'ammonium en provenance de Fédération de Russie et de Trinité-et-Tobago	Délégation permanente des États-Unis auprès de l'OMC (7 octobre 2021) et Commission du commerce international, enquêtes n° 701-TA-668-669 et 731-TA-1565-1566 (préliminaire) (1er juillet 2021)	
Ouverture, le 26 juillet 2021, d'une enquête en matière de droits compensateurs sur les importations de solution d'urée et de nitrate d'ammonium en provenance de Fédération de Russie et de Trinité-et-Tobago	Délégation permanente des États-Unis auprès de l'OMC (7 octobre 2021) et Commission du commerce international, enquêtes n° 701-TA-668-669 et 731-TA-1565-1566 (préliminaire) (1er juillet 2021)	
Ouverture, le 27 juillet 2021, d'une enquête antidumping sur les importations de caoutchouc acrylonitrile-butadiène en provenance de France, de République de Corée et du Mexique	Délégation permanente des États-Unis auprès de l'OMC (7 octobre 2021) et Administration du commerce international, Avis A-427-832, A-580-912 et A-201-855 (20 juillet 2021)	
Fédération de Russie (pour l'Union économique eurasiatique)		
Suppression, le 30 novembre 2020, des droits de sauvegarde sur les importations de certains produits laminés plats en acier (enquête ouverte le 7 août 2018 et droits imposés le 1er décembre 2019)	Délégation permanente de la Fédération de Russie auprès de l'OMC (28 mai 2021)	
Suppression, le 21 janvier 2021, des droits antidumping sur les importations de roues à usage ferroviaire en acier en provenance d'Ukraine (enquête ouverte le 17 octobre 2014. Droits définitifs imposés le 22 janvier 2016 et provisoirement suspendus du 25 août 2019 au 1er juin 2020)	Document de l'OMC G/ADP/N/357/RUS du 8 octobre 2021	
Suppression, le 29 avril 2021, des droits antidumping sur les importations de barres et tiges en provenance d'Ukraine (enquête ouverte le 20 novembre 2013 et droits définitifs imposés le 30 avril 2016)	Document de l'OMC G/ADP/N/357/RUS du 8 octobre 2021	
Ouverture, le 23 juin 2021, d'une enquête antidumping sur les importations de robinets-vannes en acier à siège oblique en provenance de Chine	Document de l'OMC G/ADP/N/357/RUS du 8 octobre 2021	
Ouverture, le 28 juin 2021, d'une enquête antidumping sur les importations de ferro-silico-manganèse en provenance de Géorgie	Document de l'OMC G/ADP/N/357/RUS du 8 octobre 2021	
Inde		
Clôture, le 20 octobre 2020, de l'enquête antidumping sur les importations d'hexaméthylènetétramine (hexamine) en provenance de Chine et des Émirats arabes unis (enquête ouverte le 25 mars 2014 et droits définitifs imposés le 21 octobre 2015)	Document de l'OMC G/ADP/N/350/IND du 19 avril 2021	
Ouverture, le 23 octobre 2020, d'une enquête antidumping sur les importations de polyéthylène basse densité (LDPE) en provenance du Qatar, du Royaume d'Arabie saoudite, de Singapour, de Thaïlande, des Émirats arabes unis et des États-Unis	Document de l'OMC G/ADP/N/350/IND du 19 avril 2021	
Suppression, le 16 novembre 2020, des droits antidumping sur les importations de pigment rouge 254 DPP (dikétopyrrolo-pyrroles) en provenance de Chine et de Suisse (enquête ouverte le 20 juin 2014 et droits définitifs imposés le 17 août 2015)	Document de l'OMC G/ADP/N/350/IND du 19 avril 2021	
Suppression, le 17 novembre 2020, des droits antidumping sur les importations de soude caustique-III en provenance de Chine et de République de Corée (imposés le 26 décembre 2002)	Document de l'OMC G/ADP/N/350/IND du 19 avril 2021	

Mesure	Source/date	Situation
Clôture (pas de mesure), le 20 novembre 2020, d'une enquête antidumping sur les importations de produits laminés plats en acier, étamés, en provenance de l'Union européenne, du Japon, de République de Corée et des États-Unis (ouverte le 28 juin 2019)	Document de l'OMC G/ADP/N/350/IND du 19 avril 2021	
Clôture (pas de mesure), le 20 novembre 2020, d'une enquête antidumping sur les importations de monoéthylène glycol (MEG ou éthylène glycol) en provenance de l'État du Koweït, d'Oman, de Singapour et des Émirats arabes unis (enquête ouverte le 9 décembre 2019)	Document de l'OMC G/ADP/N/350/IND du 19 avril 2021	
Suppression, le 30 novembre 2020, des droits antidumping sur les fibres acryliques en provenance de Thaïlande (imposés le 25 avril 1997)	Document de l'OMC G/ADP/N/350/IND du 19 avril 2021	
Clôture (pas de mesure), le 1er décembre 2020, d'une enquête antidumping sur les importations de fibres acryliques en provenance du Bélarus, de l'Union européenne, du Pérou et d'Ukraine (ouverte le 24 septembre 2019)	Document de l'OMC G/ADP/N/350/IND/Rev.1 du 26 avril 2021	
Suppression, le 3 décembre 2020, des droits antidumping sur les articles de table et ustensiles de cuisine en mélamine en provenance de Chine, de Thaïlande et du Viet Nam (enquête ouverte le 28 octobre 2014 et droits définitifs imposés le 4 décembre 2015)	Document de l'OMC G/ADP/N/350/IND du 19 avril 2021	
Suppression, le 3 décembre 2020, des droits antidumping sur les appareils de transformation des matières plastiques en provenance de Chine (imposés le 12 mai 2009)	Document de l'OMC G/ADP/N/350/IND du 19 avril 2021	
Suppression, le 3 décembre 2020, des droits antidumping sur les importations de caoutchouc acrylonitrile-butadiène en provenance de République de Corée (imposés le 31 janvier 1997)	Document de l'OMC G/ADP/N/350/IND du 19 avril 2021	
Suppression, le 3 décembre 2020, des droits antidumping sur les importations de nappes tramées de nylon pour pneumatiques-II en provenance de Chine (imposés le 26 juillet 2004)	Document de l'OMC G/ADP/N/350/IND du 19 avril 2021	
Suppression, le 4 décembre 2020, des droits antidumping sur les importations de produits plats en acier inoxydable de série 304, laminés à chaud, en provenance de Chine, de République de Corée et de Malaisie (enquête ouverte le11 mars 2014 et droits définitifs imposés le 5 juin 2015)	Document de l'OMC G/ADP/N/350/IND du 19 avril 2021	
Suppression, le 7 décembre 2020, des droits antidumping sur les importations de gliclazides en provenance de Chine (enquête ouverte le 28 août 2014 et droits définitifs imposés le 8 décembre 2015)	Document de l'OMC G/ADP/N/350/IND du 19 avril 2021	
Suppression, le 13 décembre 2020, des droits antidumping sur les importations d'albendazole en provenance de Chine (enquête ouverte le 11 septembre 2014 et droits définitifs imposés le 14 décembre 2015)	Document de l'OMC G/ADP/N/350/IND du 19 avril 2021	
Clôture (pas de mesure), le 14 décembre 2020, d'une enquête antidumping sur les importations de chlorure de choline sous toutes formes en provenance de Chine, de Malaisie et du Viet Nam (ouverte le 1er octobre 2019)	Document de l'OMC G/ADP/N/350/IND/Rev.1 du 26 avril 2021	
Ouverture, le 17 décembre 2020, d'une enquête antidumping sur les importations de soude caustique en provenance de République islamique d'Iran, du Japon, d'Oman et du Qatar	Document de l'OMC G/ADP/N/350/IND du 19 avril 2021	
Ouverture, le 24 décembre 2020, d'une enquête en matière de droits compensateurs sur les importations de lingots d'aluminium sous forme brute, allié, en provenance de Malaisie	Notification F. n° 6/43/2020-DGTR (Affaire n° OI (CVD) 7/2020), Ministère du commerce et de l'industrie – Département du commerce – Direction générale des mesures correctives commerciales (24 décembre 2020)	
Suppression, le 30 décembre 2020, des droits antidumping sur les fils entièrement étirés en provenance de Chine et de Thaïlande (imposés le 26 mars 2009)	Document de l'OMC G/ADP/N/350/IND du 19 avril 2021	
Suppression, le 31 décembre 2020, des droits antidumping sur les importations de noir de carbone en provenance de Chine et de Fédération de Russie (enquête ouverte le 26 décembre 2008. Droits provisoires et définitifs imposés respectivement le 30 juillet 2009 et le 28 janvier 2010)	Document de l'OMC G/ADP/N/350/IND du 19 avril 2021	

Mesure	Source/date	Situation
Suppression, le 9 janvier 2021, des droits antidumping sur les importations de phénol-I en provenance d'Afrique du Sud (imposés le 13 août 2002)	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (8 juin 2021)	
Clôture, le 18 janvier 2021, d'une enquête en matière de droits compensateurs sur les importations de moulages pour génératrices électriques à roue éolienne en provenance de Chine (enquête ouverte le 29 mai 2014 et droits définitifs imposés le 19 janvier 2016)	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (8 juin 2021)	
Suppression, le 20 janvier 2021, des droits antidumping sur les importations de panneaux de fibres de densité moyenne bruts en provenance de Chine, de Malaisie, du Sri Lanka et de Thaïlande (imposés le 8 octobre 2009)	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (8 juin 2021)	
Suppression, le 27 janvier 2021, des droits antidumping sur les importations de soie grège Mulberry en provenance de Chine (enquête ouverte le 9 décembre 2014 et droits définitifs imposés le 28 janvier 2016)	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (8 juin 2021)	
Suppression, le 31 janvier 2021, des droits antidumping sur les importations de produits plats en acier inoxydable laminés à froid (produits plats en acier inoxydable laminés à froid d'une largeur supérieure à 1 250 mm) en provenance de Chine, de l'Union européenne, de République de Corée, d'Afrique du Sud, du Taipei chinois, de la Thaïlande et des États-Unis (imposés le 22 avril 2009)	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (8 juin 2021)	
Suppression, le 31 janvier 2021, des droits antidumping sur le chlorure de méthylène en provenance de Chine et de Fédération de Russie (enquête ouverte le 7 avril 2015. Droits provisoires et définitifs imposés le 8 décembre 2015 et le 31 mai 2016, respectivement)	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (8 juin 2021)	
Suppression, le 31 janvier 2021, des droits antidumping sur les importations d'anhydride phtalique en provenance du Japon et de Fédération de Russie (enquête ouverte le 9 mai 2014 et droits définitifs imposés le 4 décembre 2015)	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (8 juin 2021)	
Suppression, le 7 février 2021, des droits antidumping sur les importations de verre flotté en provenance de Chine (imposés le 7 janvier 2003)	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (8 juin 2021)	
Ouverture, le 17 février 2021, d'une enquête antidumping sur les importations d'appareils de transformation des matières plastiques en provenance de Chine	Notification F. n° 6/45/2020-DGTR (Affaire n° AD – OI 46/2020), Ministère du commerce et de l'industrie – Département du commerce – Direction générale des mesures correctives commerciales (17 février 2021)	
Ouverture, le 24 février 2021, d'une enquête antidumping sur les importations de cuirs de polyuréthane, y compris tout type de textile enduit de polyuréthane d'un côté ou des 2 côtés, en provenance de Chine	Notification F. n° 6/55/2020-DGTR (Affaire n° AD – OI – 46/2020), Ministère du commerce et de l'industrie – Direction générale des mesures correctives commerciales (24 février 2021)	
Ouverture, le 25 février 2021, d'une enquête antidumping sur les importations de n,n'-dicyclohexyl carbodiimide (DCC) en provenance de Chine	Notification F. n° 6/53/2020-DGTR (Affaire n° AD – OI 45/2020), Ministère du commerce et de l'industrie – Département du commerce – Direction générale des mesures correctives commerciales (25 février 2021)	
Ouverture, le 26 février 2021, d'une enquête antidumping sur les importations de mélamine en provenance d'Union européenne, du Japon, du Qatar et des Émirats arabes unis	Notification F. n° 6/1/2021-DGTR (Affaire n° AD – OI 1/2021), Ministère du commerce et de l'industrie – Département du commerce – Direction générale des mesures correctives commerciales (26 février 2021)	
Suppression, le 7 mars 2021, des droits antidumping sur les importations de polypropylène en provenance de Singapour (enquête ouverte le 24 février 2009. Droits provisoires et définitifs imposés respectivement le 30 juillet 2009 et le 19 novembre 2010)	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (8 juin 2021)	

Mesure	Source/date	Situation
Suppression, le 14 mars 2021, des droits antidumping sur les importations d'ofloxacine en provenance de Chine (enquête ouverte le 4 octobre 2016 et droits définitifs imposés le 15 mars 2018)	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (8 juin 2021)	
Suppression, le 14 mars 2021, des droits antidumping sur les machines pour la transformation ou le moulage par injection des matières plastiques en provenance de Malaisie, des Philippines, du Taipei chinois et du Viet Nam (enquête ouverte le 14 octobre 2014 et droits définitifs imposés le 15 mars 2016)	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (8 juin 2021)	
Suppression, le 20 mars 2021, des droits antidumping sur les importations de résorcinol en provenance de Chine et du Japon (enquête ouverte le 13 octobre 2016 et droits définitifs imposés le 21 mars 2018)	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (8 juin 2021)	
Ouverture, le 30 mars 2021, d'une enquête antidumping sur les importations de feuilles arrière fluorées en provenance de Chine	Notification F. n° 6/3/2021-DGTR (Affaire n° OI - 3/2021), Ministère du commerce et de l'industrie - Département du commerce - Direction générale des mesures correctives commerciales (30 mars 2021)	
Ouverture, le 31 mars 2021, d'une enquête antidumping sur les importations de certains produits chimiques pour l'industrie du caoutchouc (TDQ, PVI et CBS) en provenance de Chine, de l'Union européenne et de Fédération de Russie	Notification F. n° 6/4/2021-DGTR (Affaire n° OI – 4/2021), Ministère du commerce et de l'industrie – Département du commerce – Direction générale des mesures correctives commerciales (31 mars 2021)	
Suppression, le 3 avril 2021, des droits antidumping sur les importations d'équipements de transmission à hiérarchie numérique synchrone (HNS) en provenance de Chine et d'Israël (enquête ouverte le 21 avril 2009. Droits provisoires et définitifs imposés respectivement le 8 décembre 2009 et le 16 décembre 2010)	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (7 octobre 2021)	
Suppression, le 23 avril 2021, des droits antidumping sur les importations de méthyléthylcétone (MEK) en provenance de Chine, du Japon, d'Afrique du Sud et du Taipei chinois (enquête ouverte le 9 février 2017 et droits définitifs imposés le 24 avril 2018)	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (8 juin 2021)	
Suppression, le 1er mai 2021, des droits antidumping sur les importations de mètres à ruban en provenance de Malaisie, du Taipei chinois, de Thaïlande et du Viet Nam (enquête ouverte le 27 juillet 2015 et droits définitifs imposés le 2 mai 2016)	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (8 juin 2021)	
Suppression, le 12 mai 2021, des droits antidumping sur les importations de disques numériques polyvalents enregistrables (DVD) de tous types en provenance de Thaïlande et du Viet Nam (enquête ouverte le 5 mai 2009. Droits provisoires et définitifs imposés respectivement le 12 avril et le 28 septembre 2010)	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (8 juin 2021)	
Ouverture, le 15 mai 2021, d'une enquête antidumping sur les importations de cellules solaires, même assemblées en modules ou constituées en panneaux, en provenance de Chine, de Thaïlande et du Viet Nam	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (8 juin 2021)	
Ouverture, le 27 mai 2021, d'une enquête antidumping sur les importations de soude du commerce en provenance de Fédération de Russie et des Émirats arabes unis	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (7 octobre 2021) et Notification F. n° 6/5/2021-DGTR (Affaire n° OI 5/2021), Ministère du commerce et de l'industrie – Département du commerce – Direction générale des mesures correctives commerciales (27 mai 2021)	

Mesure	Source/date	Situation
Ouverture, le 7 juin 2021, d'une enquête antidumping sur les importations de meules minces à liant résine (chapitre 68 du SH) en provenance de Chine	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (7 octobre 2021) et Notification F. n° 6/9/2021-DGTR (Affaire n° AD – OI 9/2021), Ministère du commerce et de l'industrie – Département du commerce – Direction générale des mesures correctives commerciales (7 juin 2021)	
Ouverture, le 28 juin 2021, d'une enquête antidumping sur les importations d'acier électro-zingué en provenance du Japon, de la République de Corée et de Singapour	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (7 octobre 2021) et Notification F. n° 6/7/2021-DGTR (Affaire n° AD (OI) 07/2021), Ministère du commerce et de l'industrie – Département du commerce – Direction générale des mesures correctives commerciales (28 juin 2021)	
Ouverture, le 28 juin 2021, d'une enquête antidumping sur les importations de Monoéthylèneglycol (MEG) en provenance de l'État du Koweït, du Royaume d'Arabie saoudite et des États-Unis	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (7 octobre 2021) et Notification F. n° 6/8/2021-DGTR, Ministère du commerce et de l'industrie – Direction générale des mesures correctives commerciales (28 juin 2021)	
Ouverture, le 30 juin 2021, d'une enquête antidumping sur les importations de verre flotté clair en provenance du Bangladesh et de Thaïlande	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (7 octobre 2021) et Notification F. n° 06/10/2021-DGTR (Affaire n° AD (OI) 10/2021), Ministère du commerce et de l'industrie – Département du commerce – Direction générale des mesures correctives commerciales (30 juin 2021)	
Suppression, le 13 juillet 2021, des droits antidumping sur les panneaux de fibres de moyenne densité bruts ayant une épaisseur égale ou supérieure à 6 mm en provenance d'Indonésie et du Viet Nam (enquête ouverte le 7 mai 2015 et droits définitifs imposés le 14 juillet 2016)	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (7 octobre 2021)	
Ouverture, le 2 août 2021, d'une enquête antidumping sur les importations de (4R-Cis)1,1-diméthyléthyl6-cyanométhyl-2,2-diméthyle-1,3-dioxane4-acétate ou ATS-8 en provenance de Chine	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (7 octobre 2021) et Notification F. n° 06/11/2021-DGTR (Affaire n° AD – OI 11/2021), Ministère du commerce et de l'industrie – Département du commerce – Direction générale des mesures correctives commerciales (2 août 2021)	
Ouverture, le 10 septembre 2021, d'une enquête antidumping sur les importations de tubes et tuyaux sans soudure en acier inoxydable en provenance de Chine	Notification F. n° 6/13/2020-DGTR (Affaire n° AD (OI) 13/2021), Ministère du commerce et de l'industrie – Département du commerce – Direction générale des mesures correctives commerciales (10 septembre 2021)	
Ouverture, le 17 septembre 2021, d'une enquête antidumping sur les importations d'ofloxacine et de ses produits intermédiaires en provenance de Chine	Notification F. n° 6/12/2021-DGTR (Affaire n° AD – OI 12/2021), Ministère du commerce et de l'industrie – Département du commerce – Direction générale des mesures correctives commerciales (17 septembre 2021)	

Mesure	Source/date	Situation
Suppression, le 29 juillet 2021, des droits de sauvegarde sur les importations de cellules solaires, même assemblées en modules ou constituées en panneaux (enquête ouverte le 19 décembre 2017 et droits définitifs imposés le 30 juillet 2018)	Document de l'OMC G/SG/N/10/IND/22/Suppl.4 du 29 septembre 2021	
Ouverture, le 30 septembre 2021, d'une enquête antidumping sur les importations de verres ophtalmiques semi-finis en provenance de Chine	Notification F. n° 06/06/2021-DGTR (Affaire n° AD – OI 06/2021), Ministère du commerce et de l'industrie – Département du commerce – Direction générale des mesures correctives commerciales (30 septembre 2021)	
Ouverture, le 30 septembre 2021, d'une enquête antidumping sur les importations de glycine en provenance de Chine	Notification F. n° 6/14/2020-DGTR (Affaire n° AD – OI 14/2021), Ministère du commerce et de l'industrie – Département du commerce – Direction générale des mesures correctives commerciales (30 septembre 2021)	
Indonésie		
Ouverture, le 26 octobre 2020, d'une enquête en matière de sauvegardes sur les importations de papier à cigarettes	Document de l'OMC G/SG/N/6/IDN/37 du 28 octobre 2020	
Ouverture, le 18 novembre 2020, d'une enquête en matière de sauvegardes sur les importations de polystyrène expansible (PSE)	Document de l'OMC G/SG/N/6/IDN/38 du 18 novembre 2020	
Clôture, le 16 avril 2021, d'une enquête antidumping sur les importations de fil machine en acier en provenance de Chine (enquête ouverte le 31 août 2016 et droits définitifs imposés le 17 avril 2018)	Document de l'OMC G/ADP/N/357/IDN du 12 octobre 2021	
Clôture, le 17 juin 2021, d'une enquête antidumping sur les importations d'acier revêtu en provenance de Chine et du Viet Nam (ouverte le 26 août 2019)	Document de l'OMC G/ADP/N/357/IDN du 12 octobre 2021	
Japon		
Ouverture, le 14 juin 2021, d'une enquête antidumping sur les importations de fil d'acier galvanisé par immersion à chaud en provenance de Chine et de République de Corée	Document de l'OMC G/ADP/N/357/JPN du 7 octobre 2021	
Malaisie		
Clôture, le 24 décembre 2020, d'une enquête antidumping sur les importations de polyéthylène téréphthalate en provenance du Japon et des États-Unis (ouverte le 28 juillet 2020)	Document de l'OMC G/ADP/N/350/MYS/Corr.1 du 6 octobre 2021	
Clôture (pas de mesure), le 11 janvier 2021, d'une enquête en matière de sauvegardes sur les importations de carreaux de sol et de revêtement mural en céramique (ouverte le 13 septembre 2020)	Document de l'OMC G/SG/N/9/MYS/3 du 15 janvier 2021	
Ouverture, le 31 mars 2021, d'une enquête antidumping sur les importations de câbles de haubanage en acier pour béton précontraint en provenance de Chine	Document de l'OMC G/ADP/N/357/MYS du 7 octobre 2021	
Suppression, le 22 avril 2021, des droits antidumping sur les importations de polyéthylène téréphtalate en provenance de Chine, d'Indonésie, de République de Corée et du Viet Nam (enquête ouverte le 28 juillet 2020 et droits provisoires imposés le 24 décembre 2020)	Document de l'OMC G/ADP/N/357/MYS du 7 octobre 2021	
Maroc		
Ouverture, le 31 décembre 2020, d'une enquête antidumping sur les importations de tapis mécaniques en provenance de Chine, d'Égypte et de Jordanie	Document de l'OMC G/ADP/N/357/MAR du 11 octobre 2021	
Ouverture, le 23 avril 2021, d'une enquête en matière de sauvegardes sur les importations de candélabres pour l'éclairage public	Document de l'OMC G/SG/N/6/MAR/13 du 27 avril 2021	
Mexique		
Suppression, le 3 décembre 2020, des droits antidumping sur les importations de clous à béton en acier (droits provisoires et définitifs imposés respectivement le 29 mars et le 29 novembre 2014)	Document de l'OMC G/ADP/N/350/MEX du 11 mars 2021	

Mesure	Source/date	Situation
Suppression, le 4 décembre 2020, des droits antidumping sur les importations de tôles d'acier en feuilles en provenance de Chine (enquête ouverte le 26 juillet 2013. Droits provisoires et définitifs imposés respectivement le 31 janvier et le 14 octobre 2014)	Document de l'OMC G/ADP/N/350/MEX du 11 mars 2021	
Suppression, le 4 décembre 2020, des droits antidumping sur les importations de tubes et de tuyaux en acier au carbone avec soudure longitudinale droite en provenance du Royaume-Uni (droits provisoires et définitifs imposés respectivement le 26 mai 2009 et le 5 janvier 2010)	Document de l'OMC G/ADP/N/350/MEX du 11 mars 2021	
Suppression, le 6 avril 2021, des droits antidumping sur les importations d'appareils à liquéfier les aliments, à usage domestique ou commercial en provenance de Chine (enquête ouverte le 9 août 2013. Droits provisoires et définitifs imposés respectivement le 14 avril et le 9 décembre 2014	Document de l'OMC G/ADP/N/357/MEX du 30 septembre 2021	
Ouverture, le 30 août 2021, d'une enquête antidumping sur les importations de produits plats en acier revêtus en provenance du Viet Nam	Délégation permanente du Mexique auprès de l'OMC (11 octobre 2021), Diario Oficial de la Federación (Journal officiel), 30 août 2021	
Ouverture, le 31 août 2021, d'une enquête antidumping sur les importations de poutres en acier en H et de poutres en acier en I en provenance d'Allemagne, d'Espagne et du Royaume-Uni	Délégation permanente du Mexique auprès de l'OMC (11 octobre 2021), Diario Oficial de la Federación (Journal officiel), 31 août 2021	
Le 29 septembre 2021, suspension temporaire des droits antidumping sur les importations de filaments de polyester texturés en provenance de Chine et d'Inde (enquête ouverte le 31 mars 2020 et droits définitifs imposés le 29 septembre 2021)	Délégation permanente du Mexique auprès de l'OMC (11 octobre 2021)	Suspension des droits pour un an en raison de la pandémie de COVID-19
Nouvelle-Zélande		
Ouverture, le 30 octobre 2020, d'une enquête antidumping sur les importations de frites et de quartiers de pommes de terre en provenance de Belgique et des Pays-Bas	Document de l'OMC G/ADP/N/357/NZL du 11 octobre 2021	Clôture (pas de mesure) le 19 mai 2021
Clôture, le 21 novembre 2020, d'une enquête antidumping sur les importations de fils galvanisés en provenance d'Indonésie (ouverte le 25 mai 2020)	Document de l'OMC G/ADP/N/350/NZL du 16 avril 2021	
Ouverture, le 8 juin 2021, d'une enquête antidumping sur les importations d'acier revêtu d'aluminium-zinc en provenance de République de Corée et du Taipei chinois	Document de l'OMC G/ADP/N/357/NZL du 11 octobre 2021	
Pakistan		
Ouverture, le 6 février 2021, d'une enquête antidumping sur les importations de fibres discontinues de polyester en provenance d'Indonésie, du Taipei chinois et de Thaïlande	Document de l'OMC G/ADP/N/357/PAK du 8 septembre 2021	
Ouverture, le 25 février 2021, d'une enquête antidumping sur les importations de produits enroulés/produits plats laminés à froid en provenance de l'Union européenne, de République de Corée, du Taipei chinois, du Royaume-Uni et du Viet Nam	Document de l'OMC G/ADP/N/357/PAK du 8 septembre 2021	
Ouverture, le 30 mars 2021, d'une enquête antidumping sur les importations de carbonate disodique (soude du commerce) en provenance de Turquie	Document de l'OMC G/ADP/N/357/PAK du 8 septembre 2021	
Pérou		
Ouverture, le 1er novembre 2020, d'une enquête en matière de sauvegardes sur les importations de vêtements (chapitres 61, 62 et 63 du SH)	Document de l'OMC G/SG/N/6/PER/3 du 17 novembre 2020	
Ouverture, le 9 décembre 2020, d'une enquête antidumping sur les importations de fermetures à glissière et leurs parties en provenance de Chine	Document de l'OMC G/ADP/N/350/PER du 22 avril 2021	

Mesure	Source/date	Situation
Suppression, le 5 février 2021, des droits compensateurs sur les importations de certains éthanols, sous forme d'alcool éthylique dénaturé, ou d'alcool éthylique anhydre non dénaturé avec un taux maximum d'humidité de 0,5%, en provenance des États-Unis (enquête ouverte le 10 mai 2017 et droits définitifs imposés le 10 novembre 2018)	Document de l'OMC G/SCM/N/379/PER du 8 octobre 2021	
Clôture (pas de mesure), le 28 février 2021, d'une enquête antidumping sur les importations de tissus de fibres synthétiques discontinues contenant au moins 85% en poids de fibres synthétiques discontinues en provenance de Chine (ouverte le 6 février 2020)	Document de l'OMC G/ADP/N/357/PER du 8 octobre 2021	
Suppression, le 2 avril 2021, des droits antidumping sur les importations de tissus de fibres discontinues de polyester, mélangées principalement ou uniquement avec des fibres discontinues de rayonne viscose en provenance d'Inde (enquête ouverte le 8 novembre 2009. Droits provisoires et définitifs imposés le 19 juin 2010 et le 1 avril 2011, respectivement)	Document de l'OMC G/ADP/N/357/PER du 8 octobre 2021	
Philippines		
Ouverture, le 20 avril 2021, d'une enquête antidumping sur les importations de ciment en provenance du Viet Nam	Document de l'OMC G/ADP/N/357/PHL du 22 juillet 2021	
Clôture (pas de mesure), le 20 août 2021, d'une enquête en matière de sauvegardes sur les importations de véhicules automobiles (ouverte le 6 février 2020)	Document de l'OMC G/SG/N/7/PHL/12/Suppl.1 du 23 août 2021	
Ouverture, le 22 septembre 2021, d'une enquête en matière de sauvegardes sur les importations de pellets et granules de polyéthylène haute densité et de polyéthylène basse densité linéaire	Document de l'OMC G/SG/N/6/PHL/19/Suppl.1 du 24 septembre 2021	
Clôture (pas de mesure), le 5 octobre 2021, d'une enquête en matière de sauvegardes sur les importations de feuilles, rouleaux et bandes en aluminium-zinc (GL) (ouverte le 17 juin 2020)	Document de l'OMC G/SG/N/9/PHL/5 du 7 octobre 2021	
Clôture (pas de mesure), le 5 octobre 2021, d'une enquête en matière de sauvegardes sur les importations de fer galvanisé prépeint (PPGI) et d'aluminium-zinc prépeint (PPGL) (enquête ouverte le 17 juin 2020)	Document de l'OMC G/SG/N/9/PHL/6 du 7 octobre 2021	
Clôture (pas de mesure), le 5 octobre 2021, d'une enquête en matière de sauvegardes sur les importations de feuilles, rouleaux et bandes en fer galvanisé (GI) (enquête ouverte le 17 juin 2020)	Document de l'OMC G/SG/N/9/PHL/7 du 7 octobre 2021	
République de Corée		
Ouverture, le 27 janvier 2021, d'une enquête antidumping sur les importations de fils complètement étirés (FDY) en filaments de polyester en provenance de Chine	Document de l'OMC G/ADP/N/357/KOR du 30 septembre 2021	
Ouverture, le 26 avril 2021, d'une enquête antidumping sur les importations de plaques d'aluminium présensibilisées avec 2 couches de revêtement, pour impression offset en provenance de Chine	Document de l'OMC G/ADP/N/357/KOR du 30 septembre 2021	
Ouverture, le 17 juin 2021, d'une enquête antidumping sur les importations d'hydroxyde d'aluminium en provenance d'Australie et de Chine	Document de l'OMC G/ADP/N/357/KOR du 30 septembre 2021	
Ouverture, le 24 août 2021, d'une enquête antidumping sur les importations d'éther butylique de glycol en provenance du Royaume d'Arabie saoudite	Délégation permanente de la République de Corée auprès de l'OMC (6 octobre 2021)	
Royaume d'Arabie saoudite (pour le Conseil de coopération du Golfe)		
Ouverture, le 27 avril 2021, d'une enquête antidumping sur les importations d'accumulateurs électriques, y compris leurs séparateurs, même de forme carrée ou rectangulaire, au plomb, des types utilisés pour le démarrage des moteurs à piston, de 32 à 225 ampères en provenance d'Inde, d'Espagne et de Turquie	Document de l'OMC G/ADP/N/357/SAU du 7 octobre 2021	
Ouverture, le 12 août 2021, d'une enquête antidumping sur les importations de papier mi-chimique pour cannelure, de papier pour cannelure ou de Testliner (fibres récupérées) en provenance de France, d'Allemagne et d'Inde	Délégation permanente du Royaume d'Arabie saoudite auprès de l'OMC (17 septembre 2021)	

Mesure	Source/date	Situation
Clôture (pas de mesure), le 7 septembre 2021, d'une enquête en matière de sauvegardes sur les importations de certains produits en acier (ouverte le 23 octobre 2019)	Document de l'OMC G/SG/N/9/SAU/1 du 8 septembre 2019	
Royaume-Uni		
Suppression, le 30 janvier 2021, des droits antidumping sur les importations de câbles et torons PSC (certains fils et torons en acier non allié pour béton précontraint et post contraint) en provenance de Chine (imposés le 13 mai 2009)	Délégation permanente du Royaume-Uni auprès de l'OMC (23 septembre 2021)	
Ouverture, le 21 juin 2021, d'une enquête antidumping sur les importations d'extrusions d'aluminium en provenance de Chine	Délégation permanente du Royaume-Uni auprès de l'OMC (23 septembre 2021) et autorité chargée des mesures correctives commerciales – Enquête n° AD0012 (21 juin 2021)	
Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu		
Ouverture, le 28 octobre 2020, d'une enquête antidumping sur les importations de carreaux en céramique en provenance d'Inde, d'Indonésie, de Malaisie et du Viet Nam	Document de l'OMC G/ADP/N/357/TPKM du 30 septembre 2021	
Thaïlande		
Ouverture, le 18 novembre 2020, d'une enquête antidumping sur les importations de produits plats en acier laminés à chaud, enroulés et non enroulés, en provenance d'Égypte et du Viet Nam	Document de l'OMC G/ADP/N/350/THA du 5 février 2021	
Ouverture, le 2 juin 2021, d'une enquête antidumping sur les importations d'acier inoxydable plat laminé à froid en provenance d'Indonésie et de Malaisie	Document de l'OMC G/ADP/N/357/THA du 1er octobre 2021	
Clôture (pas de mesure), le 4 septembre 2021, d'une enquête en matière de sauvegardes sur les importations de feuilles et bandes minces en aluminium (ouverte le 18 septembre 2020)	Document de l'OMC G/SG/N/9/THA/2 du 28 septembre 2021	
Trinité-et-Tobago		
Suppression, le 20 février 2021, des droits antidumping sur les importations d'extrusions d'aluminium, de barres et profilés en aluminium non allié, de profilés creux et autres et de tubes et tuyaux en aluminium non allié et en alliages d'aluminium en provenance de Chine (enquête ouverte le 22 août 2014 et droits définitifs imposés le 21 février 2016)	Document de l'OMC G/ADP/N/357/TTO du 8 septembre 2021	
Tunisie		
Ouverture, le 1er octobre 2021, d'une enquête en matière de sauvegardes sur les importations de minibus	Document de l'OMC G/SG/N/6/TUN/6 du 4 octobre 2021	
Turquie		
Ouverture, le 17 octobre 2020, d'une enquête antidumping sur les importations de polyéthylène basse densité en provenance du Royaume d'Arabie saoudite	Document de l'OMC G/ADP/N/350/TUR du 12 mars 2021	
Ouverture, le 9 janvier 2021, d'une enquête antidumping sur les importations d'acier plat laminé à chaud en provenance de l'Union européenne et de République de Corée	Document de l'OMC G/ADP/N/357/TUR du 30 septembre 2021	
Suppression, le 14 janvier 2021, des droits antidumping sur les importations de polystyrène en provenance d'Égypte (enquête ouverte le 30 novembre 2014 et droits définitifs imposés le 14 janvier 2016)	Document de l'OMC G/ADP/N/357/TUR du 30 septembre 2021	
Ouverture, le 27 mars 2021, d'une enquête antidumping sur les importations de beurre de cacao en provenance de Malaisie	Document de l'OMC G/ADP/N/357/TUR du 30 septembre 2021	
Ouverture, le 1er avril 2021, d'une enquête antidumping sur les importations de moteurs à piston, à allumage par compression (moteur diesel ou semi-diesel), d'une puissance n'excédant pas 15 kW, en provenance de Chine	Document de l'OMC G/ADP/N/357/TUR du 30 septembre 2021	
Suppression, le 7 avril 2021, des droits antidumping sur les importations de verre flotté non teinté en provenance d'Israël (enquête ouverte le 10 janvier 2014 et droits définitifs imposés le 27 juin 2015)	Document de l'OMC G/ADP/N/357/TUR du 30 septembre 2021	

Mesure	Source/date	Situation
Suppression, le 17 avril 2021, des droits antidumping sur les importations de coton en provenance des États-Unis (enquête ouverte le 18 octobre 2014 et droits définitifs imposés le 17 avril 2016)	Document de l'OMC G/ADP/N/357/TUR du 30 septembre 2021	
Ouverture, le 12 mai 2021, d'une enquête antidumping sur les importations d'implants dentaires en provenance de République de Corée	Document de l'OMC G/ADP/N/357/TUR du 30 septembre 2021	
Ouverture, le 27 mai 2021, d'une enquête antidumping sur les importations de films auto-adhésifs pour l'impression numérique d'une largeur de plus d'un mètre en provenance d'Allemagne	Document de l'OMC G/ADP/N/357/TUR du 30 septembre 2021	
Ouverture, le 2 juin 2021, d'une enquête antidumping sur les importations de fils complètement étirés (FDY) en provenance de République de Corée et du Viet Nam	Document de l'OMC G/ADP/N/357/TUR du 30 septembre 2021	
Suppression, le 24 juin 2021, des droits antidumping sur les importations de tôles peintes en métal galvanisé (laminées à froid) en provenance de Chine (enquête ouverte le 23 juillet 2015 et droits définitifs imposés le 24 juin 2016)	Document de l'OMC G/ADP/N/357/TUR du 30 septembre 2021	
Ouverture, le 9 octobre 2021, d'une enquête en matière de sauvegardes sur les importations de boulets et articles similaires pour broyeurs	Document de l'OMC G/SG/N/6/TUR/28 du 13 octobre 2021	
Ukraine		
Ouverture, le 25 novembre 2020, d'une enquête antidumping sur les importations de matériaux d'isolation thermique en provenance du Bélarus et de Fédération de Russie	Document de l'OMC G/ADP/N/350/UKR du 21 avril 2021	
Ouverture, le 19 décembre 2020, d'une enquête antidumping sur les importations de produits en acier au carbone laminés, revêtus, en provenance de Chine	Document de l'OMC G/ADP/N/350/UKR du 21 avril 2021	
Suppression, le 2 janvier 2021, des droits compensateurs sur les importations de voitures en provenance de Fédération de Russie (enquête ouverte le 18 septembre 2014 et droits définitifs imposés le 1er janvier 2016)	Document de l'OMC G/SCM/N/379/UKR du 13 octobre 2021	
Clôture (pas de mesure), le 16 janvier 2021, d'une enquête antidumping sur les importations de roues de voiture en aluminium en provenance de Chine et de Fédération de Russie (ouverte le 19 juillet 2019)	Document de l'OMC G/ADP/N/357/UKR du 14 octobre 2021	
Ouverture, le 20 février 2021, d'une enquête antidumping sur les importations de panneaux de particules en provenance du Bélarus et de Fédération de Russie	Document de l'OMC G/ADP/N/357/UKR du 14 octobre 2021	
Ouverture, le 21 avril 2021, d'une enquête antidumping sur les importations de fécules de pommes de terre en provenance du Bélarus	Document de l'OMC G/ADP/N/357/UKR du 14 octobre 2021	
Ouverture, le 21 avril 2021, d'une enquête antidumping sur les importations de certains ouvrages en asphalte ou en produits similaires (rouleaux ou bardeaux) en provenance du Bélarus et de Fédération de Russie	Document de l'OMC G/ADP/N/357/UKR du 14 octobre 2021	
Ouverture, le 28 avril 2021, d'une enquête antidumping sur les importations de fils en provenance de Chine	Document de l'OMC G/ADP/N/357/UKR du 14 octobre 2021	
Ouverture, le 27 mai 2021, d'une enquête en matière de sauvegardes sur les importations d'hypochlorite de sodium	Document de l'OMC G/SG/N/6/UKR/21 du 11 juin 2021	
Ouverture, le 1er juin 2021, d'une enquête en matière de sauvegardes sur les importations de carreaux en céramique	Document de l'OMC G/SG/N/9/UKR/9 du 27 juillet 2021	Clôture (pas de mesure) le 13 juillet 2021
Suppression, le 5 juin 2021, des droits antidumping sur les importations de soude caustique en provenance de Fédération de Russie (enquête ouverte le 7 novembre 2014. Droits provisoires et définitifs imposés respectivement le 1er juin et le 4 juin 2016)	Document de l'OMC G/ADP/N/357/UKR du 14 octobre 2021	
Ouverture, le 27 août 2021, d'une enquête antidumping sur les importations de tubes et tuyaux sans soudure en acier étirés et laminés à froid en provenance de Chine	Délégation permanente de l'Ukraine auprès de l'OMC (12 octobre 2021)	

Mesure	Source/date	Situation
Ouverture, le 27 août 2021, d'une enquête antidumping sur les importations d'échelles en aluminium en provenance du Bélarus, de Chine, de Pologne et de République slovaque	Délégation permanente de l'Ukraine auprès de l'OMC (12 octobre 2021)	
Ouverture, le 1er septembre 2021, d'une enquête en matière de sauvegardes sur les importations de profilés en PVC	Document de l'OMC G/SG/N/6/UKR/22 du 8 septembre 2021	
Union européenne		
Ouverture, le 21 octobre2020, d'une enquête antidumping sur les importations de mâts d'éolienne en acier en provenance de Chine	Document de l'OMC G/ADP/N/350/EU du 16 avril 2021	
Ouverture, le 22 octobre 2020, d'une enquête antidumping sur les importations de feuilles d'aluminium destinées à la transformation en provenance de Chine	Document de l'OMC G/ADP/N/357/EU du 24 septembre 2021	Droit provisoire imposé le 18 juin 2021
Clôture (pas de mesure), le 9 novembre 2020, d'une enquête en matière de droits compensateurs sur les importations de certains rouleaux et tôles en aciers inoxydables laminés à chaud en provenance de Chine et d'Indonésie (enquête ouverte le 10 octobre 2019)	Document de l'OMC G/SCM/N/371/EU du 10 mars 2021	
Ouverture, le 4 décembre 2020, d'une enquête en matière de droits compensateurs sur les importations de feuilles d'aluminium destinées à la transformation en provenance de Chine	Document de l'OMC G/SCM/N/371/EU du 10 mars 2021	
Suppression, le 19 décembre 2020, des droits antidumping sur les importations de certaines feuilles d'aluminium en provenance de Fédération de Russie (enquête ouverte le 8 octobre 2014. Droits provisoires et définitifs imposés respectivement le 4 juillet et le 18 décembre 2015)	Document de l'OMC G/ADP/N/350/EU du 16 avril 2021	
Ouverture, le 21 décembre 2020, d'une enquête antidumping sur les importations de certains éléments de fixation en fer ou en acier en provenance de Chine	Document de l'OMC G/ADP/N/350/EU du 16 avril 2021	
Ouverture, le 21 décembre 2020, d'une enquête en matière de droits compensateurs sur les importations de câbles de fibres optiques en provenance de Chine	Document de l'OMC G/SCM/N/371/EU du 10 mars 2021	
Ouverture, le 17 février 2021, d'une enquête antidumping sur les importations de certains systèmes d'électrodes en graphite en provenance de Chine	Document de l'OMC G/ADP/N/357/EU du 24 septembre 2021 et Règlement d'exécution 2021/1812 de la Commission (14 octobre 2021)	Droit provisoire imposé le 15 octobre 2021
Ouverture, le 17 février 2021, d'une enquête en matière de droits compensateurs sur les importations de produits plats en acier inoxydable laminés à froid en provenance d'Inde et d'Indonésie	Document de l'OMC G/SCM/N/379/EU du 20 août 2021	
Ouverture, le 18 février 2021, d'une enquête antidumping sur les importations de silicium calcique en provenance de Chine	Document de l'OMC G/ADP/N/357/EU du 24 septembre 2021 et Règlement d'exécution 2021/1811 de la Commission (14 octobre 2021)	Droit provisoire imposé le 15 octobre 2021
Ouverture, le 18 février 2021, d'une enquête antidumping sur les importations de polymères superabsorbants en provenance de République de Corée	Document de l'OMC G/ADP/N/357/EU du 24 septembre 2021	
Clôture (pas de mesure), le 27 mai 2021, d'une enquête en matière de droits compensateurs sur les importations de certains produits plats en fer, en aciers non alliés ou en autres aciers alliés, laminés à chaud en provenance de Turquie (ouverte le 12 juin 2020)	Document de l'OMC G/SCM/N/379/EU du 20 août 2021	
Ouverture, le 24 juin 2021, d'une enquête antidumping sur les importations de certains produits en tôle d'acier résistant à la corrosion en provenance de Fédération de Russie et de Turquie	Document de l'OMC G/ADP/N/357/EU du 24 septembre 2021	
Clôture, le 30 juillet 2021, d'une enquête antidumping sur les importations de barres d'acier pour béton armé à haute résistance à la fatigue en provenance de Chine (ouverte le 30 avril 2015. Droits provisoires et définitifs imposés respectivement le 29 janvier et le 28 juillet 2016)	Avis de la Commission 2021/C 303/10 (29 juillet 2021)	
Ouverture, le 24 septembre 2021, d'une enquête antidumping sur les importations d'acier chromé par électrolyse (ECCS) en provenance de Chine et du Brésil	Communication de la Commission 2021/C 387/02 (24 septembre 2021)	

Mesure	Source/date	Situation
Suspension temporaire, le 11 octobre 2021, des droits antidumping sur les importations de produits laminés plats en aluminium en provenance de Chine (enquête ouverte le 14 août 2020. Droits provisoires et définitifs imposés respectivement le 12 avril et le 11 octobre 2021	Décision d'exécution 2021/1788 de la Commission (8 octobre 2021)	Suspension des droits pour une période de 9 mois
Uruguay		
Ouverture, le 3 décembre 2020, d'une enquête antidumping sur les importations de chauffe-eau électriques à accumulation avec cuve en acier, à usage domestique, d'une capacité inférieure ou égale à 120 litres en provenance de Chine	Document de l'OMC G/ADP/N/350/URY du 26 août 2021	
Viet Nam		
Ouverture, le 11 décembre 2020, d'une enquête antidumping sur les importations de certains types de sorbitol en provenance de Chine, d'Inde et d'Indonésie	Document de l'OMC G/ADP/N/357/VNM du 28 septembre 2021	
Ouverture, le 18 mars 2021, d'une enquête antidumping sur les importations de matériaux de soudage en provenance de Chine, de Malaisie et de Thaïlande	Document de l'OMC G/ADP/N/357/VNM du 28 septembre 2021	

Note: Pour de plus amples renseignements sur les codes du SH, veuillez vous référer à la base de données sur le suivi du commerce (https://tmdb.wto.org/fr/explore#page=1&members=&g20=0&measure_type=&after_dt=&before_dt=&affected_members=&product_chapters=[https://tmdb.wto.org/fr/explore%23page=1&members=&g20=0&measure_type=&after_dt=&before_dt=&affected_members=&product_chapters=#page=1&members=C032&g20=0&measure_type=5&after_dt=2018-10-16&before_dt=2019-09-01&affected_members=&product_chapters=]).

Source: Secrétariat de l'OMC.

ANNEXE 3 – AUTRES MESURES LIÉES AU COMMERCE[1]

(DE MI-OCTOBRE 2020 À MI-OCTOBRE 2021)

Renseignements vérifiés[2]

Mesure	Source/date	Situation
Afrique du sud (pour l'Union douanière d'Afrique australe (SACU) - Afrique du Sud, Botswana, Eswatini, Lesotho et Namibie)		
Augmentation des droits d'importation (de 10% à 15%) sur les résines acryliques (en vigueur à partir du 24 décembre 2020); et (à 15%) sur certaines tôles et bandes en aluminium, d'une épaisseur excédant 0,2 mm; et sur les feuilles et bandes minces d'aluminium (même imprimées ou fixées sur papier, carton, matière plastique ou supports similaires), d'une épaisseur n'excédant pas 0,2 mm (support non compris) (en vigueur depuis le 31 décembre 2020). Sont exemptées les importations en provenance de l'Union européenne, de l'AELE et des membres de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC)	Avis n° R. 1406 – Journal officiel n° 44029 (24 décembre 2020), et n° R. 1428 - Journal officiel n° 44049 (31 décembre 2020) de la Commission en charge de l'administration du commerce international	En vigueur depuis le: voir les dates indiquées dans la colonne "Mesure"
Accroissement des droits d'importation (de 0% à 10%) sur les seringues de graissage actionnées par le pied (en vigueur depuis le 21 mai 2021); et (de 0% à 15%) sur les boulets et articles similaires pour broyeurs (en vigueur depuis le 17 septembre 2021)	Délégation permanente de l'Afrique du Sud auprès de l'OMC (11 octobre 2021)	En vigueur depuis le: voir les dates indiquées dans la colonne "Mesure"
Argentine		
Prorogation de l'interdiction temporaire d'exporter des déchets et débris de fonte, de fer ou d'acier (ferrailles), et des déchets lingotés en fer ou en acier; des déchets et débris de cuivre; et des déchets et débris d'aluminium	Délégation permanente de l'Argentine auprès de l'OMC (18 mai 2021) et Décret n° 1040/2020, Nomenclature commune du MERCOSUR (23 décembre 2020)	En vigueur depuis le 25 décembre 2020, pour 360 jours
Prorogation de la redevance statistique (*tasa de estadística*) pour toutes les importations jusqu'au 31 décembre 2021. Certaines exemptions en vigueur	Délégation permanente de l'Argentine auprès de l'OMC (18 mai 2021) et Décret n° 1057/2020, Loi n° 2020 sur la solidarité sociaXle et la relance du secteur productif dans le cadre des mesures d'urgence publique (23 décembre 2020)	En vigueur du 31 décembre 2020 au 31 décembre 2021
Modification de la liste des produits assujettis à des droits d'exportation (*derechos de exportación*), entraînant une augmentation des droits d'exportation pour certains produits (17 lignes tarifaires au niveau des positions à 8 chiffres)	Délégation permanente de l'Argentine auprès de l'OMC (18 mai 2021) et Décret n° 1060/2020 – Nomenclature commune du MERCOSUR – Droits d'exportation (30 décembre 2020)	En vigueur depuis le 1er janvier 2021

[1] L'inclusion de toute mesure dans la présente annexe n'implique aucun jugement, direct ou indirect, de la part du Secrétariat de l'OMC quant à la compatibilité de toute mesure avec les dispositions de l'un quelconque des Accords de l'Organisation.

[2] Les renseignements qui figurent dans la présente section ont été fournis par le Membre concerné ou confirmés à la demande du Secrétariat.

Mesure	Source/date	Situation
Suspension temporaire du registre des déclarations sous serment pour les ventes de produits agricoles à l'étranger pour les exportations de maïs avec permis d'embarquement daté d'avant le 1er mars 2021 afin de garantir l'approvisionnement du marché intérieur	Délégation permanente de l'Argentine auprès de l'OMC (18 mai 2021) et Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche, Direction de la presse et de la communication, Nouvelles (*Noticias*) (30 décembre 2020). Adresse consultée: https://www.magyp.gob.ar/sitio/areas/prensa/index.php?accion=noticia&id_info=201230140611	
Excédent exportable de maïs pour le reste de la saison 2019/2020 fixé à 30 000 t/jour	Délégation permanente de l'Argentine auprès de l'OMC (18 mai 2021) et Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche, Direction de la presse et de la communication, Nouvelles (*Noticias*) (11 janvier 2021). Adresse consultée: https://www.magyp.gob.ar/sitio/areas/prensa/index.php?accion=noticia&id_info=210110234753	En vigueur de janvier 2021 au 1er mars 2021
Mise à jour de la liste des "valeurs critères" (*valores criterio de carácter preventivo*) pour les importations de certains produits, dont les radiateurs pour le chauffage central (en vigueur depuis le 30 mars 2021), les parties et accessoires de certains instruments de musique (en vigueur depuis le 14 avril 2021), les dents artificielles (en vigueur depuis le 14 avril 2021), les écouteurs (en vigueur depuis le 14 avril 2021) et certains tissus de fibres synthétiques discontinues contenant au moins 85% en poids de fibres discontinues de polyester (en vigueur depuis le 14 avril 2021), de provenances spécifiques	Administration fédérale des recettes publiques, Direction générale des douanes, Résolutions générales n° 4952/2021 (26 mars 2021), 4961/2021, 4963/2021, 4964/2021 et 4965/2021 (12 avril 2021)	En vigueur depuis le: voir les dates indiquées dans la colonne "Mesure"
Valeurs de référence pour les exportations de certains produits, comme les airelles (en vigueur depuis le 15 décembre 2020), les tomates (en vigueur depuis le 18 mars 2021), les viandes des animaux de l'espèce bovine (en vigueur depuis le 29 janvier et le 19 mars 2021), la viande de porc (en vigueur depuis le 19 mars 2021), l'ail (21 avril 2021), les pommes et les poires (en vigueur depuis le 26 avril 2021) et la viande bovine congelée (en vigueur depuis le 10 mai 2021), pour certaines destinations	Administration fédérale des recettes publiques, Direction générale des douanes, Résolutions générales n° 4880/2020 (11 décembre 2020), 4914/2021 (26 janvier 2021), 4943/2021 (12 mars 2021), 4946/2021 (15 mars 2021), 4948/2021 (16 mars 2021), 4969/2021 (19 avril 2021), 4974/2021 (22 avril 2021) et 4985/2021 (6 mai 2021)	En vigueur depuis le: voir les dates indiquées dans la colonne "Mesure"
Mise en œuvre de l'obligation de déclaration sous serment (*Declaración Jurada de Operaciones de Exportación de Carne "DJEC"*) pour les exportations de viande bovine	Délégation permanente de l'Argentine auprès de l'OMC (1er octobre 2021) et Disposition n° 59/2021 du Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche, Direction nationale du contrôle des échanges agricoles (7 mai 2021)	En vigueur depuis le 8 mai 2021
Interdiction temporaire d'exporter de la viande bovine (initialement mise en œuvre le 20 mai 2021, pour 30 jours). Le 22 juin 2021, prorogation de l'interdiction temporaire d'exporter certains morceaux de viande bovine. Exportations autorisées pour certains morceaux dans le cadre de certains contingents d'exportation (seuil: 50% de la moyenne mensuelle des exportations totales de viande enregistrées pendant la période allant de juillet à décembre 2020)	Délégation permanente de l'Argentine auprès de l'OMC (1er octobre 2021), Résolution n° 75/2021, Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche (19 mai 2021) et Décret n° 408/2021 (22 juin 2021) et Résolution conjointe n° 7/2021, Ministère du développement productif et Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche (30 août 2021)	Prorogée le 22 juin 2021. Le 30 août 2021, la mesure a encore été prorogée jusqu'au 31 octobre 2021.

Mesure	Source/date	Situation
Mise à jour des valeurs de référence pour les exportations de viande congelée d'animaux de l'espèce bovine (en vigueur depuis le 27 mai 2021); de cuirs et peaux bruts d'animaux de l'espèce bovine (en vigueur depuis le 23 juin 2021); de seiches et sépioles, calmars et encornets congelés (en vigueur depuis le 28 juin 2021); de lait en poudre (en vigueur depuis le 28 juin 2021); de certains morceaux de viande bovine non désossée et de viande désossée d'animaux de l'espèce bovine (en vigueur depuis le 6 août 2021); de citrons et de limes (en vigueur depuis le 10 août 2021); de viande d'animaux de l'espèce bovine désossée congelée (en vigueur depuis le 30 août 2021); de crevettes (en vigueur depuis le 7 septembre 2021); de pruneaux (en vigueur depuis le 22 septembre 2021); d'arachides décortiquées, même concassées (en vigueur depuis le 1er octobre 2021); et de raisins secs (en vigueur depuis le 5 octobre 2021), pour certaines destinations	Administration fédérale des recettes publiques-Direction générale des douanes, Résolutions générales n° 4998/2021 (22 mai 2021), 5011/2021 (17 juin 2021), 5014/2021 (23 juin 2021), 5015/2021 (23 juin 2021), 5044/2021 (3 août 2021), 5047/2021 (6 août 2021), 5054/2021 (24 août 2021), 5066/2021 (1er septembre 2021), 5072/2021 (16 septembre 2021), 5077/2021 (27 septembre 2021) et 5084/2021 (30 septembre 2021)	
Mise à jour de la liste des "valeurs critères" (*valores criterio de carácter preventivo*) pour les importations de certains jouets, de provenances spécifiques	Administration fédérale des recettes publiques-Direction générale des douanes, Résolution générale n° 5050/2021 (11 août 2021)	En vigueur depuis le 16 août 2021
Australie		
Prescriptions en matière de licences d'exportation non automatiques visant les exportations de déchets de verre (en vigueur depuis le 1er janvier 2021) et de déchets de matières plastiques (en vigueur depuis le 1er juillet 2021)	Documents de l'OMC G/MA/QR/N/AUS/5/Add.1 du 13 juillet 2021; et G/MA/QR/N/AUS/5/Add.2 du 30 juillet 2021	En vigueur depuis le: voir les dates indiquées dans la colonne "Mesure"
Azerbaïdjan		
Imposition temporaire de droits d'exportation (200 USD/tonne) sur le froment et le méteil; et sur la farine de froment et de méteil	Délégation permanente de l'Azerbaïdjan auprès de l'OMC (22 septembre 2021)	En vigueur du 9 septembre 2021 au 1er mai 2022
Canada		
Prohibition conditionnelle de l'exportation de certains produits pharmaceutiques. Arrêté d'urgence sur les pénuries de médicaments (protection de l'approvisionnement en médicaments). L'arrêté provisoire n'interdit pas les exportations mais habilite le Ministre de la santé à le faire si une vente est susceptible de provoquer ou d'aggraver une pénurie de médicaments	Document de l'OMC G/MA/QR/N/CAN/4/Add.1 du 17 décembre 2020	En vigueur depuis le 26 novembre 2020
Chili		
Mise en œuvre de l'obligation de déclaration sous serment (*Declaración Jurada del Exportador*) pour les exportations de certains métaux précieux, plaqués ou doublés de métaux précieux	Délégation permanente du Chili auprès de l'OMC (27 mai 2021) et Décision spéciale n° 156 – Service nationale des douanes (15 janvier 2021)	En vigueur depuis février 2021
Chine		
Les matériaux recyclés à base de laiton, de cuivre et d'alliage d'aluminium coulé conformes aux normes relatives aux matériaux recyclés à base de laiton (GB/T38470-2019), aux matériaux recyclés à base de cuivre (GB/T38471-2019) et aux matériaux recyclés à base d'alliage d'aluminium coulé (GB/T38472-2019) ne sont pas considérés comme des déchets solides et peuvent être importés librement. Les importations qui ne respectent pas les normes ci-dessus sont interdites	Délégation permanente de la Chine auprès de l'OMC (26 avril 2021) et Annonce sur les questions relatives à la normalisation de la gestion des importations de matériaux recyclés à base de laiton, de matériaux recyclés à base de cuivre et de matériaux recyclés à base d'alliage d'aluminium coulé (Annonce du Ministère de l'écologie et de l'environnement, de l'Administration générale des douanes, du Ministère du commerce et du Ministère de l'industrie et des technologies de l'information n° 43, 2020)	En vigueur depuis le 1er novembre 2020

Mesure	Source/date	Situation
Suppression de certaines marchandises (199 lignes tarifaires au niveau des positions à 10 chiffres) du Catalogue des produits interdits au titre du trafic de perfectionnement	Délégation permanente de la Chine auprès de l'OMC (26 avril 2021) et Annonce sur l'ajustement du Catalogue des produits interdits au titre du trafic de perfectionnement, Annonce du Ministère du commerce, Administration des douanes (n° 54 de 2020)	En vigueur depuis le 1er décembre 2020
26 décembre 2020, prorogation de la période d'exclusion de la deuxième liste d'exclusion de la première série d'importations en provenance des États-Unis soumises à des droits de douane additionnels jusqu'au 25 décembre 2021	Délégation permanente de la Chine auprès de l'OMC (26 avril 2021) et Annonce de la Commission tarifaire du Conseil d'État sur la deuxième prorogation de la liste d'exclusion des importations en provenance des États-Unis soumises à des droits de douane additionnels (Annonce n° 10 [2020] de la Commission tarifaire du Conseil d'État)	
Les matériaux recyclés à base de fer et d'acier conformes à la norme relative aux matériaux recyclés à base de fer et d'acier (GB/T39733-2020) ne sont pas considérés comme des déchets solides et peuvent être importés librement. Les importations qui ne respectent pas la norme ci-dessus sont interdites	Délégation permanente de la Chine auprès de l'OMC (26 avril 2021) et Annonce sur les questions relatives à la normalisation de la gestion des importations de matériaux recyclés à base de fer et d'acier (Annonce du Ministère de l'écologie et de l'environnement, de la Commission nationale pour le développement et la réforme, de l'Administration générale des douanes, du Ministère du commerce et du Ministère de l'industrie et des technologies de l'information n° 78 de 2020)	En vigueur depuis le 1er janvier 2021
28 février 2021, prorogation de la période d'exclusion de la première liste d'exclusion de la deuxième série d'importations en provenance des États-Unis soumises à des droits de douane additionnels jusqu'au 16 septembre 2021	Délégation permanente de la Chine auprès de l'OMC (26 avril 2021) et Annonce de la Commission tarifaire du Conseil d'État sur la troisième prorogation de la liste d'exclusion des importations en provenance des États-Unis soumises à des droits de douane additionnels (Annonce n° 2 [2021] de la Commission tarifaire du Conseil d'État)	
1er mai 2021, augmentation des droits d'exportation (de 10%-20% à 15%-25%) pour 5 produits en fer et en acier. 1er août 2021, nouvelle augmentation (à 20% et 40%) pour 3 produits	Délégation permanente de la Chine auprès de l'OMC (11 octobre 2021)	En vigueur depuis le 1er mai 2021
Du 19 mai au 25 décembre 2021, prorogation de la période d'exclusion de la deuxième liste d'exclusion de la deuxième série d'importations en provenance des États-Unis soumises à des droits de douane additionnels	Délégation permanente de la Chine auprès de l'OMC (11 octobre 2021)	En vigueur du 19 mai 2021 au 25 décembre 2021
Suppression de l'examen et de l'approbation (examen préliminaire) des importations et exportations de semences de cultures (semis) par les organismes provinciaux de l'agriculture et des zones rurales. Les requérants peuvent présenter leurs demandes directement au Ministère de l'agriculture et des affaires rurales	Délégation permanente de la Chine auprès de l'OMC (11 octobre 2021)	En vigueur depuis le 1er juillet 2021

Mesure	Source/date	Situation
Colombie		
Prorogation de l'imposition de droits d'importation sur les chaussures. Droits *ad valorem* (35%) sur: i) les chaussures étanches, les autres chaussures à semelles extérieures et dessus en caoutchouc ou en matière plastique, et les chaussures à semelles extérieures en caoutchouc, matière plastique, cuir naturel ou reconstitué et dessus en matières textiles pour une valeur f.a.b. déclarée égale ou inférieure à 6 USD/kg; ii) les autres chaussures pour une valeur f.a.b. déclarée égale ou inférieure à 7 USD/kg; iii) les chaussures à semelles extérieures en caoutchouc, matière plastique, cuir naturel ou reconstitué et dessus en cuir naturel pour une valeur f.a.b. déclarée égale ou inférieure à 10 USD/kg; et iv) les dessus de chaussures et leurs parties, à l'exclusion des contreforts et bouts durs pour une valeur f.a.b. déclarée égale ou inférieure à 5 USD/kg (exemption pour les partenaires d'accords de libre-échange) (initialement appliqués du 17 décembre 2019 au 17 décembre 2020)	Délégation permanente de la Colombie auprès de l'OMC (12 mai 2021) et Décret n° 1633 du Ministère du commerce, de l'industrie et du tourisme (14 décembre 2020)	Prorogée jusqu'au 31 décembre 2022
Imposition temporaire de droits d'importation sur les vêtements et les accessoires du vêtement (Chapitres 61 et 62 du SH). Droit *ad valorem* (40%) pour une valeur f.a.b. déclarée égale ou inférieure à 10 USD/kg; droit *ad valorem* (15%) plus 1,5 USD/kg pour une valeur f.a.b. déclarée de 10 USD/kg	Délégation permanente de la Colombie auprès de l'OMC (12 mai 2021) et Décret n° 414 du Ministère du commerce, de l'industrie et du tourisme (16 avril 2021)	En vigueur du 29 avril 2021 au 28 avril 2023
Instauration d'un contingent tarifaire temporaire pour les exportations de déchets et débris de fonte, de fer ou d'acier (ferrailles); déchets lingotés en fer ou en acier (80 000 t)	Délégation permanente de la Colombie auprès de l'OMC (28 septembre 2021)	En vigueur du 21 septembre 2021 au 20 septembre 2022
Égypte		
Mise en œuvre d'une prescription concernant l'obtention d'une autorisation du Ministère du commerce et de l'industrie et du Ministère du commerce intérieur et de l'approvisionnement pour les importations de sucre blanc et de sucre brut	Délégation permanente de l'Égypte auprès de l'OMC (25 mai 2021)	En vigueur depuis le 3 décembre 2020 Renouvelée le 4 mars 2021 pour 3 mois
Interdiction temporaire d'importer des carreaux et dalles de pavement ou de revêtement, en céramique; des cubes, dés et articles similaires pour mosaïques, en céramique, même sur un support; des pièces de finition, en céramique	Délégation permanente de l'Égypte auprès de l'OMC (25 mai 2021)	En vigueur depuis le 24 décembre 2020, pour 3 mois
Prorogation de l'interdiction temporaire d'exporter des haricots (initialement appliquée le 5 octobre 2020 pour 3 mois)	Délégation permanente de l'Égypte auprès de l'OMC (25 mai 2021)	En vigueur depuis le 5 janvier 2021, pour 3 mois
Interdiction temporaire d'exporter des haricots secs (les quantités dépassant les besoins du marché intérieur peuvent être exportées sur la base des estimations du Ministère du commerce intérieur et de l'approvisionnement et sur approbation du Ministère du commerce et de l'industrie)	Délégation permanente de l'Égypte auprès de l'OMC (25 mai 2021)	En vigueur depuis le 4 avril 2021, pour 3 mois

Mesure	Source/date	Situation
Nouvelle prorogation des taxes temporaires à l'exportation (600 EGP/t) sur les pailles et balles de céréales brutes, même hachées, moulues, pressées ou agglomérées sous forme de pellets, à l'exception des pailles et balles de riz; (700 EGP/t) sur le foin, le trèfle et d'autres produits fourragers; (900 EGY/t) sur les sons, remoulages et autres résidus, même agglomérés sous forme de pellets, du criblage, de la mouture ou d'autres traitements des céréales ou des légumineuses, à l'exclusion des résidus de riz; les matières végétales et déchets végétaux, résidus et sous-produits végétaux, même agglomérés sous forme de pellets, des types utilisés pour l'alimentation des animaux, à l'exclusion des épis de maïs; (300 EGP/t) sur l'ensilage de maïs; (2 000 EGP/t) sur les mattes de cuivre, le précipité de cuivre, le cuivre non raffiné; les anodes en cuivre pour affinage électrolytique, le cuivre affiné et les alliages de cuivre sous forme brute, les déchets et débris de cuivre, les barres, tubes et formes spéciales en cuivre, les ouvrages en cuivre coulés, moulés, estampés ou forgés, mais non autrement travaillés; (7 000 EGP/t) sur le plomb sous forme brute, les déchets et débris de plomb, les tables, feuilles et bandes en plomb d'une épaisseur excédant 0,2 mm, les autres ouvrages en plomb et les déchets et débris d'aluminium; (1 300 EGP/t) sur les déchets et débris de fonte, les déchets et débris d'acier inoxydable, les déchets et débris d'aciers alliés, autres que d'acier inoxydable ou de fer ou d'acier étamé, les déchets ou débris ferreux, les tournures, frisons, copeaux, meulures, sciures, limailles et chutes d'estampage ou de découpage, même en paquets, les déchets ou débris ferreux, les déchets lingotés en fer ou en acier; (2 600 EGP/t) sur les scories, cendres et résidus (autres que ceux provenant de la fabrication du fer ou de l'acier) contenant principalement du zinc, des mattes de galvanisation et autres, du zinc sous formes brutes, des déchets et débris de zinc et des poussières, poudres et paillettes, de zinc; (3 600 EGP/t) sur les déchets et rebuts de papier et de carton; (1 200 EGP/t) sur les blocs de talc et le talc broyé; (500 EGP/t) sur la poudre de talc; (300 EGP/t) sur la poudre de talc ultra-fine; (150 EGP/t) sur le quartz brut; (150 EGP/t) sur les blocs de feldspar; (75 EGP/t) sur le feldspar brut broyé ou pulvérisé; (400 EGP/t) sur les marbres bruts ou dégrossis et le granit, brut ou dégrossi; et (100 EGP/t) sur le sable; les engrais azotés (à l'exclusion du nitrate d'ammonium pur dont la teneur en nitrogène est supérieure à 34,2%); et (3 000 EGP/t) sur les chiffons, ficelles, cordes et cordages, en matières textiles, sous forme de déchets ou d'articles hors d'usage	Délégation permanente de l'Égypte auprès de l'OMC (25 mai 2021)	En vigueur jusqu'au 31 décembre 2021
Prescription en matière de licences d'importation non automatiques visant les importations de déchets de verre	Délégation permanente de l'Égypte auprès de l'OMC (16 septembre 2021)	En vigueur depuis le 21 juin 2021
Nouvelle prorogation des taxes temporaires à l'exportation (2 500 EGP/t) sur les engrais azotés	Délégation permanente de l'Égypte auprès de l'OMC (16 septembre 2021)	En vigueur depuis le 3 juin 2021, pour 1 an
État plurinational de Bolivie		
Mise en œuvre d'une prescription en matière de certificat d'approvisionnement intérieur et de prix juste (*Certificado de Abastecimiento Interno y Precio Justo* (CAIPJ)) pour les exportations de viande de bovins afin d'éviter une pénurie locale, entraînant une interdiction temporaire à l'exportation	Ministère du développement productif et de l'économie plurielle – Résolution bi-ministérielle n° 006/2021 (22 avril 2021). Adresse consultée: https://dgaj.produccion.gob.bo/docs/MDPyEP-RBM-006.2021.pdf	En vigueur depuis le 3 mai 2021
Augmentation temporaire des droits d'importation (à 30%) pour certains produits. Les importations en provenance du Chili, du Mexique, de la République bolivarienne du Venezuela, de la Communauté andine et des membres du MERCOSUR sont exemptées	Décret suprême 4573 (25 août 2021). Adresse consultée: http://www.gacetaoficialdebolivia.gob.bo/normas/listadonor/11	En vigueur du 1er septembre 2021 au 31 décembre 2022

Mesure	Source/date	Situation
États-Unis		
Décret exécutif intitulé "*Strengthening Buy American Provisions, Ensuring Future of America is Made in America by all of America's Workers*" (Renforcer les dispositions de la Loi "Buy American" et faire en sorte que l'avenir des États-Unis soit réalisé aux États-Unis par tous les travailleurs des États-Unis)	Délégation permanente des États-Unis auprès de l'OMC (26 mai 2021) et décret exécutif. Adresse consultée: https://www.whitehouse.gov/briefing-room/statements-releases/2021/01/25/president-biden-to-sign-executive-order-strengthening-buy-american-provisions-ensuring-future-of-america-is-made-in-america-by-all-of-americas-workers/ (25 janvier 2021)	
Fédération de Russie		
Imposition de droits d'exportation temporaires sur les fèves de soja (30%, mais pas moins de 165 EUR/t)	Délégation permanente de la Fédération de Russie auprès de l'OMC (28 mai 2021)	En vigueur du 1er février au 30 juin 2021
Fédération de Russie (pour l'Union économique eurasiatique)		
Instauration d'un contingent tarifaire temporaire pour les exportations de céréales (blé et méteil, seigle, orge et maïs) (17,5 millions de t)	Délégation permanente de la Fédération de Russie auprès de l'OMC (28 mai 2021)	En vigueur du 15 février au 30 juin 2021
Augmentation temporaire des droits d'importation (de 10% à 12%) sur les tôles et bandes en aluminium rectangulaires (y compris carrées), d'une épaisseur excédant 0,2 mm, en alliages d'aluminium	Délégation permanente de la Fédération de Russie auprès de l'OMC (28 mai 2021)	En vigueur du 3 avril 2021 au 28 février 2023
Instauration de procédures d'importation pour les hydrofluorocarbures	Délégation permanente de la Fédération de Russie auprès de l'OMC (28 mai 2021)	En vigueur depuis le 16 avril 2021
Imposition de droits d'exportation temporaires sur l'huile de tournesol (en vigueur du 1er septembre 2021 au 31 août 2022); et (54 USD/tonne) sur la fonte brute (en vigueur du 1er août 2021 au 31 décembre 2021)	Délégation permanente de la Fédération de Russie auprès de l'OMC (4 octobre 2021)	En vigueur depuis le: voir les dates indiquées dans la colonne "Mesure"
Inde		
Instauration d'une obligation d'enregistrement dans le Système de surveillance des importations d'acier (SIMS) pour les importations relevant de tous les codes du SH des chapitres 72, 73 et 86 du Code tarifaire de l'Inde (SH) 2017. Le SIMS fait obligation aux importateurs de présenter des renseignements préalables dans un système en ligne et d'obtenir un enregistrement automatique en s'acquittant d'un droit d'enregistrement. L'importateur peut déposer une demande d'enregistrement au plus tôt 60 jours avant la date prévue d'arrivée de la cargaison importée et au plus tard 15 jours avant. Le numéro d'enregistrement automatique est valable 75 jours	Notification n° 33/20152020 et Avis au public n° 19/20152020, Ministère du commerce et de l'industrie – Département du commerce, Direction générale du commerce extérieur (28 septembre 2020)	En vigueur depuis le 16 octobre 2020
Modifications apportées à la politique d'exportation de semences d'oignons, entraînant une prohibition à l'exportation	Notification n° 43/2015-2020, Ministère du commerce et de l'industrie – Département du commerce, Direction générale du commerce extérieur (29 octobre 2020)	En vigueur depuis le 29 octobre 2020
Modifications apportées à la politique d'importation de préparations odoriférantes. Les préparations odoriférantes telles que les désodorisants d'intérieur ou d'automobile n'agissant pas par combustion peuvent être importées librement	Notification n° 54/2015-2020, Ministère du commerce et de l'industrie – Département du commerce, Direction générale du commerce extérieur (1 janvier 2021)	En vigueur depuis le 1er janvier 2021

Mesure	Source/date	Situation
Modifications apportées à la politique d'exportation d'oignons. Toutes les variétés d'oignons peuvent désormais être exportées librement.	Notification n° 50/2015-2020, Ministère du commerce et de l'industrie – Département du commerce, Direction générale du commerce extérieur (28 décembre 2020)	En vigueur depuis le 1er janvier 2021
Modifications apportées à la politique d'importation de charbon (anthracite, charbon bitumeux, charbon à coke et charbon vapeur). La politique d'importation du charbon prévoit un système de surveillance des importations de charbon	Notification n° 49/2015-2020, Ministère du commerce et de l'industrie – Département du commerce, Direction générale du commerce extérieur (22 décembre 2020)	En vigueur depuis le 1er février 2021
Augmentation des droits de base visant certains produits, par exemple (de zéro à 5%) sur le coton, non cardé ni peigné; (de zéro à 10%) sur les déchets de coton; et (de 10% à 15%) sur la soie grège et le fil de soie. Imposition d'une taxe parafiscale pour l'infrastructure et le développement agricoles (5%) sur les importations de coton brut	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (8 juin 2021)	En vigueur depuis le 1er février 2021
Modifications apportées à la politique d'importation du cuivre et de l'aluminium relevant des chapitres 74 et 76 du Code tarifaire de l'Inde (SH) 2017, Annexe I (Politique d'importation). La politique d'importation du cuivre et de l'aluminium fait obligation de s'enregistrer dans le système de surveillance des importations de métaux non ferreux	Notification n° 61/2015-2020, Ministère du commerce et de l'industrie – Département du commerce, Direction générale du commerce extérieur (31 mars 2021)	En vigueur depuis le 1er avril 2021
L'importation de raquettes antimoustique est passée de la catégorie "libre" à la catégorie "interdite" lorsque la valeur c.a.f. est inférieure à 121 INR/raquette	Notification n° 2/2015-2020, Ministère du commerce et de l'industrie – Département du commerce, Direction générale du commerce extérieur (26 avril 2021)	En vigueur depuis le 26 avril 2021
Modifications apportées à la politique d'importation de semences de melons. L'importation de semences de melon est passée de la catégorie "libre" à la catégorie "restreinte"	Notification n° 3/2015-2020, Ministère du commerce et de l'industrie – Département du commerce, Direction générale du commerce extérieur (26 avril 2021)	En vigueur depuis le 26 avril 2021
Modifications apportées à la politique d'importation des produits relevant de la position 1511.90 du chapitre 15 du Code tarifaire de l'Inde (SH) 2017, Annexe I (Politique d'importation). L'importation d'huile raffinée blanchie est passée de la catégorie "restreinte" à la catégorie "libre" (importations non autorisées par tous les ports du Kerala)	Notification n° 10/2015-2020, Ministère du commerce et de l'industrie – Département du commerce, Direction générale du commerce extérieur (30 juin 2021)	En vigueur du 30 juin au 31 décembre 2021
Modifications apportées à la politique d'importation de mercure. L'importation de mercure est passée de la catégorie "libre" à la catégorie "restreinte", sous réserve de l'obtention du consentement préalable en connaissance de cause du Ministère de l'environnement, des forêts et du changement climatique, avec l'approbation du Ministère du commerce et de l'industrie	Notification n° 24/2015-2020, Ministère du commerce et de l'industrie – Département du commerce, Direction générale du commerce extérieur (9 septembre 2021)	En vigueur depuis le 9 septembre 2021
Modifications apportées à la politique d'importation de circuits intégrés. Les importations sont soumises au système de surveillance des importations de puces	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (28 septembre 2021)	En vigueur depuis le 1er août 2021
Assouplissement de l'applicabilité des dispositions du paragraphe 6 b) des Notes générales concernant la politique d'importation du Code tarifaire de l'Inde (SH) 2017, Annexe I (Politique d'importation). Importations de 1,2 million de tonnes métriques de tourteau de soja génétiquement modifié broyé et dégraissé (uniquement des organismes non vivants) autorisées par le port de Nhava Sheva (INNSA1) et LCS Petrapole (INPTPB)	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (28 septembre 2021) et Notification n° 20/2015-2020, Ministère du commerce et de l'industrie – Département du commerce – Direction générale des mesures correctives commerciales (24 août 2021)	En vigueur depuis le 24 août 2021
Modifications apportées à la politique d'importation de pois cajan, de haricots mungo et de haricot urad. Les importations sont passées de la catégorie "restreinte" à la catégorie "libre"	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (28 septembre 2021)	En vigueur jusqu'au 31 décembre 2021

Mesure	Source/date	Situation
Modifications apportées à la politique d'exportation de seringues. L'exportation de seringues avec ou sans aiguille est passée à la catégorie "restreinte"	Notification n° 34/2015-2020, Ministère du commerce et de l'industrie – Département du commerce, Direction générale du commerce extérieur (4 octobre 2021)	En vigueur depuis le 4 octobre 2021
Indonésie		
Modifications apportées à la liste des produits soumis à des droits d'exportation (cuir; bois; fèves de cacao, huile de palme, huile de palme brute et produits dérivés; combinaison d'huile de palme brute et ses produits dérivés; résultat de la transformation des minerais métalliques; et certains produits minéraux)	Délégation permanente de l'Indonésie auprès de l'OMC (3 mai 2021)	En vigueur depuis le 23 octobre 2020
Règlement en matière de passation des marchés exigeant le recours à des produits et services nationaux	Délégation permanente de l'Indonésie auprès de l'OMC (3 mai 2021)	En vigueur depuis le 2 février 2021
Lettre circulaire du Directeur général des service de santé concernant l'utilisation de dispositifs médicaux fabriqués dans le pays pour les marchés publics dans les hôpitaux publics	Délégation permanente de l'Indonésie auprès de l'OMC (8 octobre 2021) et Lettre circulaire n° HK.02.02/V/1904/2021	En vigueur depuis le 3 juin 2021
Malaisie		
Accroissement des droits d'exportation (de 0% à 15%) sur les déchets et débris de fonte, les déchets et débris de fer ou d'acier étamés, les tournures, frisons, copeaux, meulures, sciures, limailles et chutes d'estampage ou de découpage, même en paquets	Délégation permanente de la Malaisie auprès de l'OMC (29 avril 2021)	En vigueur depuis le 25 mars 2021
Monténégro		
Licences d'exportation pour les matières premières et les produits du bois (chapitre 44 du SH) peu transformés dans le but: i) de préserver la stabilité de l'offre de matières premières dans le secteur de la transformation; ii) de garantir une stabilité pour la population vivant dans le nord du Monténégro qui utilise du bois pour se chauffer; iii) de maintenir la stabilité des prix des combustibles; et iv) de contrôler la préservation des ressources forestières, de lutter contre l'exploitation illégale des ressources forestières et de contrôler les coupes forestières en veillant à ce que la quantité de bois coupé corresponde aux plans établis	Délégation permanente du Monténégro (20 mai 2021) et document de l'OMC G/MA/QR/N/MNE/2 du 10 décembre 2020	En vigueur du 15 avril 2021 au 1er mai 2023
Myanmar		
En application de la Notification n° 51/2020 du Ministère du commerce du 8 juillet 2020, 1 224 lignes du SH basées sur le tarif douanier 2017 du Myanmar (positions à 10 chiffres) sont inscrites sur la liste négative. En application de la Notification n° 68/2020 du Ministère du commerce, la liste négative pour les licences d'exportation a été réduite de 4 613 à 3 931 lignes du SH (positions à 10 chiffres)	Délégation permanente du Myanmar auprès de l'OMC (1er juin 2021) et document de l'OMC WT/TPR/S/405/Rev.1 du 8 avril 2021	En vigueur depuis le 22 octobre 2020
Népal		
Instauration de contingents d'importation pour les pois (80 000 TM), les noix (25 000 TM), les dattes séchées (5 000 TM) et le poivre noir non broyé (15 000 TM)	Délégation permanente du Népal auprès de l'OMC (24 mai 2021)	En vigueur depuis le 22 mars 2021
Pérou		
Interdiction temporaire d'importer certains produits d'origine végétale (par exemple, soja, noix) et de la viande en provenance de l'État plurinational de Bolivie	Service agrosanitaire national, communiqué de presse (20 janvier 2021). Adresse consultée: https://www.gob.pe/institucion/senasa/noticias/298487-peru-suspende-importacion-de-productos-agropecuarios-procedentes-de-bolivia	
Philippines		
Modifications apportées à la politique d'importation de produits en bois	Délégation permanente des Philippines auprès de l'OMC (12 octobre 2021)	En vigueur depuis le 19 mai 2021

Mesure	Source/date	Situation
République de Corée		
Suspension de l'application au commerce avec le Royaume-Uni de concessions ou d'autres obligations substantiellement équivalentes résultant du GATT de 1994 sous la forme d'une majoration des droits applicables à certains produits en acier	Document de l'OMC G/SG/N/12/KOR/4/Suppl.1 du 28 septembre 2019	En vigueur depuis le 29 septembre 2021
République de Moldova		
Imposition de droits d'accise sur les importations de véhicules à moteur usagés	Délégation permanente de Moldova auprès de l'OMC (12 mai 2021)	En vigueur depuis le 1er janvier 2021
République kirghize		
Interdiction temporaire d'exporter du pétrole et des produits du pétrole, à l'exception du mazout. L'interdiction restera en vigueur jusqu'à la saturation du marché intérieur ou la formation de marchés communs pour le pétrole et les produits du pétrole de l'Union économique eurasiatique	Document de l'OMC G/MA/QR/N/KGZ/1/Add.4 du 10 mars 2021	En vigueur depuis le 1er mars 2021
Interdiction temporaire d'exporter des engrais minéraux	Document de l'OMC G/MA/QR/N/KGZ/1/Add.5 du 30 mars 2021	En vigueur depuis le 22 mars 2021
Interdiction temporaire d'exporter des déchets et débris de fonte, de fer ou d'acier (ferrailles)	Document de l'OMC G/MA/QR/N/KGZ/1/Add.6 du 7 avril 2021	En vigueur depuis le 16 avril 2021, pour 6 mois
Interdiction temporaire d'exporter des déchets et débris de papier et de carton	Document de l'OMC G/MA/QR/N/KGZ/1/Add.10 du 26 août 2021	En vigueur du 2 septembre 2021 au 14 mars 2022
Seychelles		
Modifications apportées au Règlement douanier de 2020 (marchandises prohibées et soumises à restriction) (modification) (n° 3), entraînant l'ajout de certains produits en plastique (ballons et jouets contenant des ballons) à la liste des produits dont l'importation est prohibée	Délégation permanente des Seychelles auprès de l'OMC (28 mai 2021)	En vigueur depuis le 1er janvier 2021
Augmentation temporaire des droits d'accise sur les importations de véhicules automobiles	Délégation permanente des Seychelles auprès de l'OMC (19 octobre 2021)	En vigueur du 1er janvier 2021 au 1er janvier 2022
Sri Lanka		
Modifications apportées à la Loi n° 40 de 1979 sur le développement des exportations, entraînant une augmentation de la taxe parafiscale sur certains produits importés (relevant des chapitres 03; 04; 06; 07; 08; 09; 10; 11; 12; 14; 15; 16; 17; 18; 19; 20; 21; 22; 24; 27; 29; 30; 32; 33; 34; 35; 38; 39; 40; 42; 43; 44; 46; 48; 49; 59; 64; 68; 69; 70; 72; 73; 74; 76; 82; 83; 85; 87; 94; 96 du SH)	Délégation permanente de Sri Lanka auprès de l'OMC (11 juin 2021)	En vigueur depuis janvier 2021
Suisse		
Augmentation des droits d'importation (de 850 CHF/100 kg à 2 304 CHF/100 kg) sur les préparations et conserves de viande de porc; et de (638 CHF/100 kg à 2 212 CHF/100 kg) sur les préparations et conserves de viande de l'espèce bovine	Délégation permanente de la Suisse auprès de l'OMC (19 mai 2021)	En vigueur depuis le 1er janvier 2021
Modification du système d'administration et passage d'un système d'examen simultané à un système d'examen d'après l'ordre chronologique de dépôt des demandes pour l'administration du contingent tarifaire à l'importation n° 20 applicable aux fruits à cidre (pommes et poires); et du contingent n° 21 applicable aux produits issus de fruits à pépins	Délégation permanente de la Suisse auprès de l'OMC (19 mai 2021)	En vigueur depuis le 1er janvier 2021
Prorogation de l'imposition temporaire d'une redevance (émolument) (7 CHF/100 kg) sur les importations de sucre (initialement en vigueur du 1er janvier 2019 au 30 septembre 2021)	Délégation permanente de la Suisse auprès de l'OMC (27 septembre 2021)	Prorogée jusqu'au 31 décembre 2021

Mesure	Source/date	Situation
Tadjikistan		
Augmentation des droits d'importation (de 10% à 15%) sur la volaille et (jusqu'à 30%) sur les produits du tabac (chapitre 24 du SH)	Document de l'OMC G/MA/W/167 du 25 février 2021	
Turquie		
Le 1er janvier 2021, réduction (jusqu'à 5%) des droits d'importation ayant précédemment fait l'objet d'une augmentation (à 35%) visant certains textiles, vêtements et articles en cuir (chapitres 30; 42; 43; 51; 52; 53; 54; 55; 56; 57; 58; 59; 60; 61; 62; 63; 64; 65; 66; 67 du SH) (initialement appliquée du 21 avril au 31 décembre 2020)	Délégation permanente de Turquie auprès de l'OMC (26 mai 2021)	En vigueur depuis le 1er janvier 2021
Le 1er janvier 2021, réduction des droits d'importation ayant précédemment fait l'objet d'une augmentation (à 45%) visant les produits miniers, les produits chimiques, les matières plastiques, le poivre, le fer et l'acier, les métaux, les produits électriques et électroniques, les machines, les véhicules, les meubles, les produits d'éclairage (chapitres 29; 32; 33; 34; 35; 37; 39; 40; 44; 48; 49; 68; 69; 70; 71; 72; 73; 74; 76; 82; 83; 84; 85; 87; 90; 91; 94; 95; 96; 97 du SH) (initialement appliquée le 21 avril 2020)	Délégation permanente de Turquie auprès de l'OMC (26 mai 2021)	En vigueur depuis le 1er janvier 2021
Union européenne		
Établissement d'une surveillance a posteriori de l'Union des importations d'éthanol renouvelable pour carburants	Règlement d'exécution (UE) 2020/1628 de la Commission (3 novembre 2020)	En vigueur depuis le 4 novembre 2020
Modification du système d'administration et passage d'un système d'examen simultané à un système d'examen d'après l'ordre chronologique de dépôt des demandes pour l'administration des contingents tarifaires à l'importation visant l'orge, la dinde, les brisures de riz pour la production de préparations alimentaires du code SH 1901.10.00, et les brisures de riz	Renseignements publics fournis par la Délégation de l'UE (27 avril 2021) et Règlement d'exécution n° 2020/1988 de la Commission (11 novembre 2020)	En vigueur depuis le 1er janvier 2021

Informations enregistrées mais non confirmées

Mesure	Source/date	Situation
Bangladesh		
Instauration de droits régulateurs à l'importation (10%) sur les oignons	Daily Bangladesh (7 janvier 2021)	En vigueur depuis janvier 2021
Chine		
Publication conjointe par le Ministère des finances et le Ministère de l'industrie et des technologies de l'information du Document 551 "Lignes directrices pour l'audit des marchés publics impliquant des produits importés", qui prévoit d'accorder la préférence aux soumissionnaires locaux pour 351 articles dans les marchés publics.	Reuters (2 août 2021)	En vigueur depuis mai 2021
Prorogation des exemptions temporaires visant 81 produits importés des États-Unis pour une durée de sept mois	Reuters (16 septembre 2021)	
État plurinational de Bolivie		
Interdiction temporaire d'importer certains produits d'origine végétale (par exemple, pommes de terre, oignons, tomates) en provenance du Pérou	El Comercio (20 janvier 2021)	
États-Unis		
Poursuite de l'exercice de certains pouvoirs en vertu de la Loi sur le commerce avec l'ennemi. Mesures prorogées pour un an en ce qui concerne Cuba	*Federal Register: Continuation of the Exercise of Certain Authorities Under the Trading With the Enemy Act*	En vigueur jusqu'au 14 septembre 2022

Mesure	Source/date	Situation
Nigéria		
Ajout par la Banque centrale du Nigéria du lait et des produits laitiers à la liste des produits ne donnant pas droit à la délivrance de devises, entraînant une interdiction temporaire d'importation	New Telegraph (Nigéria) (17 mars 2021)	
Expiration de la période d'exonération des droits d'accise sur les importations de certains produits non fabriqués au Nigéria	Loi de finances 2020. Adresse consultée: https://firs.gov.ng/wp-content/uploads/2021/01/finance-act-2020_signed.pdf	En vigueur depuis le 1er janvier 2021
Turquie		
Mise en œuvre d'une autorisation/d'un enregistrement préalable temporaire pour l'exportation de certains produits, par exemple les pâtes alimentaires, le boulgour de blé et le gruau et la farine de blé; les panneaux de plastique; les panneaux de fibres de bois ou d'autres matières ligneuses, même agglomérées avec des résines ou d'autres liants organiques; et les bois sciés ou dédossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, même rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout, d'une épaisseur excédant 6 mm	Articles de presse faisant référence aux Notifications n° 31498 (1er juin 2021) et n°31501 (4 juin 2021)	En vigueur depuis juin 2021

Note: Pour de plus amples renseignements sur les codes du SH, veuillez vous référer à la base de données sur le suivi du commerce (https://tmdb.wto.org/fr/explore#page=1&members=&g20=0&measure_type=&after_dt=&before_dt=&affected_members=&product_chapters=[https://tmdb.wto.org/fr/explore%23page=1&members=&g20=0&measure_type=&after_dt=&before_dt=&affected_members=&product_chapters=#page=1&members=C032&g20=0&measure_type=5&after_dt=2018-10-16&before_dt=2019-09-01&affected_members=&product_chapters=]).

Source: Secrétariat de l'OMC.

ANNEXE 4 – MESURES AFFECTANT LE COMMERCE DES SERVICES[1]

(DE MI-MAI À MI-OCTOBRE 2021)

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
MESURES AFFECTANT DIVERS SECTEURS					
Allemagne					
Le gouvernement a élargi le champ des projets d'investissement soumis au processus de filtrage, qui inclut désormais ceux qui touchent à l'ordre ou à la sécurité publics d'un autre État membre de l'UE, ainsi que ceux qui ont des effets sur des projets ou des programmes d'intérêt européen. En outre, le critère en vertu duquel un IED peut être interdit ou des mesures restrictives peuvent être imposées a été renforcé, passant de "présentant un danger" à "susceptible d'affecter".	Mode 3	Divers secteurs	Seizième modification de l'Ordonnance sur le commerce et les paiements extérieurs Adresse consultée: https://www.gibsondunn.com/update-on-german-foreign-investment-control-new-eu-cooperation-mechanism-and-overview-of-recent-changes/	En vigueur depuis le 28 octobre 2020	OUI
De nouvelles activités ont été ajoutées aux projets d'investissement soumis au processus de filtrage, en particulier celles liées aux industries de haute technologie telles que l'intelligence artificielle, les produits informatiques pour la cybersécurité, l'impression en 3D pour les applications industrielles basées sur des matériaux métalliques ou céramiques, ou les services des technologies de l'information et de la communication importants pour l'Allemagne. Pour les technologies critiques, un seuil de 20% sera appliqué. Outre l'acquisition de droits de vote, l'acquisition de droits de contrôle et de gestion peut également déclencher une notification ou un examen d'office.	Mode 3	Divers secteurs	Dix-septième modification de l'Ordonnance sur le commerce et les paiements extérieurs Adresse consultée: https://www.engage.hoganlovells.com/knowledgeservices/news/new-rules-german-government-passes-far-reaching-expansion-of-foreign-investment-control_1	En vigueur depuis le 1er mai 2021	OUI

[1] L'inclusion de toute mesure dans la présente annexe n'implique aucun jugement, direct ou indirect, de la part du Secrétariat de l'OMC quant à la compatibilité de toute mesure mentionnée avec les dispositions de l'un quelconque des Accords de l'Organisation.

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
Le gouvernement a mis en œuvre une nouvelle loi qui étend la compétence de l'autorité de concurrence pour traiter les limitations de la concurrence par les entreprises numériques, ainsi que de nouvelles règles antitrust qui portent sur les abus de pouvoir et autres limitations de la concurrence par les plates-formes numériques.	Plusieurs modes	Services d'accès à Internet et autres services de réseau	Loi portant modification de la Loi contre la limitation de la concurrence en faveur d'une loi sur la concurrence 4.0 ciblée, proactive et numérique et d'autres dispositions Adresse consultée: https://www.bundesgesundheitsministerium.de/fileadmin/Dateien/3_Downloads/Gesetze_und_Verordnungen/GuV/K/GWB-Art_8-Kinderkrankengeld_BGBl.pdf	19 janvier 2021	OUI
Angola					
Le 20 octobre 2020, le Décret présidentiel n° 271/20 a approuvé le nouveau cadre juridique pour la promotion de la teneur en éléments d'origine locale dans le secteur pétrolier et gazier, qui abroge expressément l'Arrêté du Ministère du pétrole n° 127/03 du 25 novembre 2003. Toutes les entreprises du secteur pétrolier (y compris les fournisseurs de services) doivent s'approvisionner en matières premières, biens et équipements fabriqués en Angola et en services fournis par des entreprises établies en Angola (entreprises détenues à 100% par des Angolais ou entreprises incorporées en Angola). Les contrats et les services de gestion et d'assistance technique étrangers sont soumis à la supervision du concessionnaire et doivent contenir un programme détaillé de formation, de transfert de connaissances et de technologies, ainsi que de développement et d'amélioration des compétences de la main-d'œuvre nationale.	Modes 1, 3 et 4	Tous les secteurs	Décret présidentiel n° 271/20 relatif aux réglementations concernant la teneur en éléments d'origine locale Adresse consultée: https://centurionlg.com/2020/11/03/angola-new-regulations-on-local-content/	En vigueur depuis le 20 octobre 2020	
Une nouvelle loi, portant modification de la Loi sur l'investissement privé, introduit un régime contractuel d'investissement, dans lequel les conditions de mise en œuvre des projets et les incitations et avantages à accorder dans le cadre des contrats d'investissement privé peuvent faire l'objet de négociations entre le promoteur du projet d'investissement et l'État angolais. Ce nouveau régime d'investissement est accessible aux investissements privés dans tous les secteurs d'activité. Il n'est plus nécessaire de prouver la réalisation complète des projets d'investissement privé comme condition pour le rapatriement des dividendes. Le crédit interne est accessible aux investisseurs externes et n'est plus soumis à la condition de réalisation du projet d'investissement.	Mode 3	Tous les secteurs	Loi n° 10/21 portant modification de la Loi sur l'investissement privé Adresse consultée: https://cms.law/en/prt/publication/meet-the-law-angola2	22 avril 2021	

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
Australie					
Un ensemble de réformes a été adopté en vue de garantir que le cadre de filtrage de l'investissement étranger de l'Australie reste en phase avec les risques émergents et les faits nouveaux à l'échelle mondiale tout en permettant à l'Australie de demeurer une destination favorable à l'investissement étranger. La Loi améliore et actualise le fonctionnement du cadre du point de vue de la sécurité nationale, de la surveillance du respect des règles, des moyens de faire appliquer les règles et de l'intégrité, simplifie les prescriptions et apporte des modifications techniques visant à améliorer l'application de la loi.	Mode 3	Certains secteurs	Loi de 2020 sur la réforme de l'investissement étranger (protection de la sécurité nationale de l'Australie) (Loi) Règlement de 2020 sur la réforme de l'investissement étranger (protection de la sécurité nationale de l'Australie) (Règlement) Adresse consultée: https://firb.gov.au/	1er janvier 2021	OUI
Brésil					
Une nouvelle loi sur les conditions de l'activité des entreprises facilite l'établissement et le fonctionnement des entreprises au Brésil. Des modifications ont été introduites dans la Loi n° 11 598/2007 (lignes directrices et procédures pour les entrepreneurs et les personnes morales) et dans la Loi n° 8 934/1994 (registre public des entreprises) et devraient être mises en œuvre par les autorités compétentes dans un délai de 60 jours à compter de la publication de la nouvelle loi. Les modifications comprennent, entre autres, l'octroi automatique de licences commerciales pour les activités à risque moyen, la suppression de l'obligation de résidence pour les administrateurs étrangers, la levée des restrictions sur l'investissement étranger dans certains secteurs, et la suppression de l'obligation de fournir une adresse locale pour l'établissement. En outre, la loi uniformise le paiement des droits de commerce international et simplifie les procédures liées au commerce international des services, notamment en supprimant l'obligation pour les opérateurs privés de fournir des renseignements sur leurs transactions et leurs actifs par l'intermédiaire de SISCOSERV.	Plusieurs modes	Tous les secteurs	Nouvelle loi n° 14,195/2021 sur les conditions de l'activité des entreprises Adresses consultées: https://www.mayerbrown.com/en/perspectives-events/publications/2021/09/new-brazilian-business-environment-law https://moreiramenezes.com.br/en/news/law-improve-business-environment-brazil-enacted	En vigueur depuis le 26 août 2021	
Burundi					
Le gouvernement a adopté un nouveau code des investissements, qui accorde des avantages aux investisseurs dans certains secteurs s'ils investissent au moins 500 000 USD ou l'équivalent en francs burundais pour les investisseurs burundais si l'investissement a lieu dans la mairie de Bujumbura, ou la moitié de cette somme si l'investissement a lieu dans d'autres localités. La loi porte également création de l'Agence de développement du Burundi (ADB), qui devient l'interlocuteur de tous les investisseurs à la recherche d'opportunités d'affaires dans le pays.	Mode 3	Tous les secteurs	Loi n° 1/19 du 17 juin 2021 portant modification du Code des investissements du Burundi Adresse consultée: https://investburundi.bi/images/2021/LOI_17_JUIN_2021_CODE_DES_INVESTISSEMENTS.pdf	En vigueur depuis le 17 juin 2021	

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
Canada					
Les seuils au-dessus desquels les investisseurs étrangers des Membres de l'OMC dans des entreprises canadiennes doivent obtenir l'approbation du gouvernement fédéral ont été abaissés pour l'année 2021. Le seuil d'examen pour 2021 est de 1 043 milliards de CAD en valeur d'entreprise pour les investissements visant à acquérir directement le contrôle d'une entreprise canadienne (415 millions de CAD pour les entreprises d'État des Membres de l'OMC).	Mode 3	Divers secteurs	Seuils d'examen au titre des paragraphes 14.1 1) et 2) de la Loi sur Investissement Canada, la Gazette du Canada, Partie I, volume 155, numéro 7: AVIS DU GOUVERNEMENT Adresses consultées: https://gazette.gc.ca/rp-pr/p1/2021/2021-02-13/html/notice-avis-fra.html#n15 https://www.ic.gc.ca/eic/site/ica-lic.nsf/fra/h_lk00050.html	Publiée le 13 février 2021	
Une mise jour des Lignes directrices sur l'examen relatif à la sécurité nationale des investissements a été publiée en vertu de l'article 38 de la Loi sur Investissement Canada. Le gouvernement renforcera notamment l'examen des investissements étrangers lorsque, entre autres, des données personnelles sensibles sont en jeu (par exemple des données médicales ou génétiques permettant d'identifier les personnes; des données biométriques; des données financières; des données de communication ou de géolocalisation), ou des investissements réalisés par des investisseurs publics étrangers ou des investisseurs privés étroitement liés à des entreprises sous influence de gouvernements étrangers.	Mode 3	Divers secteurs	Lignes directrices sur l'examen relatif à la sécurité nationale des investissements Adresse consultée: https://www.ic.gc.ca/eic/site/ica-lic.nsf/fra/lk81190.html	Publiée le 24 mars 2021	
Chine					
La liste négative pour l'accès au marché (2020) publiée conjointement par la Commission nationale pour le développement et la réforme (NDRC) et le Ministère du commerce (MOFCOM) de la Chine comprend des éléments se rapportant aux activités interdites ou autorisées. Les obligations ont été assouplies ou supprimées pour les services d'inspection des marchandises exportées et importées, les services d'évaluation des ressources forestières et minérales et des émissions de carbone, et la nomination de nouveaux cadres dans les sociétés de valeurs mobilières. Des restrictions concernant la création de sociétés financières de portefeuille ont été ajoutées à la liste.	Mode 3	Tous les secteurs	Liste négative pour l'accès aux marchés (2020) Adresse consultée: https://www.ndrc.gov.cn/xxgk/zcfb/ghxwj/202012/t20201216_1252897_ext.html	En vigueur depuis le 10 décembre 2020	OUI

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
La Commission nationale pour le développement et la réforme et le Ministère du commerce ont publié le nouveau catalogue des secteurs où l'investissement étranger est encouragé. Le champ d'application dans lequel l'investissement étranger est encouragé a été élargi. Il inclut la recherche et le développement de technologies de communication mobile de 5ème génération, le développement de technologies de la chaîne de blocs, la conception d'installations de traitement des eaux usées, la maintenance de matériels haut de gamme, la transformation et l'intégration de chaînes de production numériques, le commerce électronique transfrontières de détail, les centres de distribution pour l'importation et l'exportation de marchandises en vrac, la chaîne de distribution communautaire, ainsi que l'éducation, la santé et les services de bureau en ligne.	Mode 3	Tous les secteurs	Décret n° 38 de la Commission nationale pour le développement et la réforme, Ministère du commerce: Catalogue des secteurs où l'investissement étranger est encouragé (version 2020) Adresse consultée: https://www.ndrc.gov.cn/xxgk/zcfb/fzggwl/202012/t20201228_1260594.html	En vigueur depuis le 27 janvier 2021	OUI
Les mesures relatives à l'examen de la sécurité de l'investissement étranger, publiées conjointement par la Commission nationale pour le développement et la réforme et le Ministère du commerce, autorisent le "dispositif opérationnel d'examen de la sécurité de l'investissement étranger" à examiner les investissements étrangers dans certains secteurs liés à des questions de sécurité (soutien et défense militaires, et activités connexes), ainsi que les investissements dans certains secteurs entraînant un contrôle étranger sur des entreprises nationales importantes, comme les infrastructures, les transports, l'énergie, les produits culturels, les produits et services Internet/en ligne; les technologies de l'information, les services financiers; les technologies critiques; et d'autres secteurs/domaines importants.	Mode 3	Tous les secteurs	Mesures relatives à l'examen de la sécurité de l'investissement étranger Adresse consultée: https://www.ndrc.gov.cn/xxgk/zcfb/fzggwl/202012/t20201219_1255025.html	En vigueur depuis le 18 janvier 2021	OUI
La Chine a publié la Loi sur le contrôle des exportations en vue de préserver la sécurité nationale et l'intérêt national, de remplir son obligation de non-prolifération, ainsi que de renforcer et de réglementer le contrôle des exportations.	Mode 3	Tous les secteurs	Loi sur le contrôle des exportations Adresse consultée: http://www.npc.gov.cn/npc/c30834/202010/cf4e0455f6424a38b5aecf8001712c43.shtml	En vigueur depuis le 1er décembre	OUI
Le Ministère du commerce a publié des règles visant à empêcher l'application extraterritoriale injustifiée de législations et autres mesures étrangères qui exigent des citoyens chinois, des personnes morales ou d'autres organismes qu'ils signalent à l'autorité compétente que la législation étrangère et d'autres mesures leur interdisent ou les empêchent d'exercer des activités économiques, commerciales et connexes normales avec des entités d'un État tiers. L'autorité compétente a le pouvoir d'autoriser le déclarant à ne pas reconnaître, appliquer ou se conformer auxdites normes étrangères.	Plusieurs modes	Tous les secteurs	Règles visant à empêcher l'application extraterritoriale injustifiée de législations et autres mesures étrangères Adresse consultée: http://english.mofcom.gov.cn/article/policyrelease/announcement/202101/20210103029708.shtml	9 janvier 2021	OUI

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
La Banque populaire de Chine, la Commission chinoise de réglementation des assurances et des banques, la Commission chinoise de réglementation des valeurs mobilières et l'Administration nationale des changes ont publié un plan visant à soutenir le développement de la province de Hainan en autorisant les non-résidents admissibles à acheter des propriétés dans la zone franche portuaire de Hainan sur le principe des besoins réels, en autorisant les institutions financières non bancaires admissibles à participer au marché interbancaire des changes lorsqu'elles remplissent certaines conditions et en renforçant la participation étrangère dans le secteur financier de Hainan.	Plusieurs modes	Tous les secteurs	Adresse consultée: http://www.pbc.gov.cn/goutongjiaoliu/113456/113469/4227077/index.html	En vigueur depuis le 2 avril 2021	OUI
La Commission nationale pour le développement et la réforme a publié une liste de réformes pour Shenzhen, notamment la levée progressive des restrictions sur la participation étrangère dans le domaine des télécommunications ou la rationalisation des règles relatives aux visas pour attirer des candidats compétents.	Plusieurs modes	Tous les secteurs	Adresse consultée: https://www.ndrc.gov.cn/xxgk/jd/jd/202010/t20201020_1248448.html	18 octobre 2020	OUI
Dans la zone franche portuaire de Hainan, l'accès au marché à l'investissement étranger sera élargi dans divers secteurs, tels que les télécommunications, l'éducation ou les services fournis aux entreprises. Dans le domaine des services de télécommunication, Hainan lèvera les restrictions sur l'investissement étranger dans les entreprises de traitement de l'information et de traitement des transactions en ligne. Pour les services juridiques, les investisseurs étrangers seront autorisés à prendre part à certaines opérations commerciales non contentieuses à Hainan. Hainan a également levé l'interdiction des investissements étrangers dans les études de marché, à l'exception de l'enquête sur les cotes d'écoute de la radio et de la télévision qui devrait toujours être contrôlée par la partie chinoise. Les investisseurs étrangers peuvent également réaliser des enquêtes sociales sous la forme de coentreprises avec participation au capital. Le pourcentage minimum de participation des actionnaires de la partie chinoise devrait être de 67% et le représentant légal devrait être un citoyen chinois.	Mode 3	Certains secteurs	Mesures administratives spéciales concernant l'accès de l'investissement étranger dans la zone franche portuaire de Hainan (liste négative, édition 2020) Adresse consultée: https://www.ndrc.gov.cn/xxgk/zcfb/fzggwl/202012/t20201231_1261607.html	En vigueur depuis le 1er février 2021	OUI

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
Le Ministère du commerce a publié une liste négative concernant le commerce transfrontières des services dans le port franc de Hainan. La liste négative spécifie 70 mesures administratives spéciales (restrictions en matière d'accès au marché, par exemple prescriptions en matière de présence locale, et restrictions en matière de traitement national) appliquées dans 11 secteurs, dont le transport maritime, la construction, la distribution, la logistique, la finance, la santé et l'éducation. Le commerce transfrontières des services ne figurant pas sur la liste sera effectué conformément aux réglementations correspondantes.	Modes 1,2 et 4	Divers secteurs	Liste négative concernant le commerce transfrontières des services dans le port de Hainan Adresses consultées: http://english.www.gov.cn/statecouncil/ministries/202107/27/content_WS60ff609ac6d0df57f98dda5a.html https://www.china-briefing.com/news/special-administrative-measures-for-cross-border-service-trade-at-hainan-free-trade-port-negative-list-2021-edition-full-text-in-english	En vigueur depuis le 26 août 2021	OUI
Le 7 février 2021, la Commission antimonopole du Conseil d'État de la Chine a publié les directives antitrust dans le domaine de l'économie de plates-formes. Ces directives fournissent de meilleures orientations pour l'application des lois antitrust chinoises et la conformité des entreprises du secteur des plates-formes.	Mode 3	Services d'accès à Internet et autres services de réseau	Adresse consultée: http://gkml.samr.gov.cn/nsjg/fldj/202102/t20210207_325967.html	En vigueur depuis le 7 février 2021	OUI
L'Administration nationale de la réglementation des marchés a publié des mesures de supervision et d'administration des transactions en ligne. Ces mesures prévoient des règles spécifiques pour les opérateurs de plates-formes de commerce électronique, y compris les ventes en ligne en direct et via les médias sociaux, et elles définissent les responsabilités des opérateurs de plates-formes, notamment en ce qui concerne la protection des droits des consommateurs et la protection des renseignements personnels.	Modes 1 et 3	Services d'accès à Internet et autres services de réseau	Mesures de supervision et d'administration des transactions en ligne Déclaration du gouvernement Adresse consultée: http://gkml.samr.gov.cn/nsjg/fgs/202103/t20210315_326936.html	En vigueur depuis le 1er mai 2021	OUI
Le 10 juin 2021, la Loi chinoise sur la sécurité des données a été officiellement adoptée. Cette loi prévoit, entre autres, que les transferts transfrontières de données importantes collectées et générées par des opérateurs d'infrastructures d'information essentiels en Chine peuvent être effectués à l'étranger sous réserve d'une évaluation de la sécurité. L'approbation de l'autorité compétente est nécessaire pour traiter les demandes de transmission transfrontière de données présentées par des autorités judiciaires ou policières étrangères. La loi impose également des prescriptions aux entreprises qui fournissent des services d'intermédiaire pour les transactions de données.	Modes 1 et 3	Services d'accès à Internet et autres services de réseau	Loi sur la sécurité des données Adresse consultée: https://www.china-briefing.com/news/a-close-reading-of-chinas-data-security-law-in-effect-sept-1-2021	En vigueur depuis le 1er septembre 2021	

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
En 2016, la Chine a adopté la Loi sur la cybersécurité, qui obligeait les exploitants d'infrastructures d'information essentielles à respecter un certain nombre d'obligations renforcées en matière de sécurité. Un nouveau règlement intitulé "Règlement sur la protection de la sécurité des infrastructures d'information essentielles" a été adopté le 30 juillet 2021. Entre autres choses, ce règlement définit les infrastructures d'information essentielles, clarifie la responsabilité des autorités concernées par la réglementation des infrastructures d'information essentielles, et énonce les obligations et responsabilités des exploitants d'infrastructures d'information essentielles.	Mode 3	Services d'accès à Internet et autres services de réseau	Loi sur la cybersécurité Adresse consultée: https://www.cms-lawnow.com/ealerts/2021/08/prc-promulgated-regulations-on-the-security-protection-of-critical-information-infrastructure	En vigueur depuis le 1er septembre 2021	
Le 20 août 2021, l'Assemblée populaire nationale a adopté la première loi générale du pays sur la protection des données personnelles. La loi s'applique non seulement aux activités de traitement des données personnelles des ressortissants chinois en Chine, mais aussi à celles menées en dehors de la Chine dans le but de fournir des biens ou des services aux ressortissants chinois, d'analyser et d'évaluer leur comportement et dans d'autres circonstances prescrites par la loi. D'une manière générale, le transfert transfrontières de données personnelles est interdit à moins que l'entité qui transfère des données n'ait passé une évaluation de la sécurité réglementée, reçu un certificat de protection des données personnelles de la part d'une autorité compétente, conclu avec le destinataire des données un contrat type approuvé, ou satisfait aux conditions prescrites par d'autres lois applicables. Outre les exploitants d'infrastructures d'information essentielles, les exploitants d'infrastructure d'information non essentielles peuvent aussi être tenus de stocker des données personnelles recueillies ou produites dans le cadre de leurs activités en Chine, et être tenus de passer des évaluations de la sécurité pour les transferts transfrontières de ces données. Les personnes et les entités exerçant des activités de traitement de données personnelles qui sont considérées comme portant atteinte aux droits et aux intérêts des citoyens chinois ou qui compromettent l'intérêt national de la Chine seront inscrites sur une liste de personnes soumises à des restrictions en matière de transfert de données personnelles.	Modes 1 et 3	Services d'accès à Internet et autres services de réseau	Loi de la République populaire de Chine sur la protection des données personnelles Adresses consultées: https://thediplomat.com/2021/08/chinas-personal-information-protection-law-and-its-global-impact https://www.lexology.com/library/detail.aspx?g=6298a25b-9f48-4519-99d1-d428a5df5b82	En vigueur depuis le 1er novembre 2021	

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
Danemark					
Une nouvelle loi adoptée par le Parlement prévoit le filtrage des investissements étrangers au Danemark afin de prévenir les menaces pour la sécurité nationale ou l'ordre public. Elle exige des investisseurs étrangers qu'ils obtiennent une autorisation préalable pour l'acquisition d'au moins 10% du capital ou des droits de vote ou de droits de contrôle équivalents dans des entreprises existantes, pour des investissements axés sur la création d'activités entièrement nouvelles ou pour des accords financiers spéciaux qui ont une grande influence sur les entreprises essentielles. Les secteurs couverts comprennent, entre autres, la sécurité informatique des renseignements classifiés, les infrastructures essentielles et d'autres technologies essentielles. En outre, un investissement considéré comme une menace pour la sécurité nationale ou l'ordre public peut être examiné jusqu'à 5 ans après la réalisation de l'investissement. Dans ce contexte, les investisseurs hors UE/AELE peuvent spontanément demander l'approbation de certaines acquisitions d'au moins 25% du capital ou des droits de vote (ou de droits équivalents) dans des entreprises qui opèrent dans des secteurs autres que ceux visés par le régime obligatoire.	Modes 1 et 3	Tous les secteurs	Loi n° 842 du 10 mai 2021 relative au filtrage de certains investissements étrangers directs, etc. au Danemark (Loi sur le filtrage des investissements) et décrets exécutifs connexes Adresses consultées: https://trade.ec.europa.eu/doclib/html/159712.htm https://businessindenmark.virk.dk/topics/Economy/Investments	En vigueur depuis le 1er juillet 2021	OUI
Émirats arabes unis					
Un nouveau décret apporte des modifications importantes à la Loi fédérale n° 2 de 2015 sur les sociétés commerciales. Le décret autorise jusqu'à 100% de participation étrangère dans les sociétés aux EAU, à moins qu'une restriction spécifique ne soit établie. Aucune modification ne peut être apportée à la charte constitutive existante d'une société dont l'activité a une incidence stratégique. Une Décision du Cabinet est attendue pour définir la portée des activités à incidence stratégique. L'exigence selon laquelle le président et la majorité du conseil d'administration doivent être des ressortissants nationaux a été levée (elle entrera en vigueur six mois après la publication du Décret-loi au Journal officiel). Ceci dans l'attente de restrictions spécifiques qui seront spécifiées dans des règlements futurs. Il n'est plus nécessaire d'avoir un ressortissant des EAU ou une société locale comme agent enregistré dans le cas d'une succursale relocalisée dans un Émirat. Le décret remplace l'actuelle Loi sur l'investissement étranger direct (Loi fédérale n° 19/2018) et la Résolution du Cabinet n° 16 de 2020 qui établissaient une liste positive où l'investissement étranger était possible sous réserve d'exigences minimales en matière de fonds propres, et une liste négative de secteurs où la participation étrangère était interdite.	Mode 3	Tous les secteurs	Décret-loi n° 26 de 2020 Adresse consultée: https://wam.ae/en/details/1395302889305	En vigueur depuis le 2 janvier 2021	

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
Espagne					
Une nouvelle loi met en place un impôt indirect de 3% applicable aux revenus (hors TVA) provenant de la fourniture de certains services numériques dans lesquels il y a une participation d'utilisateurs situés en Espagne. Les services numériques relèvent de 3 catégories: a) les services de publicité en ligne, b) les services d'intermédiation en ligne et c) les services de transmission de données lorsque celles-ci ont été générées en Espagne. La taxe s'applique aux entités qui atteignent certains seuils par groupes d'entreprises: i) des recettes nettes annuelles globales supérieures à 750 millions d'euros et ii) un revenu imposable annuel de source espagnole soumis à l'impôt supérieur à 3 millions d'euros. La taxe s'applique indépendamment de la résidence fiscale du fournisseur de services numériques.	Plusieurs modes	Services d'accès à Internet et autres services de réseau	Loi n° 4/2020 sur les taxes sur certains services numériques Adresses consultées: https://www.boe.es/diario_boe/txt.php?id=BOE-A-2020-12355#:~:text=El%20Impuesto%20sobre%20Determinados%20Servicios%20Digitales%20es%20un%20tributo%20de,territorio%20de%20aplicaci%C3%B3n%20del%20impuesto. https://www.jdsupra.com/legalnews/spain-s-new-digital-services-tax-comes-9578590/	En vigueur depuis le 16 janvier 2021	OUI
États-Unis					
Une nouvelle loi oblige certains émetteurs de titres à déclarer qu'ils ne sont pas détenus ou contrôlés par un gouvernement étranger. Plus précisément, un émetteur doit faire cette déclaration si le Conseil de surveillance comptable des sociétés par actions n'est pas en mesure de vérifier certains rapports parce que l'émetteur a retenu les services d'un cabinet d'experts-comptables étranger qui n'est pas soumis à l'inspection du Conseil. En outre, si le Conseil n'est pas en mesure d'inspecter le cabinet d'expertise comptable de l'émetteur pendant 3 années consécutives, les titres de l'émetteur sont interdits de négociation sur un marché boursier national ou par d'autres méthodes.	Mode 3	Tous les secteurs	Loi sur la responsabilisation des sociétés de portefeuille étrangères Adresse consultée: https://www.congress.gov/bill/116th-congress/senate-bill/945	18 décembre 2020	OUI
Le Département du Trésor des États-Unis a modifié les critères de déclaration obligatoire pour certaines transactions d'investissements étrangers impliquant une entreprise américaine qui produit, conçoit, teste, fabrique ou développe une ou plusieurs "technologies critiques". La mesure supprime l'analyse précédente et le lien avec les codes du Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN) et la remplace par une analyse des prescriptions en matière d'autorisation de contrôle des exportations. En outre, elle apporte des modifications à la définition du terme "intérêt substantiel" et à une disposition connexe.	Mode 3	Tous les secteurs	Règle finale concernant les dispositions relatives à certains investissements effectués aux États-Unis par des personnes étrangères Adresse consultée: https://www.govinfo.gov/content/pkg/FR-2020-09-15/pdf/2020-18454.pdf	En vigueur depuis le 15 octobre 2020	OUI

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
Le Président a publié un décret exécutif qui interdit, pour des raisons de sécurité nationale, les transactions effectuées avec certaines applications mobiles et de bureau connectées et d'autres logiciels développés ou contrôlés par des entreprises chinoises. Les entreprises concernées sont Alipay, CamScanner, QQ Wallet, SHAREit, Tencent QQ, VMate, WeChat Pay et WPS Office.	Modes 1 et 3	Applications mobiles, de bureau et autres logiciels	Décret exécutif n° 13971, répondant à la menace que représentent les applications et autres logiciels développés ou contrôlés par des entreprises chinoises Adresse consultée: https://www.federalregister.gov/documents/2021/01/08/2021-00305/addressing-the-threat-posed-by-applications-and-other-software-developed-or-controlled-by-chinese	Publié le 5 janvier 2021, et en vigueur 45 jours plus tard	OUI
Le 9 juin, le Président a signé un décret exécutif relatif à la protection des données sensibles des Américains contre les adversaires étrangers, abrogeant et remplaçant 3 décrets exécutifs visant à interdire les transactions avec TikTok et WeChat et huit autres applications logicielles. Le décret exécutif permet aux États-Unis de prendre des mesures pour protéger les données sensibles, d'élaborer des normes pour identifier les applications logicielles susceptibles de présenter des risques inacceptables et de développer les plans visant à protéger les données personnelles sensibles contre les menaces potentielles posée par certaines applications logicielles connectées.	Modes 1 et 3	Applications mobiles, de bureau et autres logiciels	Décret exécutif relatif à la protection des données sensibles des Américains contre les adversaires étrangers Adresse consultée: https://www.whitehouse.gov/briefing-room/presidential-actions/2021/06/09/executive-order-on-protecting-americans-sensitive-data-from-foreign-adversaries	En vigueur depuis le 9 juin 2021	OUI
Le Président a signé la prolongation d'un an, en ce qui concerne Cuba, de la Loi sur le commerce avec l'ennemi.	Plusieurs modes	Tous les secteurs	Décision présidentielle n° 2021-12 du 7 septembre 2021 Poursuite de l'exercice de certains pouvoirs en vertu de la Loi sur le commerce avec l'ennemi Adresse consultée: https://www.federalregister.gov/documents/2021/09/10/2021-19747/continuation-of-the-exercise-of-certain-authorities-under-the-trading-with-the-enemy-act	Signée le 10 septembre 2021	

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
Fidji					
Fiji a publié une nouvelle loi supprimant l'obligation de demander un certificat d'enregistrement pour les investisseurs étrangers. Le gouvernement peut établir une liste d'activités réservées et soumises à restriction afin de protéger les entreprises nationales considérées comme vulnérables. Les activités soumises à restriction peuvent être assorties d'un montant minimum d'investissement ou d'un plafond de participation. La loi permet également au gouvernement d'interdire les investissements étrangers pour protéger les intérêts de la sécurité nationale. Un investisseur étranger doit obtenir une autorisation s'il a l'intention d'investir dans un secteur qui peut avoir des effets sur, entre autres, les infrastructures essentielles (énergie, transport, communications, stockage des données ou finance) et les technologies (intelligence artificielle, cybersécurité), la sécurité de la fourniture d'intrants essentiels ou l'accès à des renseignements sensibles ou la capacité de contrôler des renseignements sensibles.	Mode 3	Tous les secteurs	Loi n° 5 de 2021 - Loi de 2021 sur l'investissement Adresse consultée: https://www.laws.gov.fj/LawsAsMade	3 juin 2021	
Finlande					
La Loi a été modifiée sur la base du Règlement de l'UE. Les principaux intérêts nationaux pour lesquels les investissements seront examinés sont les suivants: la défense nationale militaire, les fonctions vitales pour la société, la sécurité nationale et les objectifs de la politique étrangère et de sécurité, et la sauvegarde de l'ordre et de la sécurité publics conformément aux articles 52 et 65 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, si une menace véritable et suffisamment grave pèse sur un intérêt fondamental de la société. Le Ministère des affaires économiques et de l'emploi a été désigné comme point de coordination national pour la coopération et l'échange d'informations entre les États membres de l'UE et l'Union européenne.	Mode 3	Tous les secteurs	Loi n° 682/2020 portant modification de la Loi sur le filtrage des acquisitions de sociétés étrangères Adresses consultées: https://www.finlex.fi/fi/laki/alkup/2020/20200682 https://tem.fi/en/-/amendments-to-the-act-on-the-screening-of-foreign-corporate-acquisitions-ministry-of-economic-affairs-and-employment-to-become-a-national-contact-point	En vigueur depuis le 11 octobre 2020	OUI
Inde					
Le gouvernement a poursuivi la libéralisation de la politique d'IED dans plusieurs secteurs, y compris, entre autres, la fabrication en sous-traitance, les médias numériques, la vente au détail d'une marque unique, les intermédiaires en assurance, ainsi que l'aviation civile et la défense. Le gouvernement a publié la "Circulaire sur la politique consolidée en matière d'IED de 2020" qui remplace tous les dossiers/communiqués de presse, clarifications et/ou circulaires antérieurs publiés par le Ministère du commerce et de l'industrie.	Mode 3	Tous les secteurs	Circulaire sur la politique consolidée en matière d'IED de 2020 Adresse consultée: https://dipp.gov.in/sites/default/files/FDI-PolicyCircular-2020-29October2020_1.pdf	En vigueur depuis le 15 octobre 2020	OUI

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
Les nouvelles lignes directrices visent à éliminer les autorisations préalables, les licences et autres restrictions concernant la collecte, la génération, la préparation, la diffusion, le stockage, la publication, la mise à jour et/ou la numérisation des données géospatiales et des cartes en Inde. Les entreprises étrangères peuvent obtenir auprès d'entités indiennes une licence pour les cartes numériques et les données géospatiales d'une précision/validité spatiale plus précise que la valeur de seuil uniquement dans le but de servir leurs clients en Inde. Il existe des restrictions sur le transfert transfrontières des données géospatiales. Ces données doivent être stockées et traitées uniquement en Inde, même si elles sont concédées à une société étrangère par une entité indienne autorisée.	Modes 1 et 3	Services d'accès à Internet et autres services de réseau	Lignes directrices sur la libéralisation de l'acquisition et de la production de données géospatiales Adresse consultée: https://dst.gov.in/sites/default/files/Final%20Approved%20Guidelines%20on%20Geospatial%20Data.pdf	Publiées le 15 février 2021	OUI
La Loi de finances 2021 a modifié certaines dispositions relatives à la taxe de péréquation de 2% pour les opérateurs du commerce électronique introduite en avril 2020. Selon la nouvelle loi, elle s'appliquera aux opérateurs du commerce électronique pour: - la vente de marchandises, que l'opérateur de commerce électronique en soit propriétaire ou non, cependant elle n'inclura pas la vente de marchandises appartenant à une personne résidant en Inde ou à l'établissement permanent indien d'un non-résident; et - la fourniture de services, que le service soit fourni ou facilité par l'opérateur du commerce électronique, mais pas la fourniture de services par une personne résidant en Inde ou par l'établissement permanent indien d'un non-résident. La nouvelle loi a également précisé que: - les transactions qui sont imposables en tant que redevances ou droits pour des services techniques en Inde en vertu de la Loi de 1961 relative à l'impôt sur le revenu (Loi relative à l'impôt sur le revenu) lue avec les conventions de double imposition ne sont pas visées; et - la fourniture ou le service de commerce électronique, la "vente de marchandises en ligne" et la "fourniture en ligne de services" comprennent les activités en ligne suivantes: a) acceptation de l'offre de vente; b) placement de la commande d'achat; c) acceptation du bon de commande; d) paiement; ou e) livraison des marchandises ou fourniture des services, en partie ou en totalité.	Mode 1	Tous les secteurs	Loi de finances 2021 Adresses consultées: https://www.india-briefing.com/news/indias-digital-tax-2-percent-not-applicable-foreign-e-commerce-companies-indian-arm-21956.html/ https://www.pmindia.gov.in/en/news_updates/cabinet-approves-amendments-to-the-finance-bill-2021/	Promulguée le 28 mars 2021	

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
Indonésie					
La "Loi générale" sur la création d'emplois a simplifié le processus d'obtention d'une licence et harmonisé diverses lois et réglementations, dans le but de rationaliser le processus décisionnel et d'attirer l'investissement. Les activités commerciales sont réparties en 3 catégories en fonction des risques encourus par l'entreprise, à savoir un risque faible, moyen (certification nécessaire) et élevé (licence d'exploitation requise). Elle prévoit que l'investissement est autorisé, à l'exception des investissements dans les branches d'activité qui sont fermées ou ceux qui ne peuvent être réalisés que par le gouvernement central. Elle supprime également les prescriptions et les restrictions relatives à l'investissement étranger qui sont actuellement énoncées dans diverses lois régissant plusieurs branches d'activité qui sont modifiées par la Loi générale et qui seront définies plus précisément dans un règlement d'application. Elle apporte également plusieurs changements à la Loi sur l'immigration.	Plusieurs modes	Tous les secteurs	Loi n° 11 de 2020 sur la création d'emplois (la "Loi générale") Adresses consultées: https://www.lexology.com/library/detail.aspx?g=c6626343-89fa-442d-9ffb-98e16f3f99a5 https://www.lexology.com/library/detail.aspx?g=325667ec-4f80-4cba-af93-a540842edaa1	Promulguée le 2 novembre 2020	OUI
Un nouveau Règlement présidentiel a libéralisé les limites à la participation étrangère dans un certain nombre de secteurs de services en utilisant une liste positive, par exemple les télécommunications, le commerce électronique, les services de médias, le transport, l'énergie, la distribution, la construction ou les services de santé. Il s'inscrit dans le cadre des réformes économiques en cours en Indonésie par le biais de la Loi générale. Il remplace l'ancien système de liste négative. En principe, un secteur d'activité est ouvert à l'investissement étranger à hauteur de 100%, sauf s'il est soumis à des exigences spécifiques. Le seuil minimum d'investissement étranger prescrit est de 10 milliards de rupiahs indonésiennes, à l'exclusion de la valeur des terrains et des bâtiments.	Mode 3	Tous les secteurs	Règlement présidentiel n° 10 de 2021 concernant les activités ouvertes aux investisseurs Adresse consultée: https://www.bi.go.id/id/publikasi/peraturan/Pages/PBI_222320.aspx	En vigueur depuis le 4 mars 2021	OUI

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
Un nouveau règlement a été publié, modifiant le Règlement présidentiel n° 10 de 2021 concernant les activités ouvertes aux investisseurs. Les activités de commerce électronique concernant les aliments et les boissons, le tabac, les produits chimiques, les produits pharmaceutiques, les cosmétiques et les équipements de laboratoire, le textile, les vêtements, les chaussures, les équipements personnels, les articles de maison et les équipements de cuisine sont désormais réservées aux coopératives et aux MPME. Une participation étrangère maximale de 49% a été fixée pour les activités de courrier et l'activité postale a été retirée de la liste des activités soumises à restriction. Avec le nouveau règlement, le nombre d'activités commerciales réservées aux coopératives et aux PME est passé de 51 à 60 et le nombre d'activités commerciales devant faire l'objet d'un partenariat avec des coopératives et PME est passé de 38 à 46. Une "clause d'antériorité" prévoit des exemptions pour les investissements qui ont été réalisés et approuvés tel qu'indiqué dans leurs licences commerciales respectives avant la publication du Règlement présidentiel n° 10/2021 et du Règlement présidentiel n° 49/2021.	Mode 3	Divers secteurs	Règlement présidentiel n° 49 de 2021 Adresse consultée: http://documents.jdsupra.com/992b61d9-bc80-484e-a16d-10cfeccafaf6.pdf	En vigueur depuis le 25 mai 2021	OUI
Conformément au nouveau régime de licences fondé sur l'évaluation des risques introduit par la Loi n° 11 de 2020 sur la création d'emplois (la "Loi générale"), le Conseil indonésien de coordination de l'investissement (BPKM) a publié le 1er avril 2021 un règlement augmentant le capital minimum émis/libéré requis pour les investisseurs étrangers. La valeur minimum de l'investissement doit être supérieure à 10 milliards de rupiahs, sauf pour les terrains et les bâtiments, par champ d'activité à 5 chiffres de la KBLI (classification type par industrie de l'Indonésie), par emplacement de projet (avec des exceptions pour certaines activités commerciales), et la valeur minimum du capital libéré est passée de 2,5 milliards de rupiahs à 10 milliards de rupiahs (sauf disposition contraire).	Mode 3	Tous les secteurs	Lignes directrices et procédures pour les régimes de licences et d'investissement fondés sur l'évaluation des risques ("Règlement n° 4/2021 du BKPM") Adresses consultées: https://jdih.bkpm.go.id/jdih/userfiles/batang/2021._4_Salinan_Perbkpm_Pelayanan_.pdf https://schinderlawfirm.com/blog/new-minimum-requirements-of-paid-up-capital-investment-for-foreign-direct-investment-pma	En vigueur depuis le 2 juin 2021	OUI

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
Italie					
Le gouvernement a adopté de nouvelles mesures qui clarifient et élargissent le champ d'application de l'examen des acquisitions nécessitant une autorisation préalable du gouvernement. Le processus porte sur les actifs et les secteurs d'importance stratégique pour l'intérêt national, et il comprend des secteurs tels que l'énergie, l'eau, la santé, les données et les renseignements sensibles, les services financiers, l'intelligence artificielle et les médias, ainsi que les transports (ports, aéroports, etc.) et les services à large bande et à très large bande.	Mode 3	Tous les secteurs	Décrets du Président du Conseil des ministres n° 179 du 18 décembre 2020 et n° 180 du 23 décembre 2020: - Règlement concernant l'identification des actifs et des relations d'intérêt national dans les zones visées à l'article 4, paragraphe 1, du Règlement (UE) n° 2019/452 du Parlement européen et du Conseil du 19 mars 2019, en application de l'article 2, paragraphe 1, point b), du Décret-loi n° 21 du 15 mars 2012, converti, après modifications, par la Loi n° 56 du 11 mai 2012. - Règlement concernant l'identification des actifs d'importance stratégique dans les secteurs de l'énergie, des transports et des communications, conformément à l'article 2, paragraphe 1, du Décret-loi n° 21 du 15 mars 2012, converti, après modifications, par la Loi n° 56 du 11 mai 2012 Adresses consultées: https://www.gazzettaufficiale.it/eli/id/2020/12/30/20G00200/sg https://www.gazzettaufficiale.it/eli/id/2020/12/30/20G00199/sg https://investmentpolicy.unctad.org/investment-policy-monitor/measures/3665/italy-expands-the-list-of-sectors-and-assets-subject-to-investment-screening	En vigueur depuis le 14 janvier 2021	OUI

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
Japon					
De nouvelles mesures sont entrées en vigueur pour améliorer la transparence et l'équité des plates-formes numériques. La Loi définit les "plates-formes numériques" et demande au Ministère de l'économie, du commerce et de l'industrie ("METI") de désigner les fournisseurs de plates-formes numériques tenus de s'efforcer d'améliorer la transparence et l'équité des plates-formes en particulier, entre autres plates-formes numériques, les "fournisseurs de plates-formes numériques spécifiées" (SDPP). La Loi s'appliquera aux SDPP et couvre les opérations entre entreprises et consommateurs finals en ligne dont le chiffre d'affaires annuel au Japon, calculé du 1er avril au 31 mars, atteint au moins 300 milliards de yens et les magasins d'applications entre entreprises et consommateurs finals dont le chiffre d'affaires annuel au Japon atteint au moins 200 milliards de yens. La Loi exige que les SDPP i) divulguent certaines conditions aux vendeurs et aux consommateurs (par exemple, les facteurs utilisés pour le classement dans les réponses de recherche des utilisateurs, les conditions de refus de l'utilisation de la plate-forme numérique spécifiée par un fournisseur), ii) développent des procédures et des systèmes équitables, et iii) présentent un rapport annuel sur leurs activités commerciales au METI. En avril 2021, conformément à la Loi sur l'amélioration de la transparence et de l'équité des échanges sur les plates-formes numériques spécifiées, le METI a désigné les fournisseurs de plates-formes numériques suivants comme étant des SDPP soumis à la réglementation de la Loi: Amazon Japan G.K., Rakuten Group Inc, Yahoo Japan Corporation, Apple Inc/iTunes K.K. et Google LLC.	Modes 1 et 3	Services d'accès à Internet et autres services de réseau	Loi sur l'amélioration de la transparence et de l'équité des plates-formes numériques Adresse consultée: https://www.meti.go.jp/english/policy/mono_info_service/information_economy/digital_platforms/index.html	En vigueur depuis le 1er février 2021	OUI

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
Le Ministère des finances a mis à jour la liste des classifications des sociétés cotées en bourse en ce qui concerne les prescriptions relatives à la notification préalable des investissements étrangers directs en vertu de la Loi sur les changes et le commerce extérieur. Cette liste a été établie à l'intention des investisseurs étrangers afin de leur permettre de déterminer si une notification préalable est nécessaire lorsqu'ils investissent dans des sociétés cotées. Certains secteurs de services liés aux minéraux essentiels (y compris les terres rares) ont été ajoutés à la liste des secteurs d'activité essentiels. Les secteurs supplémentaires couvrent: l'extraction de métaux, la fabrication, la réparation/entretien ou les logiciels pour les appareils ou produits utilisés pour l'extraction de métaux, les services d'analyse des composants des minéraux, et les services de construction, etc. qui améliorent ou entretiennent les installations portuaires sur certaines îles isolées. Les secteurs d'activité essentiels désignent un certain type de secteur d'activité identifié du point de vue de la sécurité nationale, etc. dans l'avis public spécifiant les secteurs d'activité devant être spécifiés par le Ministre des finances et le Ministre compétent pour l'activité conformément aux dispositions de l'article 3:2, paragraphe 3) de l'Ordonnance sur l'investissement étranger direct.	Mode 3	Divers secteurs	Mise à jour de la liste des classifications des sociétés cotées en bourse en ce qui concerne les prescriptions relatives à la notification préalable des investissements étrangers directs (2021) Adresse consultée: https://www.mof.go.jp/english/policy/international_policy/fdi/20210707.html	Mise à jour le 7 juillet 2021	OUI

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
Malte					
Malte a adopté de nouvelles mesures pour l'autorisation des investissements étrangers. La Loi définit le pouvoir du Bureau national du filtrage de l'IED d'autoriser ou de refuser des projets d'IED pour des raisons de sécurité ou d'ordre public, ainsi que d'exécuter les décisions de filtrage, de faire un rapport annuel à la Commission européenne et d'assurer la liaison avec les autorités de pays tiers sur les questions liées au filtrage de l'IED. Toutes les activités d'investissement étranger énumérées dans une annexe de la loi (englobant l'énergie, le transport, l'eau, la santé, les communications, les médias, le traitement ou le stockage de données ou les activités financières) doivent être notifiées au Bureau national du filtrage de l'investissement étranger direct, lorsque l'investissement étranger est égal ou supérieur à 10%. Dans un délai de 5 jours, le Bureau doit informer le demandeur si l'investissement sera soumis au processus de filtrage. Les facteurs à prendre en compte sont les suivants: l'investisseur étranger est-il directement ou indirectement contrôlé par le gouvernement, y compris les organes de l'État ou les forces armées, d'un pays tiers, notamment par la structure du capital ou des moyens de financement importants; l'investisseur étranger a-t-il déjà participé à des activités portant atteinte à la sécurité ou à l'ordre public dans un État membre de l'UE; ou existe-t-il un risque grave que l'investisseur étranger se livre à des activités illégales ou criminelles.	Mode 3	Tous les secteurs	Loi sur le Bureau national du filtrage de l'investissement étranger direct Adresse consultée: https://www.nfdismalta.com/wp-content/uploads/2020/12/NFDIS-Act-Publication.pdf	Publiée le 18 décembre 2020 En vigueur depuis le 11 octobre 2020	OUI

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
Mexique					
Le Mexique a adopté de nouvelles mesures qui traitent de l'impôt sur le revenu et du traitement de la TVA des services numériques et des transactions effectuées sur des plates-formes en ligne. En particulier, la retenue à la source, qui s'applique aux entités résidentes et non résidentes, devrait être prélevée sur le montant total des revenus sans TVA que les particuliers perçoivent ou encaissent. Les taux d'imposition sont de 2,1% pour les services de transport terrestre/de passagers et la livraison de marchandises; de 4% pour les services d'hébergement/de logement; et de 1% pour le transfert de marchandises et la fourniture de services. En cas de non-respect, les personnes morales non résidentes qui n'ont pas d'établissement permanent au Mexique peuvent voir leur service numérique dans le pays temporairement bloqué, jusqu'à ce qu'elles se conforment aux obligations. Avant d'être bloquée, l'entité sera informée de la non-conformité. Étant donné que le blocage sera effectué par les opérateurs des réseaux publics du Mexique, les opérateurs de télécommunications peuvent également être passibles d'une amende en cas de non-respect ou de retard dans les ordres de blocage et de déblocage.	Modes 1 et 3	Services d'accès à Internet et autres services de réseau	Décret portant modification de la Loi sur l'impôt sur le revenu, la Loi sur la taxe sur la valeur ajoutée et le Code fédéral des impôts Adresses consultées: http://www.dof.gob.mx/nota_to_imagen_fs.php?codnota=5606951&fecha=08/12/2020&cod_diario=289781 https://mnetax.com/mexico-amends-tax-rules-applying-to-digital-service-providers-online-platforms-42363	En vigueur depuis le 1er janvier 2021	OUI
Nouvelle-Zélande					
Mise à jour de la Loi sur la vie privée pour renforcer les protections de la vie privée en favorisant l'intervention précoce et la gestion des risques par les organismes.	Tous les modes	Tous les secteurs	Loi de 2020 sur la vie privée Adresse consultée: https://www.legislation.govt.nz/act/public/2020/0031/latest/LMS23223.html	En vigueur depuis le 1er décembre 2020	OUI
La Nouvelle-Zélande a adopté une nouvelle loi portant modification de la Loi de 2005 sur l'investissement étranger. Les investissements qui sont sans incidence sur le contrôle n'auront plus besoin d'être approuvés par le Bureau de l'investissement étranger, sauf ceux qui concernent une entreprise d'importance stratégique. En outre, la loi clarifie les critères de l'"avantage conféré à la Nouvelle-Zélande " et de l'"intérêt national" (ce dernier critère s'applique automatiquement si des gouvernements étrangers acquièrent plus de 25% du capital ou du contrôle d'une entité). La loi prévoit un pouvoir d'appel permettant d'examiner les investissements du gouvernement dans des "entreprises d'importance stratégique" qui ne nécessiteraient normalement pas d'autorisation, en remplacement de celui établi par la Loi de 2020 portant modification de la Loi sur l'investissement étranger (mesures urgentes).	Mode 3	Tous les secteurs	Loi de 2021 portant modification de la Loi sur l'investissement étranger Adresse consultée: https://www.legislation.govt.nz/act/public/2021/0017/latest/LMS342666.html	Ayant reçu la sanction royale le 24 mai 2021.	

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
Oman					
Une nouvelle mesure interdit d'accepter des demandes de propriété de sociétés n'appartenant pas en totalité à des Omanais pour des terrains et des biens immobiliers situés dans les lieux faisant l'objet d'une interdiction énoncée dans le Décret royal n° 29/2018 susmentionné. Les propriétaires de sociétés détenant la nationalité omanaise, et les sociétés entièrement détenues par des citoyens de l'un des pays du CCG peuvent posséder les terres et les biens immobiliers nécessaires à l'exercice de l'activité pour laquelle l'achat est autorisé. La décision n° 41/2017 et tout ce qui contredit cette décision ou contrevient à ses dispositions sont abrogés.	Mode 3	Tous les secteurs	Décret ministériel n° 45/2021 relatif au contrôle de la propriété des terrains et des biens immobiliers par les entreprises pour l'exercice de leur activité Adresses consultées: https://mjla.gov.om/eng/legislation/decisions/ https://timesofoman.com/article/100358-ministry-of-housing-and-urban-planning-issues-new-decision	En vigueur depuis le 13 avril 2021	OUI
Une nouvelle mesure énumère les activités interdites aux investisseurs étrangers, afin de promouvoir les produits d'origine locale et l'esprit d'entreprise, en particulier les PME. La liste comprend la vente en gros et au détail de certains produits, le transport et la vente d'eau potable, les services de réparation de véhicules à moteur, les services de manutention des marchandises, les services de dédouanement, les agences de placement, les agents d'assurance, les agents immobiliers. Cette décision se fonde sur la Loi sur l'investissement étranger promulguée par le Décret royal n° 50/2019. La liste des activités interdites aux investissements étrangers sera mise à jour pour suivre l'évolution économique du Sultanat.	Mode 3	Certains secteurs	Décision ministérielle n° 209/2020 déterminant la liste des activités qu'il est interdit d'entreprendre dans le cadre d'un investissement étranger Adresses consultées: https://mjla.gov.om/eng/legislation/decisions/details.aspx?Id=1576&type=D https://muscatdaily.com/Oman/388993/Ministry-issues-list-of-activities--prohibited-for-foreign-investment	En vigueur depuis le 14 décembre 2020	OUI

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
Pakistan					
La Banque d'État du Pakistan (SBP) a mis en place un nouveau mécanisme permettant aux entreprises pakistanaises de remettre leurs recettes de désinvestissement à leurs actionnaires étrangers. Le pouvoir de remettre les recettes de désinvestissement a été entièrement délégué à la banque désignée par la société. Désormais, les banques peuvent remettre les recettes de désinvestissement sans demander l'approbation de la SBP.	Mode 3	Tous les secteurs	Lettre circulaire relative aux devises n° 05 de 2020 Mécanisme d'évaluation et de rapatriement des recettes de désinvestissement Adresses consultées: https://www.sbp.org.pk/press/2020/Pr-27-Oct-20.pdf https://www.sbp.org.pk/epd/2020/FEC5.htm	En vigueur depuis le 26 octobre 2020	OUI
Le Ministère de l'information et de la technologie a publié des règles en matière de "suppression et blocage des contenus illicites en ligne". Ces règles permettent à la Direction pakistanaise des télécommunications (PTA), l'organisme de réglementation de l'Internet du pays, de censurer les contenus jugés répréhensibles. Ces règles permettent au gouvernement d'interdire les plates-formes en ligne si elles ne se conforment pas aux demandes de retrait, et elles exigent que toutes les plates-formes fournissent à l'agence d'investigation les données des utilisateurs dans un format décrypté, lisible et compréhensible. Sous réserve de limitations techniques justifiables, les renseignements à communiquer peuvent inclure des renseignements sur les abonnés, des données sur le trafic, des données sur le contenu et toute autre information ou donnée.	Plusieurs modes	Services d'accès à Internet et autres services de réseau	Règles relatives à la suppression et au blocage des contenus illicites en ligne Adresses consultées: https://www.reuters.com/article/pakistan-socialmedia-censorship-idINKBN27Z2KF https://www.aljazeera.com/news/2021/1/26/pakistani-government-says-will-review-internet-censorship-rules	Notifiées le 18 novembre 2020	OUI
Panama					
Une nouvelle loi limite le transfert de données à caractère personnel à l'étranger, sauf si le pays ou l'entreprise destinataire respecte les normes de protection des données définies dans la loi. Cette loi prévoit également des procédures de consentement pour le traitement des données à caractère personnel; elle établit, par ailleurs, un organisme chargé de réglementer la protection des données et habilité à imposer des amendes en cas de violation.	Plusieurs modes	Services d'accès à Internet et autres services de réseau	Loi n° 81 du 26 mars 2019 sur la protection des données à caractère personnel Adresses consultées: https://www.gacetaoficial.gob.pa/pdfTemp/28743_A/GacetaNo_28743a_20190329.pdf https://www.dataguidance.com/notes/panama-data-protection-overview	En vigueur depuis le 29 mars 2021	

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
Paraguay					
Le Sénat a adopté une nouvelle loi remplaçant la Loi 4017/2010 sur les transactions électroniques (fondée sur la Loi type de la CNUDCI sur le commerce électronique). La nouvelle loi comprend plusieurs éléments concernant la gestion de l'identité et les services fiduciaires. De plus, elle actualise les règles relatives aux contrats électroniques compte tenu de la ratification par le Paraguay de la Convention des Nations Unies sur l'utilisation de communications électroniques dans les contrats internationaux et incorpore les dispositions de la Loi type de la CNUDCI sur les documents transférables électroniques.	Plusieurs modes	Services d'accès à Internet et autres services de réseau	Loi sur les services fiduciaires Adresse consultée: https://www.ultimahora.com/ley-operaciones-electronicas-afectaria-2-millones-usuarios-estiman-n2962184.html	En vigueur depuis le 16 septembre 2021	
Philippines					
Une nouvelle mesure supprime la restriction relative à l'octroi d'incitations aux entreprises étrangères. En outre, de juillet 2020 à 2022, les entreprises étrangères pourront bénéficier d'une réduction du taux de l'impôt sur les sociétés (IS), qui passera à 25%, contre 30% habituellement. De 2022 à 2027, le taux de l'IS de 25% diminuera régulièrement de 1% par an, pour finalement atteindre 20% en 2027 pour les sociétés étrangères. L'Office des investissements devrait finaliser les règles et règlements d'application de la Loi d'ici à la fin du mois de mai 2021.	Mode 3	Tous les secteurs	Loi sur le redressement des sociétés et les incitations fiscales en faveur des entreprises (CREATE) Adresses consultées: https://taxreform.dof.gov.ph/tax-reform-packages/p2-corporate-recovery-and-tax-incentives-for-enterprises-act/ https://www.dti.gov.ph/news/signing-of-create-act/ https://taxreform.dof.gov.ph/bills/republic-act-no-11534-create-law/ https://mb.com.ph/2021/05/24/boi-sees-create-irr-completion-this-month-sipp-in-january-2022/	En vigueur depuis le 11 avril 2021	OUI

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
République slovaque					
Le gouvernement a modifié la Loi sur les infrastructures essentielles, en établissant un processus de sélection des investissements. Les acquisitions de plus de 10% des actions ou des droits de vote dans les infrastructures essentielles seront examinées. Sont visés les investissements dans les transports, les technologies de l'information et de la communication, la poste, la santé, l'eau ou les services financiers. Si la transaction compromet l'ordre public ou la sécurité nationale, les autorités peuvent proposer au gouvernement soit i) d'interdire la transaction, soit ii) de l'approuver sous conditions. Le gouvernement peut alors accorder une approbation inconditionnelle ou conditionnelle dans les cas où les avantages de la transaction l'emportent sur les risques ou proposer des mesures correctives pour faire en sorte que les avantages l'emportent sur les risques.	Mode 3	Tous les secteurs	Loi du 8 février 2011 sur les infrastructures essentielles Adresses consultées: https://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2021/march/tradoc_159517.pdf https://foreigninvestment.bakermckenzie.com/2021/04/13/slovakia-introduces-new-foreign-investment-screening-regime/#page=1	En vigueur depuis le 1er mars 2021	OUI
République tchèque					
Une nouvelle loi permettra au Ministère de l'industrie et du commerce de superviser les investissements étrangers dans des secteurs clés. La loi identifie 2 types d'investissements étrangers et 2 types de filtrage: - les investissements étrangers nécessitant une autorisation préalable dans les domaines à risque, par exemple i) l'exploitation d'infrastructures essentielles telles que les communications, les services financiers, la santé, les transports; ii) l'administration d'un système des TIC pour les infrastructures d'information essentielles d'un service essentiel, ou l'exploitation d'un service essentiel; ou iii) la fabrication ou le développement de matériel militaire ou de certains articles à double usage; et - les investissements étrangers qui ne nécessitent pas d'autorisation préalable, mais qui sont évalués comme présentant un risque peuvent faire l'objet d'un examen d'office jusqu'à 5 ans après leur réalisation. La loi prévoit la possibilité de demander une consultation avant l'investissement (c'est-à-dire une évaluation préliminaire). Les consultations sont obligatoires si la cible est titulaire d'une licence nationale de radiodiffusion ou de télévision ou si elle est l'éditeur d'un périodique dont la diffusion moyenne globale minimale est de 100 000 exemplaires imprimés par jour.	Mode 3	Divers secteurs	Loi sur le filtrage des investissements étrangers directs (Loi n° 34/2021, Recueil des lois) Adresses consultées: https://foreigninvestment.bakermckenzie.com/2021/03/03/czech-republic-introduces-new-foreign-investment-screening-regime/ https://www.whitecase.com/publications/alert/new-regulation-cross-border-transactions-act-screening-foreign-investments	En vigueur depuis le 1er mai 2021	OUI

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
Royaume-Uni					
Le Royaume-Uni a adopté la Loi sur la sécurité nationale et l'investissement, qui réforme le filtrage des investissements dans le pays. Cette nouvelle loi introduira des obligations relatives aux notifications obligatoires pour certaines transactions dans 17 secteurs fondamentaux, dont l'infrastructure de données, l'intelligence artificielle, les communications et les transports. Le gouvernement peut examiner les investissements, y compris au-delà des 17 secteurs, si l'on estime qu'une transaction présente des risques pour la sécurité nationale.	Mode 3	Tous les secteurs	Loi sur la sécurité nationale et l'investissement Adresse consultée: https://www.gov.uk/government/collections/national-security-and-investment-bill https://www.gov.uk/government/news/national-security-bolstered-as-bill-to-protect-against-malicious-investment-granted-royal-assent	Ayant reçu la sanction royale le 29 avril 2021	OUI
Soudan (observateur)					
Une nouvelle loi sur l'investissement, publiée le 12 mai 2021 au Journal officiel du Soudan, apporte des changements majeurs au climat de l'investissement dans le pays. Une liste de secteurs et d'activités non accessibles aux investisseurs étrangers sera publiée, et les investisseurs étrangers devront faire un dépôt d'au moins 250 000 USD pour obtenir une licence. Parmi les autres changements importants figurent, entre autres, de nouvelles exonérations fiscales et la création d'une société spécialisée qui offre une assurance aux investisseurs contre divers risques tels que la nationalisation ou les conflits armés.	Mode 3	Tous les secteurs	Loi de 2021 sur la promotion de l'investissement Adresses consultées: https://moj.gov.sd/files/index/28 https://paris2021.esudan.gov.sd/wp-content/uploads/2021/05/00.-The-Investment-Encouragement-Act-2021.pdf	En vigueur depuis le 11 avril 2021	

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
Viet Nam					
Un nouveau décret donne la liste des secteurs d'activité pour lesquels les investisseurs étrangers (y compris les entreprises à participation étrangère qui sont considérées comme des investisseurs étrangers en vertu de l'article 23-1 de la Loi de 2020 sur l'investissement) ne sont pas autorisés ("Liste des interdictions"). Il comprend également la liste des secteurs d'activité pour lesquels les investisseurs étrangers sont autorisés mais doivent satisfaire aux conditions d'entrée sur le marché ("Liste des conditions d'entrée sur le marché"). La liste des interdictions vise 25 secteurs d'activité (par exemple, la presse, les sondages d'opinion, la collecte des déchets ménagers, les services de sécurité et d'enquête, les services postaux publics, les services touristiques, à l'exception des services touristiques internationaux destinés aux touristes internationaux au Viet Nam). La liste des conditions d'entrée sur le marché comprend 58 rubriques spécifiques (par exemple, la finance, les services de communication, la publicité, l'éducation, divers services professionnels, la santé, la logistique) et une rubrique permettant aux autorités d'émettre des mécanismes pilotes sur des secteurs d'activité considérés comme nouveaux (c'est-à-dire qui n'existent pas à la date de publication du décret). Le Ministère de la planification et de l'investissement (MPI) a coordonné avec d'autres autorités l'examen et la collecte de toutes les conditions d'entrée sur le marché et leur publication sur le Portail national de l'investissement.	Mode 3	Divers secteurs	Décret n° 31/2021/ND-CP régissant l'application de la Loi sur l'investissement Adresse consultée: https://vietnam-business-law.info/blog/2021/4/6/new-decree-312021-guiding-the-implementation-of-the-investment-law-2020-on-the-market-entry-of-foreign-investors	En vigueur depuis le 26 mars 2021	
Une nouvelle loi a consolidé le traitement précédent des partenariats public-privé (PPP) dans divers textes législatifs. La loi réduit le nombre de secteurs reconnus pour les PPP, les limitant désormais à cinq: i) le transport; ii) les réseaux électriques, les centrales électriques (à l'exception des centrales hydroélectriques et des monopoles d'État prévus dans la Loi sur l'électricité); iii) l'irrigation, l'approvisionnement en eau, le drainage et le traitement des eaux usées; iv) les soins de santé, l'éducation et la formation; et v) l'infrastructure des technologies de l'information. Les investisseurs qui s'engagent à utiliser des entrepreneurs, des biens, des fournitures, des matériaux et des équipements nationaux peuvent bénéficier d'un traitement préférentiel lors de l'évaluation des offres. La durée d'un contrat de projet ne peut excéder la période de transfert et de prêt de terres à l'utilisateur bénéficiant d'un traitement préférentiel.	Mode 3	Divers secteurs	Loi n° 64/2020/QH14 sur les investissements en partenariat public-privé (Loi PPP) Adresses consultées: http://vbpl.vn/bokehoachvadautu/Pages/vbpq-toanvan.aspx?ItemID=142882&Keyword= https://www.whitecase.com/publications/alert/vietnams-new-law-public-private-partnerships	En vigueur depuis le 1er janvier 2021	OUI

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
SERVICES POSTAUX ET DE COURRIER					
Arabie saoudite, Royaume d'					
La Commission des technologies des communications et de l'information (CITC) a publié un guide de l'investisseur pour le transport de colis au niveau local et international après avoir procédé à des mises à jour réglementaires. Ce guide vise à stimuler et à développer le secteur postal, à faciliter l'investissement et à soutenir les investisseurs et les établissements. Il améliore les procédures d'obtention d'une licence pour les investisseurs, en facilitant les conditions d'obtention de la licence (pour les services locaux et internationaux), en réduisant le temps nécessaire pour l'obtenir et en précisant le champ d'application de la licence.	Mode 3	Services postaux	Guide de l'investisseur pour le transport de colis au niveau local et international Adresse consultée: https://www.citc.gov.sa/ar/mediacenter/pressreleases/Pages/2021071403.aspx	14 juillet 2021	OUI
Indonésie					
La Loi générale modifie la disposition pertinente de la Loi sur les services postaux qui définit les prescriptions auxquelles doivent satisfaire les opérateurs postaux étrangers pour exercer leurs activités en Indonésie. La Loi dispose que les prescriptions applicables aux opérateurs postaux étrangers seront précisées dans un règlement gouvernemental. La Loi générale supprime également l'obligation pour les opérateurs postaux étrangers de coopérer avec les opérateurs postaux nationaux, ainsi que l'obligation pour les opérateurs postaux d'obtenir une licence du Ministre des communications et des technologies de l'information pour être une entreprise publique.	Mode 3	Services postaux	Loi n° 11 de 2020 sur la création d'emplois (la "Loi générale") Adresse consultée: https://www.lexology.com/library/detail.aspx?g=94b928d3-4f9a-412a-9e50-3ff8923f73d4&utm_source=Lexology+Daily+Newsfeed&utm_medium=HTML+email+-+Body+-+General+section&utm_campaign=Lexology+subscriber+daily+feed&utm_content=Lexology+Daily+Newsfeed+2021-04-14&utm_term=	Promulguée le 2 novembre 2020	
SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATION/SERVICES RELATIFS AUX TIC/SERVICES AUDIOVISUELS					
Allemagne					
Le 7 mai 2021, le Bundesrat a approuvé une loi visant à incorporer dans la législation nationale la Directive (UE) 2018/1972 établissant le code des communications électroniques européen et à moderniser différents aspects de la Loi sur les télécommunications. Entre autres choses, la loi précise que, outre les fournisseurs de services de télécommunication et les opérateurs de réseaux, les fournisseurs de services de télécommunication interpersonnelle entrent dans le champ d'application de la loi s'ils offrent leurs services dans le pays, indépendamment de leur localisation.	Modes 1 et 3	Services de télécommunication	Loi sur la modernisation des télécommunications Adresses consultées: https://www.bundesrat.de/SharedDocs/beratungsvorgaenge/2021/0301-0400/0325-21.html https://www.jdsupra.com/legalnews/overhaul-of-german-telecommunications-9129646	Approuvée le 7 mai 2021 En vigueur depuis le 1 décembre 2021	OUI

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
Brésil					
Le Ministère de la science, de la technologie et de l'innovation a adopté une ordonnance contenant la stratégie du gouvernement en matière d'intelligence artificielle (IA). L'ordonnance renforce la recherche, le développement et l'innovation dans le domaine de l'IA; elle inclut des lignes directrices dans les initiatives gouvernementales sur des sujets tels que la vie privée, la sécurité, l'éthique et les droits humains dès la conception et appelle à la transparence, l'équité et la non-discrimination.	Plusieurs modes	Services informatiques et services connexes	Ordonnance n° 4.617 établissant la stratégie brésilienne en matière d'intelligence artificielle et ses axes thématiques Adresse consultée: https://www.in.gov.br/en/web/dou/-/portaria-gm-n-4.617-de-6-de-abril-de-2021-*-313212172	6 avril 2021	OUI
Cambodge					
Le gouvernement cambodgien a publié un sous-décret instaurant une passerelle Internet nationale (NIG), chargée de gérer les connexions Internet nationales et internationales dans le pays.	Modes 1 et 3	Services de télécommunication	Sous-Décret n° 23 sur l'instauration d'une passerelle Internet nationale (NIG) Adresses consultées: https://data.opendevelopmentcambodia.net/en/dataset/7d273604-61a9-456e-b631-8f73dff13e9b/resource/bfc522d6-9e02-4f5e-a63c-5daaf3181088/download/20210216_no_23-sub_degree.pdf https://www.lexology.com/library/detail.aspx?g=37ce4930-c39f-46ab-aa38-4bbf36881ff0	Signé par le Premier Ministre le 16 février 2021	

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
Cuba					
Le 17 août 2021, le décret-loi est entré en vigueur. Il vise à améliorer et à accroître la cohérence du cadre réglementaire dans le secteur des télécommunications en encourageant la convergence technologique, en favorisant l'extension des réseaux à large bande et en protégeant les clients. Il réglemente également l'utilisation du spectre et définit les services de télécommunication universels que les opérateurs doivent fournir à tous les citoyens cubains.	Mode 3	Services de télécommunication	Décret-loi n° 35 sur les télécommunications, les technologies de l'information et de la communication et l'utilisation du spectre radioélectrique Adresses consultées: https://www.gacetaoficial.gob.cu/sites/default/files/goc-2021-o92.pdf https://www.commsupdate.com/articles/2021/08/18/cuba-introduces-new-telecoms-law http://misiones.minrex.gob.cu/en/articulo/cuba-updates-legal-framework-telecommunications-and-typifies-cybersecurity-incidents	En vigueur depuis le 17 août 2021	
Équateur					
Le 19 juillet 2021, le Président a publié la modification du Règlement général d'application de la Loi organique sur les télécommunications. Les objectifs de cette mesure sont d'accroître la connectivité, de réduire la fracture numérique et de mettre en place une réglementation adaptée à l'évolution technologique et aux besoins du secteur des télécommunications. La réforme permet de réinvestir 1% des recettes facturées et perçues par tous les opérateurs de télécommunications dans des projets sociaux et de développement visant des zones prioritaires ou des segments vulnérables de la population. Pour calculer le paiement des obligations réglementaires, le rapport entre les sommes à percevoir et les recettes facturées ne doit pas dépasser 2,5%, le pourcentage résultant de la relation pouvant alors être appliqué par les fournisseurs autorisés ou enregistrés. Les termes techniques ci-après sont définis: Recettes totales facturées et perçues, concurrence effective, droits d'octroi de titres pour la fourniture de services de télécommunication, urgence, ligne de services mobiles avancés.	Mode 3	Services de télécommunication	Décret n° 126 portant réforme du Règlement général d'application de la Loi organique sur les télécommunications Adresses consultées: https://www.telecomunicaciones.gob.ec/reforma-al-reglamento-de-la-ley-organica-de-telecomunicaciones-entro-en-vigencia https://minka.presidencia.gob.ec/portal/usuarios_externos.jsf	En vigueur depuis le 3 août 2021	OUI

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
États-Unis					
Le 12 mai, le Président Biden a signé un décret exécutif relatif à l'amélioration de la cybersécurité de la nation qui, entre autres choses, exige que les logiciels achetés par le gouvernement fédéral répondent à de nouvelles normes en matière de cybersécurité, aborde la question de la sécurisation des systèmes fondés sur l'informatique en nuage et des systèmes de technologie opérationnelle qui assurent le fonctionnement de machines et d'infrastructures vitales, et vise à imposer de nouvelles exigences en matière de signalement des incidents cybernétiques à certains fournisseurs de logiciels et de technologies de l'information et technologies opérationnelles	Modes 1 et 3	Services informatiques et services de télécommunication	Décret exécutif sur l'amélioration de la cybersécurité de la nation Adresse consultée: https://www.whitehouse.gov/briefing-room/presidential-actions/2021/05/12/executive-order-on-improving-the-nations-cybersecurity	En vigueur depuis le 12 mai 2021	OUI
Fédération de Russie					
Le 1er juillet 2021, le Président a signé une loi imposant certaines obligations aux entreprises étrangères qui ciblent un public russe sur Internet. En vertu de cette loi, les entreprises dont le nombre d'utilisateurs quotidiens en Fédération de Russie est supérieur à 500 000 sont tenues d'établir un bureau de représentation, une succursale ou une entité juridique dans le pays. Elles sont également tenues d'enregistrer leurs comptes sur le site Web de l'organisme de réglementation compétent. Les entreprises qui enfreignent la loi s'exposent à des sanctions, notamment à des interdictions de publicité et à l'interdiction de recevoir les paiements effectués sur le territoire russe.	Modes 1 et 3	Services de communication	Projet de loi n° 1176731-7 sur les activités des personnes étrangères dans le réseau d'information et de télécommunication "Internet" sur le territoire de la Fédération de Russie Adresse consultée: https://www.reuters.com/technology/putin-signs-law-forcing-foreign-it-firms-open-offices-russia-2021-07-01	En vigueur depuis le 1er juillet 2021	OUI
Inde					
L'Autorité de régulation des télécommunications de l'Inde (TRAI) a publié des avis ordonnant aux opérateurs de téléphonie mobile de recommencer à bloquer les SMS en utilisant des filtres de "lavage de contenu". Les mesures, fondées sur un règlement de 2018 visant à réduire les communications commerciales non sollicitées (spam) et la fraude, obligent les entreprises de télécommunications à vérifier le contenu des SMS en utilisant un modèle préenregistré par l'expéditeur avant de transmettre le message.	Modes 1 et 3	Services de télécommunication	Communiqué de presse n° 24/2021: Mise en œuvre du "Règlement relatif aux préférences des clients en matière de communications commerciales dans le secteur des télécommunications". Adresse consultée: https://www.trai.gov.in/sites/default/files/PR_No.24of2021.pdf	1er avril 2021	OUI

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
Le gouvernement a adopté un ensemble de lignes directrices pour les intermédiaires numériques et un code de déontologie pour les médias numériques. Ces règles établissent une nouvelle catégorie réglementaire appelée "intermédiaires de médias sociaux importants" (SSMI). L'inclusion dans cette catégorie est fondée sur le nombre d'utilisateurs enregistrés, un seuil qui sera déterminé par le gouvernement. Les entités relevant de cette catégorie doivent conserver les informations relatives aux utilisateurs pendant 6 mois et les divulguer aux organismes chargés de l'application des lois. Ils doivent mettre en place un mécanisme à 3 niveaux (agent des griefs, organisme d'autorégulation, comité interministériel) pour superviser les opérations des "éditeurs de nouvelles et de contenu organisé en ligne". Les responsables de la conformité et les postes connexes des SSMI, les fournisseurs de services par contournement et des fournisseurs de contenu de médias d'information doivent être des employés résidant en Inde. Les règles donnent au Ministère de l'information et de la radiodiffusion le pouvoir de bloquer des contenus dans des situations d'urgence où "aucun délai n'est acceptable".	Modes 1 et 3	Services des médias numériques	Lignes directrices pour les intermédiaires et Code de déontologie des médias numériques Adresses consultées: https://www.lexology.com/library/detail.aspx?g=f4c5cf68-5014-467d-94c8-21885824b9bb https://www.meity.gov.in/writereaddata/files/Intermediary_Guidelines_and_Digital_Media_Ethics_Code_Rules-2021.pdf	25 février 2021	OUI
Le gouvernement a publié une modification apportée à ses Règles sur l'attribution des activités qui élargit le pouvoir du Ministère de l'information et de la radiodiffusion en matière de réglementation et de censure des médias sociaux, des nouvelles numériques et des services de diffusion en continu.	Modes 1 et 3	Services audiovisuels	Trois cent cinquante-septième modification apportée aux Règles sur l'attribution des activités, 2020, CG-DL-E-10112020-223032 Adresse consultée: http://egazette.nic.in/WriteReadData/2020/223032.pdf	9 novembre 2020	OUI

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
Le 25 février 2021, le Ministère de l'électronique et des technologies de l'information a annoncé des règles relatives au fonctionnement des plates-formes numériques et des médias sociaux dans le pays. En vertu de ces règles, les intermédiaires de médias sociaux importants comptant plus de 5 millions d'utilisateurs sont tenus de désactiver dans les 36 heures les contenus jugés contraires à la loi. Les particuliers peuvent également déposer des plaintes qui peuvent conduire à la suppression de contenus.	Modes 1 et 3	Plates-formes numériques et réseaux sociaux	Règles relatives aux technologies de l'information (Lignes directrices pour les intermédiaires et le Code de déontologie des médias numériques), 2021 Adresses consultées: https://www.meity.gov.in/content/notification-dated-25th-february-2021-gsr-139e-information-technology-intermediary https://www.aljazeera.com/news/2021/7/15/india-internet-law-online-speech-privacy-twitter-facebook https://mib.gov.in/sites/default/files/IT%28Intermediary%20Guidelines%20and%20Digital%20Media%20Ethics%20Code%29%20Rules%2C%202021%20English.pdf	Publiées le 25 février 2021 Certaines dispositions en vigueur depuis le 25 mai 2021	
Indonésie					
L'Indonésie a promulgué un Règlement visant à compléter un cadre réglementaire sur la gestion et la supervision des fournisseurs de systèmes électroniques par des entités privées. Le Règlement clarifie les prescriptions en matière d'enregistrement (et supprime les prescriptions relatives à la localisation des données précédemment incluses dans le projet de mesure). Les fournisseurs de systèmes électroniques par des entités privées sont tenus de fournir des lignes directrices régissant l'utilisation de leur système électronique en Indonésie et de s'assurer que le système i) ne contient pas de renseignements et/ou de documents interdits, et ii) ne facilite pas la diffusion de renseignements et/ou de documents interdits.	Modes 1 et 3	Services de télécommunication	Règlement n° 5 de 2020 relatif aux fournisseurs de systèmes électroniques privés Adresses consultées: https://jdih.kominfo.go.id/produk_hukum/view/id/759/t/peraturan+menteri+komunikasi+dan+informatika+nomor+5+tahun+2020 https://www.hoganlovells.com/~/media/hogan-lovells/pdf/2021-pdfs/2021_01_26_corporate_and_finance_alert_indonesian_regulator_set_clearer_terms_for_internet_platforms.pdf	En vigueur depuis le 24 novembre 2020	

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
Dans le cadre de la "Loi générale", le règlement d'application relatif aux services postaux, aux télécommunications et à la radiodiffusion en matière d'investissement en capital (connu sous le nom de "liste prioritaire") propose un assouplissement des restrictions à l'investissement étranger et des restrictions associées en matière de participation étrangère pour les secteurs de la technologie et des télécommunications. Le Règlement gouvernemental n° 46 prévoit également la location et la mise en commun du spectre avec un autre opérateur de réseau de télécommunication ou un opérateur de télécommunication spécial (sans qu'il soit nécessaire d'obtenir une licence de spectre spécifique).	Mode 3	Services de télécommunication	Règlement gouvernemental n° 46 de 2021 sur les services postaux, les télécommunications et la radiodiffusion Adresse consultée: https://globalcompliancenews.com/indonesia-building-up-regulations-to-support-digital-economy-18032021/	18 mars 2021	
Japon					
Afin de renforcer l'efficacité de l'application de la loi pour les entités, y compris les sociétés étrangères, la modification de la Loi sur les entreprises de télécommunication introduit des règlements relatifs à l'obligation de désigner le représentant national ou l'agent national au moment de l'enregistrement ou de la notification. Elle introduit également un système de publication qui vise également les sociétés nationales en cas de violation de la loi.	Plusieurs modes	Services de télécommunication	Loi sur les entreprises de télécommunication Adresse consultée: http://www.japaneselawtranslation.go.jp/law/detail/?id=3648&vm=04&re=2	En vigueur depuis le 1er avril 2021	OUI
Kenya					
Une modification aux orientations de politique en matière de TIC a augmenté de 20% à 30% le minimum exigé de participation kényane au capital dans toutes les entreprises autorisées du secteur. Toutes les entreprises autorisées à fournir des services de radiodiffusion doivent continuer de se conformer aux prescriptions relatives au capital social d'origine locale de 30%. La politique exige que les détenteurs de licences se conforment aux nouvelles prescriptions en matière de participation au capital social d'origine locale dans un délai de 3 ans.	Mode 3	Services de télécommunication	Avis publié au Journal officiel n° 3192 portant modification des orientations de politique nationale en matière de TIC, 2020 Adresse consultée: https://www.lexology.com/library/detail.aspx?g=88c77c37-90e2-41ed-b0e1-68591829e8fb&utm_source=Lexology+Daily+Newsfeed&utm_medium=HTML+email+-+Body+-+General+section&utm_campaign=Lexology+subscriber+daily+feed&utm_content=Lexology+Daily+Newsfeed+2021-04-14&utm_term=	Publié le 9 avril 2021	

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
Népal					
Le 13 juillet 2021, la Direction des télécommunications a approuvé un règlement visant à rendre obligatoire le partage des infrastructures de télécommunication. En réduisant les investissements superflus dans les infrastructures, le règlement vise à développer les services des opérateurs et à réduire les coûts pour les clients. Les demandes de partage doivent être traitées selon le principe du "premier arrivé, premier servi", les opérateurs à qui elles sont adressées ne peut pas les rejeter ou les repousser et le partage doit avoir lieu dans les 3 mois suivant la date de l'accord sous peine d'annulation. Le règlement énumère 18 types d'infrastructures passives à partager et réglemente les seuils de prix maximum pour le partage.	Mode 3	Services de télécommunication	Règlement 2078 régissant l'utilisation des infrastructures de télécommunication et la fixation des redevances Adresse consultée: https://www.commsupdate.com/articles/2021/08/04/nta-approves-infrastructure-sharing-by law	Promulgué le 13 juillet 2021	
République de Corée					
Le gouvernement a adopté et mis en œuvre des modifications de la Loi sur les entreprises de télécommunication, notamment l'obligation pour les fournisseurs de services de télécommunication étrangers de désigner un représentant local.	Mode 1	Services de télécommunication	Loi sur les entreprises de télécommunication (modifiée) Adresse consultée: https://www.kimchang.com/en/insights/detail.kc?sch_section=4&idx=22016#:~:text=An%20amendment%20to%20the%20Korean,10%2C%202020%20(the%20%E2%80%9CAmended	En vigueur depuis le 10 décembre 2020	OUI
Le 31 août 2021, l'Assemblée nationale a adopté des modifications imposant des restrictions aux opérateurs du marché des applications. La législation donne une définition des opérateurs du marché des applications qui hébergent et coordonnent des transactions relatives au contenu mobile et interdit aux opérateurs de faire une utilisation déloyale de leur position dominante sur le marché pour contraindre les fournisseurs de contenu mobile à recourir à l'examen du contenu et à retirer le contenu du marché. Les opérateurs sont tenus de fournir des informations supplémentaires sur les conditions de paiement, les annulations et les remboursements dans les conditions d'utilisation, dans l'intérêt des utilisateurs. En outre, l'équité générale doit être respectée dans les contrats entre opérateurs et fournisseurs de contenu.	Modes 1 et 3	Services de communication	Modifications de la Loi sur les entreprises de télécommunication Adresses consultées: https://www.kcc.go.kr/user.do?boardId=1058&page=E04010000&dc=E04010000&boardSeq=51898&mode=view https://www.lexology.com/library/detail.aspx?g=bbb8fb96-2bfa-466e-a1ca-ace016c1ff9e	En vigueur depuis le 14 septembre 2021	OUI

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
Royaume d'Arabie saoudite					
La Commission des technologies des communications et de l'information a publié une version actualisée du Cadre réglementaire pour l'informatique en nuage. Elle facilite les exigences relatives à la fourniture de services infonuagiques, en réorganisant les catégories d'enregistrement, en clarifiant les prescriptions relatives au processus d'enregistrement, en expliquant les mécanismes de traitement des données et leurs classifications, et en soulignant les responsabilités des abonnés des services infonuagiques et des fournisseurs de services.	Modes 1 et 3	Services informatiques et services connexes	Cadre réglementaire pour l'informatique en nuage Adresses consultées: https://www.citc.gov.sa/ar/mediacenter/pressreleases/Pages/2020122201.aspx# https://www.citc.gov.sa/en/RulesandSystems/RegulatoryDocuments/Pages/CCRF.aspx	En vigueur depuis le 3 décembre 2020	OUI
Seychelles					
De nouveaux règlements ont été mis en place concernant la facturation "à la seconde" par les opérateurs du réseau mobile terrestre public et les enregistrements des clients de services de téléphonie mobile prépayés.	Mode 3	Services de télécommunication	Règlement sur la radiodiffusion et les télécommunications (enregistrement des clients des services de téléphonie mobile prépayés par les opérateurs du réseau mobile terrestre public) (modification) S.I. n° 24 de 2021 Règlement sur la radiodiffusion et les télécommunications (facturation à la seconde par les opérateurs du réseau mobile terrestre public); S.I. n° 2 de 2021 Adresses consultées: https://www.nationalassembly.sc/legislation/statutory-instrument-sis/si-2-2021-broadcasting-and-telecommunications-records https://www.nationalassembly.sc/legislation/statutory-instrument-sis/si-24-2021-broadcasting-and-telecommunication-second-billing	Promulgués le 22 janvier et le 3 mars 2021	OUI

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
Tanzanie					
L'Autorité de réglementation des communications de la Tanzanie (TCRA) a suspendu les nouveaux tarifs de données proposés par les opérateurs de téléphonie mobile du pays. Les entreprises de télécommunications ont révisé leurs prix pour les appels vocaux, les SMS et les services de données afin de se conformer à la nouvelle réglementation. Toutefois, la TCRA suspend temporairement les nouveaux forfaits de données et leur tarification pour donner aux fournisseurs de services le temps de mener une analyse détaillée qui servirait mieux les intérêts des consommateurs.	Mode 3	Services de télécommunication	Adresse consultée: https://www.commsupdate.com/articles/2021/04/07/tcra-suspends-cellcos-revised-data-tariffs/?utm_source=CommsUpdate&utm_campaign=db64166f38-CommsUpdate+07+April+2021&utm_medium=email&utm_term=0_0688983330-db64166f38-11673382	2 avril 2021	
Ukraine					
La nouvelle loi établit l'égalité des droits d'accès à l'infrastructure pour tous les fournisseurs de réseaux et de services de communications électroniques et introduit une procédure de règlement des différends.	Modes 1 et 3	Services de télécommunication	Loi n° 1089-IX sur les communications électroniques Adresse consultée: https://zakon.rada.gov.ua/laws/show/1089-20#Text	Adoptée le 16 décembre 2020 En vigueur à partir du 1er janvier 2022	OUI
Viet Nam					
Le Ministère des technologies de l'information et de la communication a récemment publié un code de conduite sur les réseaux sociaux. Les fournisseurs de services de réseaux sociaux sont tenus de publier leurs conditions d'utilisation; de prendre des mesures pour détecter les contenus violant la propriété intellectuelle et d'autres lois, signaler ces contenus et coordonner leur action avec les pouvoirs publics; et de protéger les informations des utilisateurs. En outre, les fournisseurs de services sont encouragés à établir des lignes directrices à l'intention de leurs utilisateurs, à élaborer une politique visant à soutenir et à protéger les droits et intérêts légitimes des "personnes défavorisées" lorsqu'elles utilisent les réseaux sociaux et à prendre des mesures pour garantir la sécurité et le développement sain des enfants et des adolescents sur les réseaux sociaux.	Modes 1 et 3	Services de plates-formes de réseaux sociaux	Décision n° 874/QD-BTTTT du Ministère des technologies de l'information et de la communication Adresse consultée: https://mic.gov.vn/Pages/VanBan/14668/874_Qd-BTTTT.html https://indochinecounsel.com/upload/news/SpecialAlert_CodeofConductonSocialNetworksinVietnam_Jun2021.pdf	En vigueur depuis le 17 juin 2021	OUI

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
SERVICES DE CONSTRUCTION					
Indonésie					
Le gouvernement a promulgué un règlement explicitant, entre autres choses, les conditions applicables aux opérations conjointes avec des entités commerciales nationales de services de construction: pour les projets de travaux de construction et les projets de construction intégrés, au moins 30% de la valeur des travaux de construction doivent être pris en charge par le partenaire local, tandis que pour les travaux de services de consultation en matière de construction, cette proportion est de 50%. Les travailleurs de la construction étrangers devront procéder à un transfert de connaissances et de technologies vers la main-d'œuvre locale. Cette disposition ne s'applique pas aux membres du conseil d'administration et aux commissaires, aux responsables des bureaux de représentation et aux travailleurs étrangers employés pour un travail temporaire (moins de six mois). Les travailleurs étrangers du secteur de la construction possédant des qualifications d'expert peuvent offrir leurs services pour certains postes, comme le prévoient les lois et les règlements. Chaque employeurs doit donner la priorité aux travailleurs indonésiens pour tous les types de postes disponibles. Dans le cas où le poste ne peut pas être occupé par des travailleurs indonésiens, un travailleur étranger peut être embauché.	Modes 3 et 4	Services de construction	Règlement gouvernemental n° 14 de 2021 portant modification du Règlement gouvernemental n° 22 de 2020 relatif au Règlement d'application de la Loi n° 2 de 2017 sur les services de construction ("GR 14/2021") Règlement gouvernemental n° 34 de 2021 relatif au recours aux travailleurs étrangers Adresse consultée: https://www.bepartners.co.id/file/download/9222931omnibus%20law%20series%20chapter%20iii%20construction%20law.pdf	Promulgués en février 2021	OUI
SERVICES D'ÉDUCATION					
Chine					
Le gouvernement a introduit de nouvelles mesures visant à promouvoir le développement des étudiants, à améliorer la qualité de l'enseignement, à alléger la charge financière pesant sur les parents et à réglementer davantage les activités de formation hors campus (y compris la formation en ligne et hors ligne). Les autorités locales n'approuveront plus les nouveaux établissements de formation hors campus et extrascolaires "thématiques" (matières enseignées dans l'enseignement obligatoire) ciblant les élèves de l'enseignement obligatoire et tous les établissements hors campus "thématiques" existants devront être reconvertis en organisations "à but non lucratif" ou être enregistrés comme telles. Les investissements étrangers dans les établissements de formation "thématiques" sont interdits, que ce soit au moyen de fusions ou d'acquisitions, de contrats de fiducie, de franchisage ou par le biais d'une "entité à intérêt variable" (VIE). Tous les établissements de formation en ligne "thématiques" seront désormais soumis à l'approbation du gouvernement.	Modes 1 et 3	Services d'éducation	Avis sur l'allègement de la charge que représentent les devoirs excessifs et le tutorat hors campus pour les élèves de l'enseignement obligatoire Adresses consultées: http://www.gov.cn/zhengce/2021-07/24/content_5627132.htm https://www.china-briefing.com/news/china-bans-for-profit-tutoring-in-core-education-an-explainer	En vigueur depuis le 24 juillet 2021	

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
Le 14 mai 2021, le gouvernement a annoncé le Règlement d'application de la Loi sur la promotion de l'enseignement privé. Les principales restrictions imposées sont les suivantes: - les entreprises à participation étrangère et les organisations sociales contrôlées par des étrangers ne peuvent pas créer ou gérer des écoles privées suivant le programme de l'enseignement obligatoire; - le conseil d'administration des écoles privées suivant le programme de l'enseignement obligatoire doit être composé uniquement de ressortissants chinois; - les écoles privées suivant le programme de l'enseignement obligatoire n'ont pas le droit d'utiliser du matériel pédagogique étranger; et - le personnel enseignant en ligne est soumis aux mêmes règles et règlements que les autres travailleurs étrangers du secteur de l'enseignement en Chine, et les écoles sont tenues de s'assurer que le matériel pédagogique en ligne est conforme aux lois pertinentes.	Modes 1 et 3	Services d'éducation	Règlement d'application de la Loi sur la promotion de l'enseignement privé ("Règlement d'application du secteur de l'éducation") Adresses consultées: http://www.gov.cn/zhengce/content/2021-05/14/content_5606463.htm https://www.china-briefing.com/news/investing-in-chinas-private-education-industry-new-opportunities-restrictions-for-foreign-players/	En vigueur depuis le 1er septembre 2021	

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
SERVICES FINANCIERS					
Afrique du Sud					
Le 21 février 2020, la Banque de réserve sud-africaine (SARB) a publié une directive relative à l'émission et à l'acquisition de transactions par carte nationale. La directive introduit des règles pour tous les émetteurs de cartes, les acquéreurs de cartes et les commerçants nationaux concernant les services d'émission, d'acquisition et d'acceptation de cartes pour les transactions par carte nationale. La directive concerne les transactions effectuées en Afrique du Sud entre des parties nationales, lorsque ces transactions sont traitées comme s'il s'agissait de transactions transfrontières en raison de l'implication d'un émetteur ou d'un acquéreur de cartes étranger. Lorsqu'un émetteur ou un acquéreur de cartes étranger est impliqué, il est probable que le paiement soit traité en dehors de l'Afrique du Sud et ne soit pas soumis aux lois et règlements sud-africains relatifs aux systèmes de paiement. Conformément à la directive, aucun émetteur de cartes étranger ne peut émettre une carte nationale destinée à des transactions par carte nationale, à moins qu'il ne participe au système de compensation national. Par carte nationale, on entend un instrument de paiement par carte qui est délivré à un titulaire de cartes par un émetteur de cartes pour effectuer des transactions par carte en Afrique du Sud, bien que cette carte puisse être activée pour effectuer des transactions transfrontières/internationales. En outre, la directive interdit le recours à un acquéreur étranger pour acquérir des transactions par carte nationale ou pour fournir des services d'acquisition à des commerçants nationaux. La directive devait initialement entrer en vigueur dans un délai de 6 mois à compter de la date de publication. Ce délai a été porté à 12 mois.	Modes 1 et 3	Services de paiement	Directive n° 1 de 2020 (Directive relative aux comportements dans le cadre du système national de paiement en ce qui concerne les transactions par carte nationale) Adresse consultée: https://www.globalcompliancennews.com/2021/08/15/south-africa-regulation-of-payment-services-for-card-transactions020821	En vigueur depuis le 22 février 2021	
Albanie					
Le conseil d'administration de l'Autorité du marché des capitaux a approuvé 5 règlements (règlements sur le marché des capitaux) visant: - l'octroi de licences aux entreprises d'investissement, ainsi qu'à leurs succursales et la reconnaissance des entreprises d'investissement étrangères, - les activités des agents liés des entreprises d'investissement, - les prescriptions relatives au personnel clé des entreprises d'investissement ou offrant des services d'investissement, - l'évaluation de l'adéquation des clients, - la procédure d'enregistrement de la notice d'offre relative à l'émission d'obligations.	Plusieurs modes	Services financiers	Règlement n° 187 du 16 décembre 2020 "sur la forme et la procédure d'enregistrement de la notice d'offre relative à l'émission d'obligations" Règlement n° 188 du 16 décembre 2020 "sur l'enregistrement et l'activité de l'agent lié des entreprises d'investissement"	16 et 29 décembre 2020	OUI

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
			Règlement n° 195 du 29 décembre 2020 "sur l'octroi de licences aux entreprises d'investissement, l'enregistrement de leurs succursales et la reconnaissance des entreprises d'investissement étrangères" Règlement n° 196 du 29 décembre 2020 "sur la procédure de certification et les qualifications des employés des entreprises d'investissement occupant des postes clés" Règlement n° 197 du 29 décembre 2020 "sur l'évaluation de l'adéquation des clients" Règlement n° 112 du 31 août 2020 "sur l'octroi de licences aux organismes de placement collectif" Règlement n° 132 du 30 septembre 2020 "La forme, le calcul et le montant des fonds propres dont les sociétés de gestion de fonds doivent disposer" Règlement n° 133 du 30 septembre 2020 "sur les communications avec les investisseurs" Règlement n° 156 du 23 octobre 2020 "Gestion des risques de la société de gestion des organismes de placement collectif"		

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
			Règlement n° 189 du 16 décembre 2020 "sur la suspension de l'émission et du rachat de parts d'OPC" Règlement n° 2 du 27 janvier 2021 "sur le fonctionnement des organismes de placement collectif titulaires d'une licence établis en Albanie par des sociétés de gestion de fonds et des dépositaires"		
Le Parlement albanais a approuvé le 16 mars 2021 une nouvelle loi répondant aux recommandations de la Commission européenne, par le biais de rapports de situation et lors des réunions annuelles du Sous-Comité UE-Albanie du marché intérieur et de la concurrence.	Plusieurs modes	Services d'assurance	Loi sur l'assurance automobile obligatoire dans le secteur des transports	En vigueur depuis le 1er juillet 2021	OUI
Chine					
La Banque populaire de Chine a publié de nouvelles lignes directrices concernant la collecte et le traitement des informations financières personnelles qui s'appliquent aux banques, institutions financières et compagnies d'assurance réglementées. Les informations financières personnelles comprennent les informations qui sont collectées, traitées, générées et sécurisées par la fourniture de produits ou de services financiers en Chine. Les informations financières personnelles peuvent être transférées à l'étranger si cela est nécessaire à des fins commerciales et sous certaines conditions (par exemple consentement, évaluation de la confidentialité et de la sécurité). Il est exigé, entre autres, que certaines informations sensibles ne soient pas partagées avec des fournisseurs de services tiers.	Plusieurs modes	Services financiers	Lignes directrices sur les informations financières personnelles Adresse consultée: https://www.mondaq.com/china/security/1018664/stricter-data-localisation-and-security-rules-for-financial-and-insurance-data-in-china	20 décembre 2020	

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
La Banque populaire de Chine (PBOC) a mis en place un code de sécurité du cycle de vie des données. Il représente la principale ligne directrice pour le traitement des informations à caractère personnel et autres informations financières par les institutions financières. Elles sont classées en cinq niveaux et différentes obligations de conformité sont spécifiées pour chacune d'elles. Les institutions financières devront donc évaluer et classer/étiqueter les données financières en fonction des 5 niveaux et appliquer les obligations de conformité pertinentes à chaque niveau en conséquence. Les institutions financières doivent se conformer à ces mesures supplémentaires ainsi qu'aux obligations de mise en conformité prévues par la Loi sur la cybersécurité, le Cahier des charges relatif à la sécurité des informations personnelles, etc. Les applications et les terminaux Web exploités par les institutions financières ne doivent conserver aucune information de niveau 3 ou supérieur une fois la transaction en question conclue. Les données de niveau 5 (c'est-à-dire les données importantes, non définies) ne doivent être stockées qu'en Chine continentale et elles ne peuvent être transférées ou consultées à l'étranger. Pour toutes les autres données financières (c'est-à-dire les niveaux 1 à 4), le principe général est que ces données doivent être stockées en Chine continentale. Les données financières de niveau 3 ou plus - qui comprennent toutes les informations personnelles des clients – ne peuvent être transférées ou consultées par des tiers (sur le territoire national ou à l'étranger) que: i) si cela est nécessaire à des fins commerciales; et ii) si des autorisations préalables sont obtenues. Les transferts aux groupes de sociétés sont également réglementés et des prescriptions différentes s'appliquent à chaque niveau. Le code énumère les mesures étendues de sécurité des données qui doivent être appliquées tout au long du cycle de vie des données pour chaque niveau de données. Les institutions financières doivent procéder à une évaluation supplémentaire de l'impact sur la sécurité des données si elles acquièrent des données auprès d'un fournisseur de l'extérieur (tiers).	Mode 3	Services financiers	Code de sécurité du cycle de vie des données financières sécurisées (JR/T 0223-2021) Adresses consultées: https://blogs.dlapiper.com/privacymatters/china-navigating-china-episode-16-new-data-lifecycle-guidelines-for-financial-institutions-in-china-detailed-assessments-additional-security-measures-and-some-data-localisation-introduced/ http://www.360doc.com/content/21/0416/10/70074794_972578115.shtml	En vigueur depuis le 8 avril 2021	

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
La Commission chinoise de réglementation des assurances et des banques (CBIRC) a publié un avis sur les questions relatives à la prise de participation financière du Fonds d'assurance. L'objectif principal de cet avis est de supprimer les restrictions sectorielles concernant la prise de participation financière des fonds d'assurance.	Mode 3	Services d'assurance	Avis sur les questions relatives à la prise de participation financière du Fonds d'assurance Adresse consultée: http://www.cbirc.gov.cn/cn/view/pages/govermentDetail.html?docId=942106&itemId=861&generaltype=1	En vigueur depuis le 12 novembre 2020	OUI
Le CBIRC a introduit de nouvelles règles concernant les mesures relatives aux activités d'assurance sur Internet, selon lesquelles seules les compagnies d'assurance titulaires d'une licence (opérateurs qualifiés) sont autorisées à exercer des activités d'assurance sur Internet.	Modes 1 et 3	Services d'assurance	Mesures relatives aux activités d'assurance sur Internet (Nouvelles mesures concernant l'assurance sur Internet) Adresse consultée: https://www.cbirc.gov.cn/cn/view/pages/govermentDetail.html?docId=949137&itemId=861	En vigueur depuis le 1er février 2021	OUI
La CBIRC a publié la Décision portant modification des Règles d'application du Règlement de la République populaire de Chine sur les compagnies d'assurance à participation étrangère. Les dispositions restrictives concernant le ratio des actions étrangères sont supprimées. Une compagnie d'assurance étrangère ou une société d'un groupe d'assurance étranger, en tant qu'actionnaire d'une compagnie d'assurance étrangère, peut détenir 100% des actions. Le décret clarifie également les conditions d'accès pour les sociétés d'un groupe d'assurance étranger et les institutions financières étrangères à l'investissement dans les compagnies d'assurance à participation étrangère.	Mode 3	Services d'assurance	Décret de la Commission chinoise de réglementation des assurances et des banques (n° 2 de 2021) Adresse consultée: http://www.cbirc.gov.cn/cn/view/pages/ItemDetail.html?docId=971698&itemId=928	En vigueur depuis le 10 mars 2021	OUI

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
Le Conseil d'État de la Chine a promulgué un nouveau règlement prévoyant qu'aucune entité ou personne ne peut publier une publicité contenant du contenu relatif à une collecte de fonds ou distribuer au public du matériel publicitaire pour la collecte de fonds. Pour les fournisseurs de services d'information sur Internet qui ne remplissent pas leurs obligations en matière de prévention et d'élimination des informations suspectées d'être liées à une collecte de fonds illégale, les autorités compétentes ordonneront la rectification des informations, émettront un avertissement ou confisqueront les recettes tirées des activités illégales. En ce qui concerne les cas en ligne tels que les sites Web ou les applications mobiles qui ont été créés ou développés pour une collecte de fonds illégale, l'autorité compétente en matière de télécommunications les fera fermer conformément à la loi.	Mode 3	Services bancaires Services de publicité	Règlement sur la prévention et le traitement des collectes de fonds illégales Adresse consultée: https://www.lexology.com/library/detail.aspx?g=fa0e88b2-a27f-4d7a-981d-2ff27b002042&utm_source=Lexology+Daily+Newsfeed&utm_medium=HTML+email+-+Body+-+General+section&utm_campaign=Lexology+subscriber+daily+feed&utm_content=Lexology+Daily+Newsfeed+2021-04-16&utm_term=	En vigueur depuis le 1er mai 2021	
Costa Rica					
Le Conseil national de surveillance du système financier a introduit plusieurs réformes de la réglementation relative à l'offre publique de titres afin de promouvoir les objectifs environnementaux, sociaux et durables sur le marché des valeurs mobilières.	Modes 1 et 3	Services bancaires et autres services financiers	Révision du règlement sur l'offre publique de titre, du règlement sur le financement des projets d'infrastructure, du règlement sur le processus de titrisation et du règlement général sur les sociétés de gestion et les fonds d'investissement Adresse consultée: http://www.pgrweb.go.cr/scij/Busqueda/Normativa/Normas/nrm_texto_completo.aspx?param1=NRTC&nValor1=1&nValor2=93220&nValor3=123657&strTipM=TC	En vigueur depuis le 16 décembre 2020	OUI

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
Un règlement a été publié, établissant les responsabilités et obligations minimales qui s'appliquent aux succursales de banques étrangères établies au Costa Rica.	Mode 3	Services bancaires et autres services financiers	Règlement sur les responsabilités et obligations minimales des succursales de banques étrangères au Costa Rica Adresse consultée: http://www.pgrweb.go.cr/scij/Busqueda/Normativa/Normas/nrm_texto_completo.aspx?param1=NRTC&nValor1=1&nValor2=93233&nValor3=123675&strTipM=TC	En vigueur depuis le 16 décembre 2020	OUI
Une nouvelle version du règlement concernant les opérations sur dérivés de change établit la procédure devant la Direction générale des institutions financières (SUGEF) pour négocier des contrats sur dérivés de change avec les clients, ce qui complète l'autorisation de l'entité par la Banque centrale du Costa Rica (BCCR). Elle prévoit également un dispositif prudentiel sur les limites des opérations sur dérivés de change.	Mode 3	Services bancaires et autres services financiers	Règlement sur les transactions sur dérivés de change (DÉCISION de la SUGEF 9-20) et Réglementation de réforme sur l'adéquation patrimoniale des institutions financières Adresse consultée: http://www.pgrweb.go.cr/scij/Busqueda/Normativa/Normas/nrm_texto_completo.aspx?param1=NRTC&nValor1=1&nValor2=93230&nValor3=123660&strTipM=TC	En vigueur depuis le 16 décembre 2020	OUI
Une nouvelle version du règlement sur les produits dérivés libellés en devises a été approuvée. Elle établit les conditions d'utilisation et de négociation des contrats sur dérivés libellés en devises réalisés par les entités supervisées par la Direction générale des institutions financières et la Surintendance générale des valeurs mobilières qui ont le statut d'intermédiaire de change. La mesure réglemente également les obligations et les responsabilités qui incombent à ces entités de fournir des informations à la Banque centrale du Costa Rica et aux organismes de contrôle correspondants.	Mode 3	Services bancaires et autres services financiers	Règlement sur les produits dérivés libellés en devises Adresse consultée: http://www.pgrweb.go.cr/scij/Busqueda/Normativa/Normas/nrm_texto_completo.aspx?param1=NRTC&nValor1=1&nValor2=93227&nValor3=123653&strTipM=TC	En vigueur depuis le 16 décembre 2020	OUI

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
Une modification de la Loi portant réglementation de l'intermédiation financière des coopératives permet aux coopératives d'épargne et de crédit d'accorder des prêts aux micro, petites et moyennes entreprises afin d'encourager la relance de l'économie. En outre, la réforme élimine une série de restrictions précédemment imposées aux coopératives en matière de prêts aux entreprises et elle élargit la portée des services financiers qu'elles sont autorisées à offrir à leurs membres.	Mode 3	Services d'octroi de crédits	Révision de la réglementation de l'intermédiation financière des coopératives Adresse consultée: http://www.pgrweb.go.cr/scij/Busqueda/Normativa/Normas/nrm_texto_completo.aspx?param1=NRTC&nValor1=1&nValor2=93089&nValor3=123423&strTipM=TC	En vigueur depuis le 2 décembre 2020 (à l'exception de la modification concernant la possibilité de réaliser des investissements dans des titres émis par des institutions financières différentes, qui entrera en vigueur 6 mois après sa publication)	OUI
Un nouveau règlement a été approuvé; il régit la gestion du fonds de garantie des dépôts (FGD) et des autres fonds de garantie (OFG) créés par la Loi n° 9816 ("Loi sur la création du fonds de garantie des dépôts et sur les mécanismes de résolution"). L'objectif de cette mesure est de garantir, jusqu'à une certaine limite, les dépôts et l'épargne que les personnes physiques et morales conservent dans des entités contribuant au Fonds, ainsi que d'établir les mécanismes de résolution des intermédiaires financiers supervisés par la Direction générale des institutions financières (SUGEF).	Mode 3	Services d'octroi de crédits	Règlement sur la gestion du fonds de garantie des dépôts (FGD) et des autres fonds de garantie Adresses consultées: http://www.pgrweb.go.cr/scij/Busqueda/Normativa/Normas/nrm_texto_completo.aspx?param1=NRTC&nValor1=1&nValor2=93574&nValor3=124296&strTipM=TC https://www.sugef.fi.cr/ver/normativa/normativa_vigente/Sugef%2040-21%20%20(v01%2028%20enero%202021).pdf#.YH9e6ehKjcs	En vigueur depuis le 3 mai 2021	OUI

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
Des révisions ont été apportées à la Loi relative à la promotion de la concurrence et à la protection effective des consommateurs, qui régit les opérations financières, commerciales et de microcrédit, y compris en limitant le taux d'intérêt annuel maximal que les personnes physiques ou morales peuvent appliquer lorsqu'elles accordent un financement à un tiers.	Mode 3	Services d'octroi de crédits	Modification de la Loi relative à la promotion de la concurrence et à la protection effective des consommateurs Adresse consultée: http://www.pgrweb.go.cr/scij/Busqueda/Normativa/Normas/nrm_texto_completo.aspx?param1=NRTC&nValor1=1&nValor2=92971&nValor3=123240&strTipM=TC	En vigueur depuis le 18 novembre 2020	OUI
États-Unis					
Une nouvelle règle de la Commission du marché à terme des marchandises (CFTC) déterminera l'application transfrontières de certaines réglementations de la CFTC en matière de swaps pour les courtiers de swaps et les principaux opérateurs de swaps, y compris les seuils d'enregistrement applicables. La règle étend l'approche transfrontières de la règle transfrontières de 2016 de la CFTC relative à l'application des exigences de marge pour les swaps non compensés et elle harmonise dans une large mesure l'approche transfrontières de la CFTC en matière de réglementation des courtiers de swaps avec l'approche transfrontières de la Commission des opérations de bourse en matière de réglementation des courtiers de swaps de titres.	Plusieurs modes	Services financiers	Application transfrontières des seuils d'enregistrement et de certaines prescriptions applicables aux courtiers de swaps et aux principaux opérateurs de swaps Adresse consultée: https://www.cftc.gov/sites/default/files/2020/09/2020-16489a.pdf?utm_source=govdelivery	En vigueur depuis le 13 novembre 2020	OUI
Fédération de Russie					
Une nouvelle loi autorise les assureurs et réassureurs étrangers à établir une présence commerciale sous la forme d'une succursale, sous réserve des conditions énoncées dans la Liste d'engagements spécifiques de la Fédération de Russie.	Mode 3	Services d'assurance	Loi fédérale n° 343-FZ du 2 juillet 2021 portant modification de la Loi fédérale sur l'organisation du secteur des assurances dans la Fédération de Russie et de certains actes législatifs de la Fédération de Russie Adresse consultée: http://www.pravo.gov.ru Notification au titre de l'article III:3 de l'AGCS S/C/N/1062, 21 juillet 2021	En vigueur depuis le 22 août 2021	OUI

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
Hong Kong, Chine					
L'Ordonnance de 2020 sur les assurances (modification) et la législation subsidiaire pertinente prévoient, entre autres, un nouveau régime réglementaire pour les titres assurantiels. Ces derniers sont un outil de gestion des risques qui permet aux assureurs ou aux réassureurs de se décharger des risques qu'ils ont souscrits sur le marché des capitaux par le biais de la titrisation et ils sont souvent traités comme une autre forme de réassurance.	Plusieurs modes	Services d'assurance	Ordonnance de 2020 sur les assurances (modification) et Règles relatives aux assurances (activités spéciales) Adresses consultées: https://www.legco.gov.hk/yr19-20/english/ord/2020ord017-e.pdf https://www.legco.gov.hk/yr20-21/english/subleg/negative/2021ln007-e.pdf https://www.legco.gov.hk/yr20-21/english/subleg/negative/2021ln008-e.pdf https://www.legco.gov.hk/yr20-21/english/subleg/negative/2021ln002-e.pdf https://www.lexology.com/library/detail.aspx?g=70e6237a-844b-4a3a-a457-ca96c83a5fa0	En vigueur depuis le 29 mars 2021	OUI
Inde					
Le 14 juin 2021, l'Inde a modifié la politique consolidée en matière d'IED de 2020 pour le secteur de l'assurance. Une participation étrangère jusqu'à 74% est autorisée dans les compagnies d'assurance au titre de la "Voie automatique" (49% auparavant). En outre, le règlement prévoit que, dans une compagnie d'assurance indienne à capitaux étrangers, les personnes ci-après doivent être "citoyens indiens résidents": a) une majorité des administrateurs; b) une majorité des principaux dirigeants; et c) le président du conseil d'administration et/ou le directeur général et/ou le directeur exécutif.	Mode 3	Services d'assurance	Ministère du commerce et de l'industrie, Note de presse n° 2 (série 2021) Adresse consultée: https://dpiit.gov.in/sites/default/files/pn2-2021.pdf	En vigueur depuis le 19 août 2021	

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
La National Payments Corporation of India (NPCI) a limité à un maximum de 30% la part de marché des fournisseurs étrangers de services de paiement électronique qui traitent les paiements en ligne effectués par l'intermédiaire de l'interface de paiement unifiée de l'Inde (détenue et exploitée par la NPCI).	Plusieurs modes	Services de paiement électronique	Communiqué de presse n° 216: Communiqué de presse du NPCI – L'interface de paiement unifié établit un équilibre entre l'expérience des consommateurs et les perspectives de croissance avec un plafond de volume de 30% pour les fournisseurs d'applications tiers Adresse consultée: https://www.npci.org.in/PDF/npci/press-releases/2020/UPI-balances-consumer-experience-with-growth-for-TPAPs.pdf	En vigueur depuis le 1er janvier 2021	OUI
Indonésie					
Un nouveau règlement est consacré aux fournisseurs de services de système de paiement (PJP) et couvre la fourniture de renseignements sur les sources de financement, les services d'initiation et/ou d'acquisition de paiements, l'administration des sources de financement et/ou les services de transfert de fonds. Le règlement assouplit les règles relatives à la participation étrangère et aux droits de vote. Pour les fournisseurs de services de paiement d'établissements non bancaires, la participation étrangère est plafonnée à 85%, et à 49% avec droits de vote.	Mode 3	Services bancaires et autres services financiers	Règlement de la Banque d'Indonésie n° 23/6/PBI/2021 relatif aux fournisseurs de services de paiement Adresse consultée: https://www.bi.go.id/id/publikasi/peraturan/Pages/PBI_230621.aspx#	En vigueur depuis le 1er juillet 2021	OUI
Un nouveau règlement est consacré aux opérateurs d'activités d'infrastructure de système de paiement, notamment la compensation et le règlement final et la fourniture de technologies pour le traitement des transactions de paiement. Pour les opérateurs d'infrastructure de système de paiement (PIP) d'établissements non bancaires, la participation étrangère et les droits de vote sont plafonnés à 20% (comme auparavant).	Mode 3	Services bancaires et autres services financiers	Règlement de la Banque d'Indonésie n° 23/7/PBI/2021 relatif aux opérateurs d'infrastructure de système de paiement Adresse consultée: https://www.bi.go.id/id/publikasi/peraturan/Pages/PBI_230721.aspx#	En vigueur depuis le 1er juillet 2021	OUI

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
La Banque d'Indonésie (BI) a mis en œuvre des changements structurels dans le régime de licences de paiement en Indonésie, qui comprennent la reclassification des activités des opérateurs de services de paiement (d'une approche précédemment fondée sur les institutions à une approche désormais fondée sur les activités et les risques). Ce règlement permettra à la BI de mieux atténuer les risques potentiels du système financier indonésien tout en suivant le développement rapide de la numérisation et de l'innovation dans le secteur des systèmes de paiement. En ce qui concerne l'actionnariat, il convient de noter ce qui suit: a) la participation étrangère est limitée à 85% ou à 49% avec droit de vote pour les fournisseurs de services de paiement non bancaires b) la participation étrangère est limitée à 20% pour les fournisseurs d'infrastructures de paiement non bancaires avec ou sans droit de vote.	Mode 3	Services de paiement	Règlement n° 22/23/PBI/2020 sur le système de paiement Adresse consultée: https://www.bi.go.id/id/publikasi/peraturan/Pages/PBI_222320.aspx#	Publié le 29 décembre 2020 En vigueur depuis le 1er juillet 2021	OUI
Japon					
Une modification de la Loi japonaise sur les instruments financiers et la bourse (Loi n° 25 de 1948) a été approuvée par la Diète, qui prévoit 2 exemptions aux prescriptions en matière d'enregistrement des activités de gestion des investissements pour les gestionnaires de fonds d'investissement: i) qui ont une certaine expérience des investisseurs étrangers; ou ii) qui gèrent principalement des fonds étrangers pour des investisseurs professionnels établis à l'étranger. Dans le premier cas, le gestionnaire d'investissement étranger est tenu de présenter une notification au Bureau local des finances (LFB) compétent et est autorisé à démarrer ses activités au Japon si la notification est acceptée par le LFB et s'il remplit, entre autres, les conditions suivantes: être titulaire d'une licence de gestion d'investissement accordée par son organisme de réglementation national qui soit similaire à la licence IMB accordée par le LFB; investir principalement dans des titres non japonais; disposer d'un bureau au Japon; et désigner un représentant au Japon.	Mode 3	Services bancaires et autres services financiers	Adresse consultée: https://www.natlawreview.com/article/amendment-investment-management-business-regulations-foreign-fund-managers-doing	Promulguée le 19 mai 2021 Date d'entrée en vigueur à déterminer (au plus tôt 6 mois après la date de promulgation)	OUI
Kazakhstan					
En raison de l'expiration de la période de transition de cinq ans conformément aux engagements énoncés dans la Liste d'engagements spécifiques de la République du Kazakhstan annexée à l'AGCS en ce qui concerne le secteur des services financiers, les lois pertinentes du Kazakhstan ont été modifiées pour permettre aux banques, aux compagnies d'assurance (et de réassurance) et aux courtiers d'assurance étrangers d'ouvrir des succursales directes sur le territoire de la République du Kazakhstan:	Mode 3	Services financiers	Loi n° 2444 du 31 août 1995 sur les banques et les activités bancaires dans la République du Kazakhstan Loi n° 126 du 18 décembre 2000 sur les activités d'assurance de la République du Kazakhstan	En vigueur depuis le 16 décembre 2020	OUI

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
Pour ouvrir des succursales, les banques et les compagnies d'assurance et de réassurance étrangères sont tenues de satisfaire aux prescriptions et conditions établies par la Loi sur les banques et les activités bancaires dans la République du Kazakhstan et la Loi sur les activités d'assurance de la République du Kazakhstan: 1) dans le secteur bancaire: - le montant minimum de l'ensemble des actifs d'une banque non résidente ayant présenté une demande d'ouverture de succursale ne doit pas être inférieur à 20 milliards d'USD; - le montant minimum des dépôts pouvant être acceptés d'une personne physique par les succursales de banques non résidentes ne doit pas être inférieur à 120 000 USD. 2) dans les secteurs de l'assurance et de la réassurance: - le montant minimum de l'ensemble des actifs d'une compagnie d'assurance non résidente/compagnie de réassurance non résidente ayant présenté une demande d'ouverture de succursale ne doit pas être inférieur à 5 milliards d'USD; - les succursales de compagnies d'assurance non résidentes/compagnies de réassurance non résidentes sont autorisées à fournir des services d'assurance dans certains secteurs seulement si les sociétés mères non résidentes ont au moins 10 ans d'expérience dans ces secteurs et ces types de services.			Code de l'entreprise n° 375-V ZRK du 29 octobre 2015 de la République du Kazakhstan Loi n° 399-VI ZRK du 2 janvier 2021 modifiant certains actes législatifs de la République du Kazakhstan concernant la relance de la croissance économique Loi n° 168-VI ZRK du 2 juillet 2018 modifiant certains actes législatifs de la République du Kazakhstan concernant la réglementation et le contrôle des changes, la supervision axée sur les risques de l'activité des organismes financiers, la protection des droits des consommateurs de services financiers et l'amélioration de l'activité de la Banque nationale de la République du Kazakhstan Loi n° 422-V ZRK du 24 novembre 2015 modifiant certains actes législatifs de la République du Kazakhstan concernant les prêts et les actifs non productifs des banques de deuxième rang, la fourniture de services financiers et les activités des organismes financiers et de la Banque nationale de la République du Kazakhstan		

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
Mexique					
Le pouvoir exécutif a adopté une nouvelle mesure imposant certaines prescriptions relatives aux opérations des établissements de fonds de paiement électronique, afin d'assurer la sécurité des opérations avec leurs clients et de sauvegarder leurs activités principales, leurs opérations internes et leurs processus en cas d'actes, de situations ou d'événements imprévus pouvant bloquer, compromettre ou limiter ces activités. Le règlement exige, entre autres, que les établissements de fonds de paiement électronique notifient à leurs clients une série de transactions dans un délai ne dépassant pas cinq secondes, y compris les transferts d'argent. Le règlement contient également des dispositions relatives à l'utilisation des services infonuagiques par les établissements de fonds de paiement électronique.	Plusieurs modes	Services de paiement électronique	Dispositions applicables aux établissements de fonds de paiement électronique visés à l'article 48, deuxième paragraphe, à l'article 54, premier paragraphe, et à l'article 56, premier et deuxième paragraphes, de la Loi réglementant les organismes spécialisés en technologie financière Adresses consultées: http://dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5610487&fecha=28/01/2021 https://www.banxico.org.mx/marco-normativo/normativa-emitida-por-el-banco-de-mexico/reglas-conjuntas-instituciones-de-fondos-de-pago-e/%7BADF42F57-E748-2DBE-AAA2-1988AA7A29FE%7D.pdf	En vigueur depuis le 28 avril 2021	OUI
Myanmar					
La Banque centrale du Myanmar a publié de nouvelles règles pour les opérations des établissements financiers non bancaires au Myanmar, telles que les activités de sociétés de financement, les services de crédit-bail ou les services d'affacturage, qui sont définies dans la Loi sur les établissements financiers. Ces règles portent sur l'enregistrement des établissements financiers non bancaires, l'interdiction pour ces entités d'accepter des dépôts et elles ouvrent la possibilité d'une participation étrangère à hauteur de 100%.	Mode 3	Services financiers	Notification n° 1/2021 concernant les établissements financiers non bancaires Adresses consultées: https://www.cbm.gov.mm/sites/_default/files/directive_nbfi_myanfor_website_27-1-2021-1-9 https://www.tilleke.com/insights/myanmar-issues-new-guidelines-for-non-banking-financial-institutions/	26 janvier 2021	OUI

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
Pays-Bas					
Une nouvelle Loi interdit aux assureurs de pays tiers de fournir directement des services d'assurance transfrontières, conformément à la politique de la Commission européenne visant à interdire cette forme de fourniture de services. En conséquence de ces mesures, les compagnies d'assurance-vie et d'assurance autre que sur la vie des pays non-membres de l'UE/EEE ne peuvent plus fournir de services d'assurance directe transfrontières aux Pays-Bas. Les assureurs de pays tiers sont toutefois encore autorisés à fournir des services de réassurance.	Mode 1	Services d'assurance	Loi portant modification de la Loi néerlandaise sur la surveillance financière Adresses consultées: https://www.dnb.nl/en/sector-information/supervision-laws-and-regulations/laws-and-eu-regulations/financial-supervision-act/ https://www.lexology.com/library/detail.aspx?g=6de198ad-1714-4a6b-90f0-9af243d82fb6	En vigueur depuis le 17 mars 2021	OUI
Nouvelle-Zélande					
Introduction d'un régime de licences pour les administrateurs d'indices de référence financiers exerçant en Nouvelle-Zélande. La mesure est conçue sur une base optionnelle, de sorte qu'elle ne concerne que les indices de référence financiers destinés à être réglementés.	Tous les modes	Services financiers	Loi de 2019 portant modification de la réforme des marchés financiers (marge sur produits dérivés et analyse comparative) Adresse consultée: https://www.legislation.govt.nz/act/public/2019/0046/latest/whole.html	En vigueur depuis le 15 mars 2021	OUI
Introduction de nouvelles prescriptions applicables à tous les prestataires qui prodiguent des conseils financiers à un client de détail.	Tous les modes	Services financiers	Loi de 2019 portant modification de la législation sur les services financiers Adresse consultée: https://www.legislation.govt.nz/act/public/2019/0008/latest/whole.html	En vigueur depuis le 15 mars 2021	OUI

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
Philippines					
La Bangko Sentral ng Pilipinas (BSP, Banque centrale des Philippines) a adopté une série de nouvelles mesures touchant les services bancaires et les autres services financiers. Celles-ci concernent, par exemple: - la définition de la "banque numérique" (participation maximale de 40% autorisée pour les particuliers étrangers ou les sociétés non bancaires étrangères, siège social aux Philippines), - les exigences prudentielles (capital minimum, couverture des actifs par des unités de dépôt en devises), - les règles et règlements régissant les activités des fournisseurs de services d'actifs virtuels, - la réduction de la taille minimale d'un compte et l'élargissement des titres recevables en tant que possibilité d'investissement pour les fonds communs de placement sous gestion, - les obligations déclaratives des banques et quasi-banques dans le cadre de l'initiative de rationalisation des rapports de la BSP, et - les modifications aux règles et règlements d'application de la Loi de la République n° 10000 ("Loi de 2009 sur le crédit en faveur de l'agriculture et de la réforme agraire", pour améliorer le financement de la réforme agraire, de la pêche et du secteur agricole).	Mode 3	Services bancaires et autres services financiers	Circulaires n° 1102, 1104, 1105, 1107 à 1111 Mémorandum n° M-2020-083, 084; M-2021-001 Adresse consultée: http://www.bsp.gov.ph/	Octobre 2020 - mars 2021	OUI

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
Le Conseil monétaire de la Bangko Sentral ng Pilipinas (BSP, Banque centrale des Philippines) a décidé de fermer le guichet pour le dépôt de demandes de nouvelles banques numériques, y compris les banques en conversion, à compter du 31 août 2021. Cette mesure permettra à la BSP de surveiller les performances des nouveaux acteurs et l'impact des banques numériques sur le système bancaire et leur contribution au programme d'inclusion financière. Cette nouvelle catégorie, introduite en 2020 pour les banques exclusivement en ligne, a suscité l'intérêt de néobanques soutenues par des investisseurs étrangers ainsi que de banques traditionnelles se tournant vers les services numériques.	Mode 3	Services bancaires et autres services financiers	Mémorandum n° M-2021-046 Communiqué de presse de la BSP "*BSP Closes Window for New Digital Bank Applicants*", 18 août 2021 Adresses consultées: https://www.bsp.gov.ph/Regulations/Issuances/2021/M-2021-046.pdf https://www.bsp.gov.ph/SitePages/MediaAndResearch/MediaDisp.aspx?ItemId=5906 https://www.bloomberg.com/news/articles/2021-08-19/philippines-set-to-close-digital-bank-applications-for-3-years#:~:text=In%20the%20Philippines%2C%20several%20lenders,Overseas%20Filipino%20Bank%2C%20Tonik%20Bank	En vigueur depuis le 1er septembre 2021	OUI
La Bangko Sentral ng Pilipinas (BSP, Banque centrale des Philippines) a adopté une autre série de nouvelles mesures touchant les services bancaires et les autres services financiers. Celles-ci concernent, par exemple, la création d'un environnement propice au fonctionnement des banques islamiques; la portabilité des données fondée sur le consentement, l'interopérabilité et les partenariats entre les institutions financières et les fournisseurs tiers; et l'assouplissement/la simplification des réglementations et des transactions en matière de change afin de maintenir un cadre réglementaire qui réponde aux besoins d'une économie philippine dynamique.	Plusieurs modes	Services bancaires et autres services financiers	Circulaires n° 1112-1116, 1118-1125; Mémorandums n° M-2021-031, 035 Adresse consultée: https://www.bsp.gov.ph/SitePages/Regulations/RegulationsList.aspx?TabId=1	Avril-juillet 2021	OUI

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
République de Moldova					
Un nouveau règlement a été approuvé pour assurer la bonne application de la Loi modifiant certains actes législatifs, en particulier la Loi sur le marché des capitaux (n° 97/2020), transposant partiellement les dispositions du Règlement (UE) n° 1060/2009 concernant l'activité des agences de notation de crédit. Celui-ci établit les principes et les prescriptions concernant l'enregistrement, la supervision et l'activité des agences de notation de crédit.	Plusieurs modes	Services financiers	Décision n° 56/3 du 23 novembre 2020 de la Commission nationale des marchés financiers Source: Délégation permanente de Moldova auprès de l'OMC (12 mai 2021)	En vigueur depuis le 1er janvier 2021	OUI
Le Règlement portant approbation de l'établissement et du fonctionnement des placements collectifs (n° 49/14/2014) et le Règlement relatif à l'octroi de licences et d'autorisations sur le marché des capitaux (n° 56/11/2014) ont été modifiés.	Plusieurs modes	Services financiers	Décision n° 52/8 du 3 novembre 2020 de la Commission nationale des marchés financiers Source: Délégation permanente de Moldova auprès de l'OMC (12 mai 2021)	En vigueur depuis le 20 novembre 2020	OUI
Le Parlement a approuvé une nouvelle loi visant à transposer dans la législation nationale le cadre européen de surveillance, en particulier les dispositions de la Directive de l'UE n° 2009/138 du 25 novembre 2009 concernant l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (solvabilité II).	Tous les modes	Services financiers	Loi sur les activités de l'assurance et de la réassurance (n° 438 du 5 novembre 2020) Source: Délégation permanente de Moldova auprès de l'OMC (12 mai 2021) https://www.xprimm.com/MOLDOVA-the-draft-law-on-insurance-and-reinsurance-activities-passed-its-first-reading-in-parliament-articol-2,12,31-16393.htm	Adoptée le 4 décembre 2020	OUI

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
Royaume d'Arabie saoudite					
Le Conseil d'administration de l'Autorité du marché des capitaux a publié une résolution visant à approuver les modifications apportées au Règlement sur les fonds de placement et au Règlement relatif aux fonds de placement dans l'immobilier, ainsi qu'au glossaire des termes employés dans les règles et règlements de l'Autorité du marché des capitaux.	Mode 3	Services bancaires et autres services financiers	Modification apportée par la Résolution du Conseil d'administration de l'Autorité du marché des capitaux du 24 février 2021 Adresses consultées: https://cma.org.sa/en/Market/NEWS/Pages/CMA_N_2865.aspx https://cma.org.sa/en/RulesRegulations/Regulations/Documents/IFRs%20Regulations-%20Final%20English.pdf https://cma.org.sa/en/RulesRegulations/Regulations/Documents/REAL%20ESTATE%20INVE%20FUND%20REG__.pdf	En vigueur depuis le 1er mai 2021 (à l'exception des modifications apportées aux dispositions indiquées dans l'annonce)	OUI
Le Conseil d'administration de l'Autorité du marché des capitaux a publié une résolution visant à approuver les modifications apportées aux règles relatives à l'offre de valeurs mobilières et aux obligations permanentes.	Mode 3	Services bancaires et autres services financiers	Modification apportée par la Résolution du Conseil d'administration de l'Autorité du marché des capitaux du 14 janvier 2021 Adresse consultée: https://cma.org.sa/en/RulesRegulations/Regulations/Documents/OSRCI_en.pdf	En vigueur depuis le 28 janvier 2021 (à l'exception des alinéas 2) et 8/b-c) du paragraphe a) de l'article 6, et des articles 8, 9 et 14 qui entreront en vigueur le 1er janvier 2022)	OUI
Le Conseil d'administration de l'Autorité du marché des capitaux a publié une résolution visant à approuver les modifications apportées aux règles relatives aux entités *ad hoc*.	Mode 3	Services bancaires et autres services financiers	Modification apportée par la Résolution du Conseil d'administration de l'Autorité du marché des capitaux du 14 janvier 2021 Adresse consultée: https://cma.org.sa/en/RulesRegulations/Regulations/Documents/Market_Conduct_Regulations_En.pdf	En vigueur depuis le 28 janvier 2021	OUI

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
Le Conseil d'administration de l'Autorité du marché des capitaux a publié une résolution visant à approuver les modifications apportées aux règles relatives au comportement sur le marché.	Mode 3	Services bancaires et autres services financiers	Modification apportée par la Résolution du Conseil d'administration de l'Autorité du marché des capitaux du 25 janvier 2021 Adresse consultée: https://cma.org.sa/en/RulesRegulations/Regulations/Documents/Market_Conduct_Regulations_En.pdf	En vigueur depuis le 26 janvier 2021	OUI
Le Conseil d'administration de l'Autorité du marché des capitaux a publié une résolution visant à approuver les modifications apportées à l'annexe 1 (formulaire de procuration) des dispositions et procédures réglementaires publiées conformément à la Loi sur les sociétés concernant les sociétés cotées bourse en supprimant la prescription relative au sceau officiel, si l'actionnaire est une personne morale.	Mode 3	Services bancaires et autres services financiers	Modification apportée par la Résolution du Conseil d'administration de l'Autorité du marché des capitaux du 18 novembre 2020. Adresse consultée: https://cma.org.sa/en/RulesRegulations/Regulations/Documents/Regulatory-Rules-and-Procedures-issued-pursuant-to-the-Companies-Law.pdf	En vigueur depuis le 24 novembre 2020	OUI
Le Conseil d'administration de l'Autorité du marché des capitaux a publié une résolution visant à approuver les modifications des instructions relatives aux annonces de fonds d'investissement. Les modifications approuvées visent à réglementer et à développer davantage le marché des capitaux ainsi qu'à améliorer la qualité des annonces de fonds communs de placement et à préciser leurs modèles sans préjudice de la Loi sur le marché des capitaux, du Règlement relatif aux fonds de placement et du Règlement relatif aux fonds de placement dans l'immobilier.	Mode 3	Services bancaires et autres services financiers	Résolution sur l'approbation des modifications des instructions relatives aux annonces de fonds d'investissement Adresses consultées: https://cma.org.sa/en/Market/NEWS/Pages/CMA_N_2932.aspx https://cma.org.sa/en/RulesRegulations/Regulations/Documents/Instructions_for_Investment_Funds_Announcements.pdf	En vigueur depuis le 12 juillet 2021	OUI

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
Royaume de Bahreïn					
Le 16 septembre 2021, la Banque centrale de Bahreïn (CBB) a introduit une nouvelle catégorie de licence pour les entreprises d'investissement dans le cadre du volume 4 du Règlement de la CBB – Activités d'investissement. Cette nouvelle catégorie de licence s'adresse aux modèles d'entreprise des gestionnaires de fonds spécialisés qui exploitent/gèrent/commercialisent des organismes de placement collectif, c'est-à-dire des fonds, destinés uniquement aux "investisseurs accrédités" (c'est-à-dire aux investisseurs disposant d'une valeur nette de 1 million d'USD et plus) et qui ne sont pas proposés aux "investisseurs de détail" tels qu'ils sont définis dans la réglementation de la CBB. Parmi ces fonds, on peut citer les fonds d'investissement privés, les fonds spéculatifs, les fonds structurés, les fonds immobiliers, les fonds de capital-risque et d'autres fonds d'investissement alternatifs. Le titulaire d'une licence d'entreprise d'investissement de catégorie 4 doit être: une société par actions bahreïnienne, ou une succursale résidant au Royaume de Bahreïn d'une société constituée selon les lois du territoire où elle a été constituée et (lorsque la réglementation locale l'exige) agréée comme teneur de marché sur ce territoire.	Mode 3	Services bancaires et autres services financiers	Adresses consultées: https://www.cbb.gov.bh/media-center/cbb-issues-regulations-on-new-license-category-for-fund-managers https://cbben.thomsonreuters.com/rulebook/issuance-regulations-new-category-4-investment-firm-license16-september-2021 https://cbben.thomsonreuters.com/rulebook/accredited-investor-0	En vigueur depuis le 16 septembre 2021	OUI
Royaume-Uni					
La Commission de réglementation prudentielle de la Banque d'Angleterre a publié une déclaration de politique générale et une déclaration de supervision finale sur l'externalisation et la gestion des risques liés aux tiers. La déclaration fournit des renseignements détaillés sur les obligations à respecter pour se conformer aux règles de surveillance bancaire sur l'externalisation vers les fournisseurs de services de paiement, y compris les données connexes. Les entreprises devront s'acquitter de leurs obligations d'ici le jeudi 31 mars 2022.	Mode 3	Services financiers	Externalisation et gestion des risques liés aux tiers, Déclaration de politique générale PS7/21, qui inclut la déclaration de surveillance finale SS2/21 du même titre Adresse consultée: https://www.bankofengland.co.uk/-/media/boe/files/prudential-regulation/consultation-paper/2021/march/ps721.pdf?la=en&hash=6C70BEE48B89D7965D43894DB848FC41CD5EC6C0	Publiée le 29 mars 2021	OUI

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
La Financial Conduct Authority (FCA) a publié de nouvelles mesures qui définissent l'approche de l'organisme de réglementation en matière d'autorisation et de surveillance des entreprises internationales et les circonstances dans lesquelles elles peuvent avoir besoin d'établir une filiale britannique plutôt qu'une succursale. La FCA indique que les banques concernées (ainsi que les assureurs), en tant qu'entreprises doublement réglementées, devraient prendre le document en considération, car l'organisme donnera son consentement à toute demande d'autorisation présentée à la Commission de réglementation prudentielle.	Mode 3	Services financiers	Guide de la Financial Conduct Authority Adresse consultée: https://www.fca.org.uk/publication/corporate/approach-to-international-firms.pdf	Publié en février 2021	OUI
Le Règlement (CE) n° 924/2009 concernant les paiements transfrontaliers (CBPR, tel que modifié par le règlement modificatif) a été mis en place en droit britannique après la fin de la période de transition du Brexit, avec des modifications. Le Règlement (CE) n° 924/2009 concernant les paiements transfrontaliers (CBPR, tel que modifié par le règlement modificatif) a été mis en place en droit britannique après la fin de la période de transition du Brexit, avec des modifications. Seules les nouvelles prescriptions en matière de transparence sur les frais de conversion monétaire au titre de l'article 3a et de l'article 3b (tels qu'insérés par le règlement modificatif) sont maintenues. Cela signifie que les prescriptions en matière d'égalité des frais ne font pas partie du régime britannique concernant les CBPR.	Modes 1 et 3	Services financiers	Règlement du Royaume-Uni concernant les paiements transfrontaliers Adresse consultée: https://www.lexology.com/library/detail.aspx?q=ba2105fb-c321-4101-bd45-b1535ac4dd21	1er janvier 2021	OUI
La nouvelle loi constitue une première étape importante dans l'élaboration par le Royaume-Uni de son cadre réglementaire pour les services financiers après sa sortie de l'Union européenne. Entre autres choses, elle introduit un nouveau régime prudentiel pour les établissements de crédit et les sociétés d'investissement et simplifie le processus permettant aux fonds d'investissement étrangers d'être commercialisés au Royaume-Uni.	Modes 1 et 3	Services bancaires et autres services financiers	Loi de 2021 sur les services financiers Adresses consultées: https://www.legislation.gov.uk/ukpga/2021/22/contents/enacted https://www.mondaq.com/uk/financial-services/1067458/uk-financial-services-act-2021-receives-royal-assent	Ayant reçu la sanction royale le 29 avril 2021	

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
Suisse					
La Loi vise à renforcer la sécurité juridique, à supprimer les obstacles qui freinent les applications fondées sur la technologie des registres distribués (TRD) et sur la blockchain et à limiter les risques nouveaux. La nouvelle loi n'est pas conçue comme une loi spécifique, mais elle modifie de manière ciblée plusieurs autres lois fédérales. La loi adapte entre autres le droit des papiers-valeurs afin d'asseoir sur une base légale le négoce des droits au moyen de registres électroniques et modifie ponctuellement le droit des titres intermédiés afin de préciser le lien avec la nouvelle catégorie de titres. Cette partie du projet de loi sur la TRD a été introduite avec effet au 1er février 2021. Les autres dispositions importantes du projet de loi sur la TRD, telles que l'harmonisation des dispositions du droit bancaire sur l'insolvabilité des banques et la création d'une nouvelle catégorie d'autorisation dans le droit des infrastructures des marchés financiers pour les systèmes de négociation fondés sur la TRD, devraient entrer en vigueur le 1er août 2021.	Plusieurs modes	Services financiers	Loi fédérale sur l'adaptation du droit fédéral aux développements de la technologie des registres électroniques distribués (RO 2021 33) Adresse consultée: https://www.fedlex.admin.ch/eli/oc/2021/33/fr	En vigueur depuis le 1er février et le 1er août 2021	OUI
Thaïlande					
La Commission des opérations de bourse (SEC) a introduit 2 nouveaux types de licences pour les entreprises du secteur des valeurs mobilières, à savoir 1) la licence d'intermédiaire en actions ou licence de type E, et 2) la licence de gestion de fonds privés ou licence PF, afin de promouvoir la concurrence.	Mode 3	Services bancaires et autres services financiers	Règlement ministériel concernant l'octroi d'une autorisation pour l'exercice d'activités liées aux valeurs mobilières (n° 5) B.E. 2563 (20 octobre 2020) Source: Mission permanente de la Thaïlande auprès de l'OMC	En vigueur depuis le 3 mars 2021	OUI
Turquie					
Un nouveau règlement a permis de vérifier les identités par un appel vidéo en ligne sans que le représentant du client et le client aient besoin d'être physiquement présents au même endroit. En outre, après la vérification de l'identité à distance ou par l'intermédiaire de succursales, il devient possible d'établir des contrats bancaires à distance.	Modes 1 et 3	Services bancaires	Règlement sur les méthodes d'identification à distance à utiliser par les banques et l'établissement de relations contractuelles dans un environnement électronique Adresse consultée: https://www.resmigazete.gov.tr/eskiler/2021/04/20210401-7.htm	En vigueur depuis le 1er mai 2021	OUI

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
Ukraine					
La Banque nationale d'Ukraine a adopté une résolution établissant le régime de licence pour la fourniture de services de crédit-bail (par exemple, les crédits à la consommation) par des institutions financières non bancaires. La résolution établit la liste des prescriptions et des documents à soumettre et énonce en détail la procédure à suivre pour informer les requérants de la décision (ou de l'annulation) concernant la délivrance d'une licence pour la fourniture de ces services financiers.	Mode 3	Services financiers	Résolution n° 27 du Conseil de la Banque nationale d'Ukraine "portant approbation du Règlement sur la détermination des conditions de mise en œuvre des activités liées à la fourniture de services financiers dont la mise en œuvre nécessite la licence correspondante (conditions de licence)" du 30 mars 2021 Adresse consultée: https://www.lexology.com/library/detail.aspx?g=65191d73-e5dc-4d2b-9b9e-52f55db1400b	En vigueur depuis le 31 mars 2021	OUI
L'Ukraine a adopté une nouvelle loi, qui introduit un système de "banque ouverte", permettant aux fournisseurs de services de paiement (tiers) d'avoir accès aux comptes de leurs clients auprès d'un autre fournisseur de services de paiement dans le cadre de la fourniture de services de paiement, tels que des applications et des services pour les titulaires de comptes. Entre autres choses, la loi simplifie les prescriptions en matière d'enregistrement et de licence applicables aux fournisseurs de services de paiement. Elle supprime le processus d'enregistrement et d'agrément à plusieurs niveaux applicable aux établissements financiers non bancaires et introduit à la place une procédure d'agrément en une seule étape. Les établissements de paiement agréés pour fournir des services de paiement dans la juridiction où ils ont été constitués ont le droit de fournir des services de paiement sur le territoire de l'Ukraine par l'intermédiaire de leurs filiales établies et agréées en Ukraine.	Modes 1 et 3	Services de paiement	Loi n° 1591-IX sur les services de paiement Adresse consultée: https://bank.gov.ua/admin_uploads/law/Law_NBU_eng.pdf?v=4	Adoptée le 30 juin 2021 En vigueur à partir du 1er août 2022	OUI

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
Viet Nam					
La Banque d'État du Viet Nam (SBV) a publié une mesure encadrant la mise en œuvre des opérations de change sur le marché des changes des établissements de crédit autorisés à exercer de telles activités ("établissements de crédit agréés").	Modes 1 et 3	Services bancaires	Circulaire n° 02/2021/TT-NHNN sur l'encadrement des opérations de change des établissements de crédit agréés sur le marché des changes Adresse consultée: https://www.sbv.gov.vn/webcenter/portal/m_en/home/sbv/prerel/otherpre?_afrLoop=21720229457605297#%40%3F_afrLoop%3D21720229457605297%26centerWidth%3D100%2525%26leftWidth%3D0%2525%26rightWidth%3D0%2525%26showFooter%3Dfalse%26showHeader%3Dfalse%26_adf.ctrl-state%3D160yugw30n_4	En vigueur depuis le 17 mai 2021	
SERVICES DE SANTÉ					
Émirats arabes unis					
Les Émirats arabes unis ont adopté une résolution qui autorise désormais le transfert transfrontières de données relatives à la santé (y compris pour la télémédecine) qui était auparavant interdit en vertu de la Loi fédérale n° 2 de 2019 (la "Loi sur les données sanitaires"), sans l'autorisation du Ministère de la santé et de la Prévention. La résolution énumère 10 exceptions aux restrictions générales concernant les transferts transfrontières de données sanitaires, telles que les traitements médicaux administrés à l'étranger, les demandes d'indemnisation, les transferts de données approuvés par les établissements de santé, la fourniture de services médicaux à distance et les données/renseignements relatifs aux dispositifs et outils médicaux utilisés par des personnes sans supervision (données médicales simples). Un certain nombre de ces transferts nécessitent le consentement écrit préalable du patient.	Plusieurs modes	Services de santé	Résolution ministérielle n° 51/2021 Adresse consultée: https://www.jdsupra.com/legalnews/the-uae-s-health-data-law-an-important-4581047	Juin 2021	

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
Indonésie					
Au titre de la Loi générale, la participation étrangère au capital des établissements de santé est autorisée à hauteur de 100%. Le Règlement gouvernemental, qui est un règlement d'application de la Loi générale, exige que tout hôpital à participation étrangère compte au moins 200 lits. D'autres prescriptions continuent de s'appliquer.	Mode 3	Services de santé	Règlement gouvernemental n° 47 de 2021 sur l'administration des hôpitaux Adresse consultée: https://www.lexology.com/library/detail.aspx?g=a956a169-bd73-4acd-bcf4-79ab57c47bcd	19 mars 2021	OUI
Thaïlande					
Le 18 janvier 2021, le Ministère de la santé publique a publié dans le Journal officiel une notification visant à réglementer et à légaliser la pratique de la télémédecine dans les établissements médicaux privés. La notification contient des normes visant à garantir la sécurité des bénéficiaires de soins de santé au titre de la Loi de 1998 sur les établissements médicaux et s'applique aux services de télémédecine et aux systèmes de services de télémédecine (c'est-à-dire les systèmes utilisant des plates-formes numériques). La notification dispose que le service de télémédecine doit être un service distinct qui vient s'ajouter aux services déjà offerts par le prestataire de soins. Il doit être fourni par des praticiens spécifiquement agréés et sous la supervision d'un établissement médical agréé. Les applications de soins de santé autonomes ne peuvent plus fournir de services si elles ne sont pas sous la supervision d'un tel établissement.	Modes 1 et 3	Services de santé	Notification concernant les normes régissant les services des établissements médicaux via le système de télémédecine, B.E. 2564 (2021) ("Notification sur la télémédecine 2021") Adresse consultée: https://s3.amazonaws.com/documents.lexology.com/680c45c1-a35a-4519-83e0-dc4f4a0ae072.pdf?AWSAccessKeyId=AKIAVYILUYJ754JTDY6T&Expires=1632472448&Signature=M88srU2hKBYvHw5FMXQxwkaTQpA%3D	En vigueur depuis le 2 février 2021	

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
SERVICES RELATIFS AU TOURISME ET AUX VOYAGES					
Albanie					
Le gouvernement a adopté un certain nombre de mesures dans le domaine des services relatifs au tourisme et aux voyages. Celles-ci concernent, par exemple, l'établissement de critères pour exercer en tant qu'opérateurs de tourisme maritime certifiés, ou l'amélioration et la simplification des procédures de présentation des demandes pour diverses activités (services de guides touristiques, stations balnéaires, hôtels).	Plusieurs modes	Services relatifs au tourisme et aux voyages	DCM n° 845/2020 portant approbation des règles détaillées pour le développement des activités de tourisme maritime réalisées au moyen de navires à des fins touristiques et de divertissement DCM n° 521 du 1er juillet 2020 modifiant et complétant la DCM n° 692/2016 sur l'approbation du règlement relatif aux "critères applicables aux équipements munis d'un certificat pour l'exercice de l'activité de guide touristique, les tâches, les responsabilités et le code de déontologie" DCM n° 1172 du 24 décembre 2020 modifiant et complétant la DCM n° 171 du 27 mars 2019, sur l'approbation du règlement "sur les conditions et les critères d'exercice de l'activité de la station balnéaire" Arrêté ministériel n° 321 du 11 décembre 2020 complétant l'arrêté ministériel n° 243 du 9 juillet 2019 "sur l'approbation de la procédure de classement des structures d'hébergement de 4 à 5 étoiles, titulaires d'une marque déposée, reconnue internationalement comme "nom de marque"	Approuvées entre juillet et décembre 2020	OUI

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
Costa Rica					
Une nouvelle loi autorise les navires battant pavillon étranger et leur équipage à se livrer à des activités lucratives liées au transport maritime, à la plongée, aux loisirs et au tourisme dans les eaux du Costa Rica, et elle permet l'embauche de membres d'équipage nationaux pour mener à bien ces activités. En outre, la nouvelle loi porte la durée maximale des concessions pour les sites maritimes de 35 à 40 ans, et les prolongations passent de 10 à 20 ans. La durée initiale de la concession peut être de 35 ans et des prolongations de 10 ans peuvent être accordées.	Modes 1 et 3	Services relatifs au tourisme et aux voyages Transport maritime	Loi relative à la promotion du tourisme maritime et à l'aménagement du littoral Adresse consultée: http://www.pgrweb.go.cr/scij/Busqueda/Normativa/Normas/nrm_texto_completo.aspx?param1=NRTC&nValor1=1&nValor2=94128&nValor3=125176&strTipM=TC	En vigueur depuis le 23 avril 2021	OUI
Fédération de Russie					
Les guides et guides-interprètes doivent être des ressortissants de la Fédération de Russie, sauf si des accords internationaux en disposent autrement.	Modes 3 et 4	Services relatifs au tourisme et aux voyages	Loi fédérale n° 93-FZ "portant modification de la Loi fédérale "sur les principes fondamentaux des activités touristiques dans la Fédération de Russie" dans le cadre de la réglementation régissant les activités des guides, guides-interprètes et instructeurs-guides" Source: Délégation permanente de la Fédération de Russie auprès de l'OMC (3 mai 2021)	Adoptée le 20 avril 2021 En vigueur à partir du 1er juillet 2022	OUI

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
SERVICES RÉCRÉATIFS, CULTURELS ET SPORTIFS					
Albanie					
De nouvelles mesures ont été adoptées concernant la fixation des contingents pour les licences relatives aux activités commerciales liées au patrimoine culturel.	Mode 3	Services personnels, culturels et récréatifs	Décision n° 199 du 31 mars 2021 relative à "la détermination des conditions spéciales d'octroi des licences, des documents d'accompagnement, des procédures de révision ou de révocation d'une licence, des droits perçus pour les demandes et des contingents annuels de licences pour les activités commerciales liées au patrimoine culturel"	31 mars 2021	OUI
SERVICES DE TRANSPORT					
Brésil					
Le nouveau Décret prévoit les appels publics concernant le recours aux installations portuaires dans les ports organisés et introduit des contrats d'utilisation temporaire. Les procédures d'appels d'offres publics relatifs à la location d'installations portuaires dans le polygone du port organisé ont été modifiées et il est possible de rejeter les offres si l'existence d'une seule partie intéressée par l'utilisation de la zone est vérifiée. Les concessions portuaires ont désormais une durée allant jusqu'à 70 ans, y compris la concession initiale et ses reconductions. La location d'installations portuaires est possible jusqu'à 35 ans, prolongeable jusqu'à une limite de 70 ans. Le contrat d'utilisation temporaire a également été prévu pour les parties intéressées à la manutention des marchandises, avec un marché non consolidé pour l'utilisation temporaire des zones et des installations portuaires situées dans le polygone du port organisé, avec rejet des offres antérieures.	Mode 3	Services de transport maritime	Décret n° 10.672 modifiant le Décret n° 8.033/2013, régissant la Loi n° 12.815/2013 (Loi sur les ports) Adresse consultée: https://www.mayerbrown.com/en/perspectives-events/publications/2021/04/regulatory-decree-of-brazils-ports-law-changed	Publié le 12 avril 2021	OUI

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
Chine					
L'Administration de la sécurité maritime a publié une annonce stipulant qu'après l'entrée de navires de nationalité étrangère dans la mer territoriale de la République Populaire de Chine, il n'est pas nécessaire de présenter un rapport de suivi si le système d'identification automatique de suivi du navire est en bon état. Cependant, si le système d'identification automatique ne fonctionne pas correctement, les renseignements ci-après doivent être communiqués toutes les 2 heures jusqu'à ce que le navire quitte la mer territoriale de la Chine: - nom du navire, indicatif d'appel, numéro OMI, MMSI; - date et heure du rapport, position actuelle du navire; et - cap et vitesse moyenne estimés L'annonce s'applique aux navires suivants: 1. submersibles; 2. navires nucléaires; 3. navires transportant des matières radioactives; 4. navires transportant du pétrole en vrac, des produits chimiques, du gaz liquéfié et d'autres substances toxiques et nocives; et 5. autres navires susceptibles de compromettre la sécurité du trafic maritime de la République Populaire de Chine, conformément aux lois, règlements administratifs ou dispositions du Conseil d'État.	Mode 1	Services de transport maritime	Adresse consultée: https://www.msa.gov.cn/html/xxgk/tzgg/thgl/20210827/F56A3BCA-7AA9-4E12-8D3D-2DCE3F8BABC9.html	Publiée le 27 août 2021	OUI
Émirats arabes unis					
Le Ministère de l'énergie et des infrastructures a annoncé, avec effet immédiat, qu'il était strictement interdit de mettre au rebut, de démanteler partiellement ou de recycler tout navire aux Émirats arabes unis. Le propriétaire ou le gestionnaire du navire doit obtenir l'autorisation préalable de l'Administration maritime fédérale, représentée par le Ministère de l'énergie et des infrastructures, pour pouvoir procéder à de telles actions.	Mode 3	Services de démantèlement de navires	Adresse consultée: https://safety4sea.com/uae-prohibits-ship-scrapping-dismantling-or-recycling	27 août 2021	

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
États-Unis					
La Commission maritime fédérale (FMC) a mis en place un nouveau programme d'audit et une équipe d'audit pour évaluer la conformité des transporteurs avec la règle de l'Agence sur la détention et les surestaries, ainsi que pour fournir des renseignements additionnels utiles au suivi régulier du marché des services de fret maritime. Cette mesure fait suite au décret exécutif présidentiel du 9 juillet 2021 sur la promotion de la concurrence dans l'économie des États-Unis, qui encourage, entre autres, la FMC à "assurer l'application rigoureuse des règles à l'encontre des expéditeurs qui facturent des frais exorbitants aux exportateurs des États-Unis" et à "envisager l'élaboration de nouvelles règles pour améliorer les pratiques en matière de détention et de surestaries et l'application des interdictions connexes prévues par la Loi sur le transport maritime".	Mode 1	Services de transport maritime	Adresse consultée: https://www.fmc.gov/fmc-establishes-ocean-carriers-audit-program	19 juillet 2021	OUI
Hongrie					
Le gouvernement a mis en place des mesures pour contrôler l'utilisation légale des autorisations bilatérales et multilatérales pour le transport international de marchandises par route et pour vérifier la régularité des opérations de cabotage. L'enregistrement est obligatoire pour toutes les expéditions internationales de marchandises assujetties à l'obtention d'une licence en Hongrie. L'expédition est soumise à autorisation si le transporteur est tenu d'utiliser une licence bilatérale ou CEMT. L'enregistrement est obligatoire pour toutes les opérations de cabotage, y compris la tâche de transport avant et après le cabotage. L'enregistrement est à 2 niveaux, d'abord l'entreprise s'enregistre (enregistrement de l'entreprise) et a la possibilité d'enregistrer ses véhicules dans le système, puis la tâche de transport en question est enregistrée (enregistrement du transport). Un utilisateur d'une entreprise disposant de droits d'administrateur doit enregistrer l'opération de transport dès lors que l'activité est un transport de cabotage ou qu'elle est soumise à une autorisation bilatérale ou multilatérale. Le système s'applique aux entreprises de transport routier étrangères et hongroises qui possèdent: des camions de plus de 3,5 t pour le transport international par route contre une redevance en Hongrie; des camions d'un poids total autorisé en charge brute de plus de 7,5 t pour le transport international de marchandises par route; des camions pour le transport de cabotage en Hongrie. Le fait de ne pas enregistrer un transport est passible d'une amende.	Plusieurs modes	Services de transports routiers	Règlement relatif au système d'enregistrement électronique préalable des licences Adresse consultée: https://bireg.gov.hu/info/en/orientation.html	En vigueur depuis le 1er janvier 2021	OUI

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
Indonésie					
La Loi générale porte révision de 68 articles de la Loi n° 17 de 2008 relative au transport maritime. Les principales modifications concernent l'assouplissement de la procédure d'octroi de licences dans le secteur du transport maritime et l'autorisation d'utiliser des navires étrangers pour certaines activités dans les eaux indonésiennes. La Loi générale ajoute une disposition à la Loi sur le transport maritime, en indiquant que si des navires battant pavillon indonésien ne sont pas disponibles, des navires battant pavillon étranger peuvent être utilisés pour mener des activités spéciales dans les eaux indonésiennes autres que le transport de passagers et/ou de marchandises. Une part importante des modifications apportées à la loi sur la navigation consiste à centraliser les compétences en matière d'octroi de licences et de certification au sein du gouvernement central.	Modes 1 et 3	Transport maritime	Loi n° 11 de 2020 sur la création d'emplois (la "Loi générale") Adresse consultée: https://www.lexology.com/library/detail.aspx?g=94b928d3-4f9a-412a-9e50-3ff8923f73d4&utm_source=Lexology+Daily+Newsfeed&utm_medium=HTML+email+-+Body+-+General+section&utm_campaign=Lexology+subscriber+daily+feed&utm_content=Lexology+Daily+Newsfeed+2021-04-14&utm_term=	Promulguée le 2 novembre 2020	OUI
Turquie					
Un nouveau règlement a défini le cadre juridique de l'activité des trottinettes électriques partagées ("e-scooters"). Les opérations sont soumises à une procédure de licences à 2 niveaux: 1) certificat d'autorisation commerciale délivré par le Ministère des transports et des infrastructures; 2) permis de trottinettes électriques partagées pour les trottinettes électriques qui seront utilisées délivré par le Centre de coordination des transports dans les municipalités métropolitaines et par les commissions provinciales de la circulation dans les municipalités. Chaque détenteur d'un certificat d'autorisation pourra obtenir des autorisations d'utilisation partagée de trottinettes électriques à hauteur d'un cinquième du nombre maximal d'autorisations d'utilisation partagée de trottinettes électriques autorisé (jusqu'à 1/200 de la population, sous réserve de certaines exceptions) dans un district donné. L'administration peut imposer des conditions sur les prix. Au moins 30% de la flotte de trottinettes électriques doit être fabriquée dans le pays afin de respecter les principes en matière de contenu national.	Mode 3	Services de transport	Règlement sur les trottinettes électriques Adresses consultées: https://herguner.av.tr/wp-content/uploads/2021/04/64.pdf https://www.resmigazete.gov.tr/eskiler/2021/04/20210414-3.htm	Publié et entré en vigueur le 14 avril 2021	OUI

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
SERVICES RELATIFS À L'ÉNERGIE					
Indonésie					
La Loi n° 22 de 2001 sur le pétrole et le gaz a été modifiée par la Loi générale. Les entreprises exerçant des activités commerciales en amont dans le secteur pétrolier et gazier doivent désormais obtenir une licence commerciale via un système en ligne géré par le gouvernement central. La Loi générale simplifie l'obligation d'obtenir plusieurs licences pour les activités commerciales en aval dans le secteur pétrolier et gazier (traitement, transport, stockage et/ou commerce) en vertu de la Loi sur le pétrole et le gaz. Elle désigne plutôt une seule licence commerciale intégrée applicable à toutes les activités commerciales susmentionnées.	Mode 3	Services relatifs à l'énergie	Loi n° 11 de 2020 sur la création d'emplois (la "Loi générale") Adresse consultée: https://www.lexology.com/library/detail.aspx?g=94b928d3-4f9a-412a-9e50-3ff8923f73d4&utm_source=Lexology+Daily+Newsfeed&utm_medium=HTML+email+-+Body+-+General+section&utm_campaign=Lexology+subscriber+daily+feed&utm_content=Lexology+Daily+Newsfeed+2021-04-14&utm_term=	Promulguée le 2 novembre 2020	
Dans le prolongement de la Loi générale, le gouvernement indonésien a publié le Règlement gouvernemental n° 25 de 2021 sur l'administration du secteur de l'énergie et des ressources minérales, qui régit non seulement le secteur de l'électricité, mais aussi les secteurs des ressources minérales et de la géothermie. Le règlement définit les licences commerciales suivantes: a) licence d'exploitation pour l'approvisionnement en électricité dans l'intérêt public; b) licence commerciale pour l'approvisionnement en électricité dans un intérêt privé; c) licence commerciale pour les services de soutien dans le secteur de l'électricité. Les bureaux de représentation étrangers ne peuvent s'occuper que des services de soutien suivants dans le secteur de l'électricité: i) services de consultation en matière d'installation; ii) construction et installation; et iii) entretien. Les bureaux de représentation étrangers ne peuvent effectuer que des travaux relatifs aux services de soutien dont le coût est élevé (égal ou supérieur aux valeurs minimales requises). Ils sont soumis à certaines exigences et obligations: - opérer conjointement avec une entité locale de services de soutien dans le secteur de l'électricité appartenant entièrement à des intérêts nationaux, et sous la forme d'une société à responsabilité limitée; - employer au moins 50% d'Indonésiens; - nommer un Indonésien à la tête de l'entreprise; - donner la priorité aux produits d'origine locale; et - détenir une qualification équivalente aux normes indonésiennes.	Mode 3	Conseils, construction et entretien d'installations électriques	Règlement gouvernemental n° 25 de 2021 sur l'administration du secteur de l'énergie et des ressources minérales. Adresse consultée: https://www.lexology.com/library/detail.aspx?g=ca91f194-6924-4458-bfe1-89057e3c94a7&utm_source=Lexology+Daily+Newsfeed&utm_medium=HTML+email+-+Body+-+General+section&utm_campaign=Lexology+subscriber+daily+feed&utm_content=Lexology+Daily+Newsfeed+2021-04-16&utm_term=	En vigueur depuis le 2 février 2021	

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
Philippines					
L'investissement étranger à hauteur de 100% est désormais possible dans les activités de prospection, de développement et d'exploitation de la géothermie à grande échelle, dans le cadre de la troisième procédure de sélection ouverte et concurrentielle pour l'attribution de contrats de service dans le domaine des énergies renouvelables. Cette mesure s'inscrit dans le cadre de la Loi de 2008 sur les énergies renouvelables (Loi de la République n° 9513) et des lignes directrices régissant un système transparent et concurrentiel d'attribution de contrats de service/d'exploitation d'énergies renouvelables et prévoyant le processus d'enregistrement des producteurs d'énergies renouvelables (circulaire ministérielle n° 2009-07-0011, modifiée en dernier lieu sur le site Web du Ministère de l'énergie en août 2019). Les investisseurs étrangers doivent remplir certaines conditions, telles que des projets de grande envergure impliquant un investissement minimum de 50 millions d'USD et relevant de l'Accord sur l'assistance financière et technique (FTAA), comme prévu par la Constitution.	Mode 3	Services relatifs à l'énergie	Déclaration du Ministère de l'énergie Adresses consultées: https://www.doe.gov.ph/press-releases/doe-statement-allowing-foreign-investors-100-ownership-large-scale-geothermal-0?ckattempt=1 https://www.thinkgeoenergy.com/philippines-allows-100-foreign-ownership-in-large-scale-geothermal-projects/#:~:text=Philippines%20allows%20100%25%20foreign%20ownership%20in%20large%2Dscale%20geothermal%20projects,-Makban%20geothermal%20power&text=The%20Philippines%20are%20now%20allowing,investment%2	1er janvier 2021	OUI
Ukraine					
Une nouvelle loi prévoit la possibilité de dissocier le gestionnaire de réseau de transport d'électricité ukrainien selon le modèle de dissociation du gestionnaire de réseau indépendant et de le faire certifier par l'organisme de réglementation conformément au troisième paquet énergie de l'UE (après avoir obtenu une conclusion positive du Secrétariat de la Communauté de l'énergie sur la dissociation du gestionnaire de réseau de transport).	Modes 1 et 3	Services annexes à la distribution d'électricité	Loi n° 3364-1-d portant modification de certains actes législatifs concernant la certification de gestionnaire de réseau de transport d'électricité Adresse consultée: https://iportal.rada.gov.ua/en/news/News/206908.html	Adoptée le 15 avril 2021	OUI
SERVICES FOURNIS AU MOYEN DU MOUVEMENT DES PERSONNES PHYSIQUES					
Angola					
La nouvelle Loi sur les zones franches (Loi n° 35/20) vise à attirer l'investissement étranger en Angola, notamment dans les secteurs du commerce et des services. Outre les réglementations relatives à la teneur en éléments locaux en vigueur en Angola, la loi oblige les investisseurs à employer prioritairement des Angolais. Les investisseurs peuvent employer des salariés qualifiés étrangers, à condition que le nombre de salariés angolais soit plus élevé.	Mode 4	Tous les secteurs	Loi n° 35/20 sur les zones franches Adresse consultée: http://legalmca.com/en_GB/2020/10/30/angola-approves-free-trade-zones-law/	12 octobre 2020	

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
Australie					
Ordre d'examen des demandes de visas pour personnes qualifiées de la sous-classe 482 (Pénurie temporaire de main-d'œuvre qualifiée) et de la sous-classe 457 (Travail temporaire (personnes qualifiées)) Les demandes de visas susmentionnées sont traitées en priorité lorsqu'elles concernent: 1) les professions spécifiées dans la Liste de professions qualifiées prioritaires en matière de migration (PMSOL), les dossiers déposés dans le cadre d'un accord Global Talent parrainé par un employeur, ou les dossiers déposés pour une profession du secteur agricole; et 2) les dossiers déposés pour une profession dans un secteur critique non couvert au point 1). Pour ces catégories, la priorité est donnée aux détenteurs de passeports remplissant les conditions requises qui se trouvent en Australie par rapport à ceux qui se trouvent à l'étranger.	Mode 4	Tous les secteurs	Directive n° 93 de la Loi de 1958 sur la migration Directive en vertu de l'article 499 – Ordre de priorité d'attribution dans le cadre du programme de visas de la sous-classe 482 (Pénurie temporaire de main-d'œuvre qualifiée) et de la sous-classe 457 (Travail temporaire (personnes qualifiées)) – n° 93 Adresses consultées: https://parlinfo.aph.gov.au/parlInfo/search/display/display.w3p;query=Id%3A%22publications%2Ftabledpapers%2Ffedce9c7-579d-4049-8cce-6219a4f803e2%22 https://immi.homeaffairs.gov.au/visas/getting-a-visa/visa-processing-times/skilled-visa-processing-priorities	En vigueur depuis le 7 juillet 2021	OUI
Belgique					
Le gouvernement a lancé "Working in Belgium", une plate-forme électronique unique qui permet aux ressortissants et aux employeurs étrangers de déposer des demandes et de suivre le statut des permis de travail et de séjour.	Mode 4	Tous les secteurs	Adresse consultée: https://www.internationalsocialsecurity.be/working_in_belgium/en/home.html	En vigueur depuis mai 2021	OUI
Cameroun					
Un décret du Ministère de l'emploi et de la formation professionnelle prévoit de privilégier l'emploi de ressortissants nationaux dans les projets d'investissement en partenariat public-privé. Les employeurs de différents secteurs devront présenter un plan de transfert de compétences et obtenir un certificat attestant de l'insuffisance des compétences pour embaucher des ressortissants étrangers. En outre, certains postes sont réservés aux nationaux dans tous les secteurs d'activité (par exemple directeur des ressources humaines, directeur des affaires juridiques, comptable).	Mode 4	Divers secteurs	Adresse consultée: https://www.fragomen.com/insights/alerts/employment-local-workers-prioritized-public-private-partnership-investment-projects	En vigueur depuis juin 2021	

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
Chili					
Le Congrès du Chili a approuvé une loi portant sur un nouveau cadre en matière d'immigration. La nouvelle loi institue, entre autres, un nouveau processus d'autorisation de travail à court terme, qui oblige les ressortissants étrangers à demander une autorisation spéciale de travail. La catégorie de résidence temporaire a été élargie. Tous les ressortissants étrangers qui souhaitent vivre et travailler au Chili auront besoin d'un visa de résidence temporaire (VRT), qui comprendra désormais 13 sous-catégories. Les ressortissants étrangers de certaines sous-catégories pourront travailler au Chili sans avoir à être parrainés par un employeur. Enfin, les membres de la famille à charge des ressortissants étrangers titulaires d'un VRT recevront automatiquement des autorisations de travail, alors que jusqu'à présent, ils n'étaient pas autorisés à travailler au Chili.	Mode 4	Tous les secteurs	Loi sur les migrations Adresse consultée: https://www.mondaq.com/work-visas/1016868/congress-approves-law-for-new-immigration-framework#:~:text=Chile%27s%20new%20immigration%20rule%20will,status%20under%20the%20new%20rule	En vigueur depuis le 20 avril 2021	OUI
Costa Rica					
Pour contribuer à la relance de l'économie costaricienne après la pandémie de COVID-19, une série d'avantages fiscaux sont accordés aux investisseurs, entre autres, qui sont ainsi protégés par la Loi 8764 "Loi générale sur les migrations et les étrangers".	Mode 4	Tous les secteurs	Loi n° 9996 du 5 juillet 2021 "Loi visant à attirer les investisseurs, les rentiers et les retraités" Adresse consultée: http://www.pgrweb.go.cr/scij/Busqueda/Normativa/Normas/nrm_texto_completo.aspx?param1=NRTC&nValor1=1&nValor2=94782&nValor3=126312&strTipM=TC	En vigueur depuis le 14 juillet 2021	OUI
Émirats arabes unis					
Les Émirats arabes unis ont annoncé la création de nouvelles catégories de visas pour les indépendants et les entrepreneurs. Ces visas offrent aux travailleurs qualifiés une plus grande souplesse pour le parrainage des membres de leur famille et leur laissent plus de temps pour retrouver un emploi en cas de licenciement avant de devoir quitter le pays.	Mode 4	Tous les secteurs	Adresse consultée: https://www.ft.com/content/d68ff456-b8eb-4724-8494-a84dd32b95fb	En vigueur depuis septembre 2021	

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
Équateur					
L'Assemblée nationale équatorienne a adopté le 28 janvier 2021 une nouvelle loi qui institue un visa pour les ressortissants étrangers qui entrent dans le pays pour réaliser des actes commerciaux, faire des affaires et pour établir des contacts avec des entreprises et des particuliers; pour engager des procédures administratives ou judiciaires; pour entreprendre des activités sportives, du bénévolat, des études, à des fins académiques ou dans le domaine de la science, de la technologie, de l'innovation, de l'art et de la culture. Ce visa permet aux ressortissants étrangers de séjourner en Équateur pour une durée maximale de 180 jours sur une période d'un an.	Mode 4	Tous les secteurs	Loi organique portant modification de la Loi organique sur la mobilité humaine Adresse consultée: https://www.asambleanacional.gob.ec/es/leyes-aprobadas?leyes-aprobadas=All&title=Ley+Org%C3%A1nica+de+Movilidad+Humana&fecha=	En vigueur depuis le 5 février 2021	OUI
Indonésie					
Un nouveau règlement faisant suite à la promulgation de la Loi n° 11 de 2020 sur la création d'emplois introduit plusieurs changements visant à simplifier le processus d'embauche de travailleurs expatriés en Indonésie.	Mode 4	Tous les secteurs	Règlement gouvernemental n° 34/2021 Adresse consultée: https://www.aseanbriefing.com/news/indonesias-omnibus-law-new-regulation-to-ease-the-hiring-of-foreign-workers/	En vigueur depuis le 2 février 2021	OUI
Oman					
Les avocats étrangers ne sont plus autorisés à plaider ou à comparaître devant les tribunaux. Ils sont toujours autorisés à occuper d'autres fonctions, comme celles de greffier ou de conseiller dans des cabinets juridiques.	Mode 4	Services juridiques	Adresses consultées: https://www.omanobserver.om/no-expatriate-lawyers-in-courts-from-2021/ https://www.zawya.com/mena/en/legal/story/No_expatriate_lawyers_in_Oman_from_January_2021-SNG_196216747/	En vigueur depuis le 1er janvier 2021	OUI
Pérou					
La Direction nationale des migrations a publié de nouvelles règles établissant, entre autres, un délai de traitement obligatoire de 30 jours ouvrables pour certaines demandes d'immigration, contre 60 jours ouvrables auparavant, et instaurant un "permis de travail extraordinaire" qui autorise une personne étrangère à exercer des activités génératrices de revenus de manière subordonnée ou indépendante pendant une période pouvant aller jusqu'à 60 jours civils dans les secteurs de la santé et de l'éducation.	Mode 4	Tous les secteurs	Décret suprême n° 006-2021-IN, Texte unique sur les procédures administratives (TUPA) Adresse consultée: https://www.aovabogados.com.pe/post/approval-of-migraciones-new-tupa-and-modifications-of-its-regulations	En vigueur depuis le 9 juillet 2021	

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
Philippines					
Une nouvelle mesure a été adoptée, exigeant des entreprises qui demandent ou renouvellent des permis de travail pour étrangers qu'elles fournissent, entre autres, la preuve que l'offre d'emploi a été publié dans un journal à grand tirage pendant au moins 15 jours avant le dépôt de la demande, ainsi qu'une déclaration sous serment indiquant qu'aucun candidature n'a été reçue ou qu'aucun candidat philippin n'a été pris en considération pour le poste.	Mode 4	Tous les secteurs	Arrêté ministériel n° 221, art. 2021 (ou Règles et règlements révisés concernant la délivrance de permis de travail aux ressortissants étrangers) Adresse consultée: https://www.globalcomplicancenews.com/2021/06/05/philippines-dole-issues-revised-rules-and-regulations-for-issuance-of-alien-employment-permit	En vigueur depuis le 5 mai 2021	
République de Corée					
Toutes les personnes entrant en République de Corée sans visa doivent désormais faire une demande en ligne d'autorisation électronique de voyage en Corée (K-ETA) au moins 24 heures avant de se rendre dans le pays.	Mode 4	Tous les secteurs	Adresse consultée: https://www.k-eta.go.kr/portal/apply/index.do	En vigueur depuis le 1er septembre 2021	OUI
Royaume d'Arabie saoudite					
Le gouvernement saoudien a mis en place un nouveau visa de travail à court terme, appelé "Visa de travail temporaire". Il fournit aux ressortissants étrangers un visa à entrées multiples valable un an et leur permet de travailler dans le Royaume pendant un maximum de 6 mois au cours de cette période de 1 an. Les employeurs doivent respecter un certain nombre de conditions pour bénéficier du nouveau contingent de visas.	Mode 4	Tous les secteurs	Adresses consultées: https://www.qiwa.sa/en/visit-visa https://www.balglobal.com/bal-news/saudi-arabia-duration-of-stay-extended-for-short-term-work-visas/	En vigueur depuis avril 2021	OUI
Seychelles					
Les autorités des Seychelles ont modifié les dispositions du permis d'exercer une activité lucrative (GOP), un permis qui autorise les travailleurs étrangers possédant des compétences non disponibles au niveau local à travailler temporairement dans le pays L'examen des besoins du marché du travail est désormais appliqué plus strictement. Les employeurs doivent fournir une preuve de la publication du poste lors de la présentation de la demande de GOP au Département de l'emploi. Ils doivent également fournir au Département de l'emploi une liste des postes vacants pour lesquels ils prévoient de recruter des travailleurs étrangers; cette liste sera vérifiée dans une base de données de demandeurs d'emploi. En outre, les employeurs doivent présenter un certificat d'admissibilité, qui leur permet de recruter des travailleurs étrangers si aucun travailleur local qualifié n'est disponible.	Mode 4	Tous les secteurs	Permis d'exercer une activité lucrative Adresse consultée: https://resources.envoyglobal.com/blog/seychelles-gainful-occupation-permit-modified-to-benefit-local-workers	En vigueur depuis février 2021	OUI

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
Singapour					
Un nouveau permis de travail a été mis en place pour les ressortissants étrangers qualifiés dans le domaine de la technologie. Cinq cents permis de ce type sont disponibles, et ils sont valables pour une période initiale de 2 ans avec la possibilité d'une prolongation de 2 ans supplémentaires, sous réserve de l'admissibilité du demandeur.	Mode 4	Tous les secteurs	Permis de travail dans le domaine de la technologie Adresse consultée: https://www.edb.gov.sg/en/about-edb/media-releases-publications/tech-pass-to-attract-entrepreneurs-and-leaders-to-develop-singapores-status-as-a-tech-hub.html	En vigueur depuis le 1er janvier 2021	
Viet Nam					
Un nouveau décret a introduit des exigences d'expérience plus longues pour certains travailleurs étrangers: - experts/spécialistes: licence ou plus et 3 ans d'expérience en rapport avec le poste au Viet Nam, ainsi qu'au moins 5 ans d'expérience professionnelle et un certificat de pratique en rapport avec le poste; - techniciens: certificat de formation d'au moins un an dans leur spécialité technique ou connexe et avoir travaillé pendant au moins 3 ans dans leur domaine de spécialisation; sinon, cinq ans d'expérience liée au poste au Viet Nam. Un permis de travail n'est pas nécessaire si la visite dure moins de 30 jours; il est limité à 3 entrées maximum par an (les visites de moins de 30 jours étaient possibles avec des entrées illimitées, à condition que le séjour cumulé ne dépasse pas 90 jours). Les permis de travail peuvent être prolongés une fois, pour une durée maximale de 2 ans (auparavant, les permis de travail pouvaient être prolongés indéfiniment).	Mode 4	Tous les secteurs	Décret n° 152/2020/ND-CP sur les travailleurs étrangers travaillant au Viet Nam Adresse consultée: https://resources.envoyglobal.com/blog/vietnam-new-decree-to-be-published-impacting-foreign-nationals-working-in-vietnam	En vigueur depuis le 15 février 2021	